



Original : anglais
juin 2008

RAPPORT DE LA SEPTIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 17 – 19 juin 2008

Le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal a tenu sa septième réunion au siège de l'OIE à Paris du 17 au 19 juin 2008.

Les membres du Groupe de travail et les autres participants sont énumérés à l'Annexe A. L'ordre du jour adopté est donné à l'Annexe B. Le Dr D. Bayvel préside la réunion.

Le Dr B. Vallat, Directeur Général de l'OIE, souhaite la bienvenue aux membres du Groupe de travail, les congratule sur le travail réalisé et les remercie d'accepter de continuer à travailler sur cet important mandat de l'OIE.

Le Dr Vallat recommande que les priorités du Groupe de travail sur le bien-être animal (AWWG) soient de finaliser les travaux en cours de l'AWWG, y compris le contrôle des populations de chiens errants, le bien-être des animaux de laboratoire, et le bien-être animal dans les systèmes de production de des animaux d'élevage. En matière de nouveaux sujets, le Dr Vallat considère qu'il serait opportun de s'intéresser à la question de la chasse des animaux sauvages, car des problèmes se posent actuellement avec le commerce international de produits qui proviennent d'animaux sauvages, comme les otaries à fourrure.

Le Dr Vallat note également les progrès satisfaisants réalisés dans l'organisation de la Seconde Conférence mondiale de l'OIE sur le Bien-être animal au Caire, qui sera suivie par une réunion de haut niveau sur l'influenza aviaire, prévue en Egypte à Charm El- Cheikh.

Le Dr Vallat fait part aux membres de l'AWWG de ses préoccupations quant à la réunion d'experts et au Forum ouvert récemment annoncés par la FAO sur le bien-être animal, qui doivent se tenir trois semaines avant la Conférence mondiale de l'OIE sur le même sujet. En particulier, le Dr Vallat n'accepte pas l'objectif proposé, qui consiste à réviser les normes, car le rôle de la FAO pourrait être d'aider les pays membres à satisfaire à celles de l'OIE, et non pas à remettre en cause ce qui a été démocratiquement adopté par les membres de l'OIE. Le Dr Vallat expose qu'il va envoyer un courrier officiel à la FAO pour lui faire part de ses préoccupations. Le Dr Fraser explique ensuite que le réexamen des normes prévu pour cette réunion signifie simplement que les participants seraient informés de l'existence et du contenu des normes, à titre de contexte permettant de déterminer la manière dont la FAO pourrait aider ses membres à se conformer aux normes ; ce réexamen n'impliquant aucune évaluation ni proposition de modifications desdites normes, considérées comme relevant du mandat de l'OIE. Le Dr Gavinelli précise qu'il sera nécessaire de clarifier les différents rôles des organisations internationales qui travaillent sur le bien-être animal.

Le Dr Vallat souhaite la bienvenue au Dr Molomo, Délégué du Lesotho, en tant que nouveau membre du Groupe de travail, remplaçant le Dr Walter Masiga. Le Dr Vallat remercie le Dr Masiga pour sa collaboration très appréciée à l'AWWG au cours des six dernières années.

Annexe XXXVI (suite)**1. Compte-rendu de la Sixième réunion de l'AWWG et procès-verbaux d'activités**

Les divers membres font part de leur appréciation sur le rapport. Le Dr Bayvel met à jour la liste d'activités qui avait été dressée afin qu'elle puisse être passée en revue lors de téléconférences avec le Bureau central de l'OIE. Il est décidé de continuer à tenir des téléconférences et d'en envoyer le compte-rendu aux membres de l'AWWG. Il est également convenu de dresser de même une liste d'activités ayant fait l'objet d'un accord lors de cette réunion.

Etant donné le nombre de faits nouveaux d'importance internationale en matière de bien-être animal, le Groupe est d'avis qu'il devrait se réunir plus d'une fois par an. Il est proposé que l'AWWG tienne une réunion en marge de la Conférence du Caire, étant noté qu'il ne sera peut-être pas possible aux personnes qui travaillent au siège de l'OIE d'y assister, du fait de leur participation à la conférence. Autre occasion de réunion supplémentaire de l'AWWG : le Forum sur le Bien-être animal et le Commerce qui doit se tenir à Bruxelles sous l'égide de la Commission européenne et d'autres participants en janvier 2009. Cette idée reçoit le soutien des Drs Wilkins et Gavinelli.

Le Dr Wilkins propose que d'autres membres de l'AWWG puissent envisager de participer à des téléconférences régulières, en mettant l'accent sur celles qui se tiennent avant les réunions de la Commission du Code.

Le Dr Rahman propose d'élaborer un document résumé avec la mise à jour des activités de l'OIE en matière de bien-être animal. Ce document pourrait être utilisé aux fins de communication en direction du public. Le Dr Bayvel propose que le Bulletin de l'OIE puisse également servir à diffuser cette information. Le Dr Rahman et lui-même examineront les possibilités avec le Service des Publications de l'OIE.

Le Dr Wilkins confirme qu'il a été décidé de ne pas donner suite à la proposition de colloque scientifique WSPA – ISAE prévu en marge de la Conférence de l'OIE au Caire, étant donné les problèmes que posent les lieux.

Le Dr Kahn informe les membres que le Directeur Général a donné son accord pour écrire la préface du "Guide de bonne pratique de bientraitance des animaux dans la production laitière" que doit publier la Fédération Internationale de Laiterie plus tard dans l'année. Elle mentionne également que l'OIE suit les travaux de l'EFSA sur l'analyse des risques en matière de bien-être des animaux et sur les indicateurs de bien-être, mais ne travaille pas de façon active sur ces questions.

2. Session Générale de l'OIE de 2008

Le Dr Bayvel donne au Groupe de travail un compte-rendu de la présentation qu'il a effectuée au cours de la 76^{ème} Session Générale en mai (76 GS), et de la discussion qui l'a suivie.

2.1. Résolution sur la bientraitance des animaux

La Résolution sur la bientraitance des animaux est adoptée par consensus, après une courte discussion.

2.2. Protocoles d'accord

Deux nouveaux accords concernant la bientraitance des animaux sont ratifiés lors de la 76 GS, l'un avec le Conseil international pour la science des animaux de laboratoire (ICLAS) et l'autre avec le Conseil International des Volailles (IPC).

2.3. Accord avec l'AITA

Le Dr Stuardo informe les membres que l'accord proposé avec l'Association internationale du transport aérien (AITA) a été ratifié par le Comité International. Il devrait l'être par le Conseil d'administration de l'AITA en 2009. Le Dr Gavinelli souligne son importance, du fait du nombre d'animaux transportés par air d'un pays à l'autre, et des importants investissements engagés pour la mise au point des directives de l'AITA.

2.4. Mise à jour de cinq annexes sur le bien-être animal dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres

Le Dr Stuardo signale que peu de changements ont été apportés à ces annexes. Il est proposé que l'AWWG analyse une proposition de l'Union européenne concernant l'inclusion d'une troisième méthode d'abattage de la volaille par utilisation de gaz.

Le Dr Gavinelli explique que la méthode proposée se fonde sur une Opinion émise par l'EFSA et sur une étude d'impact effectuée par la Commission européenne (CE), qui, dans le but d'assurer dans de meilleures conditions le bien-être des animaux, recommande l'utilisation de cette méthode selon certaines prescriptions.

A la demande du professeur Fraser, l'AWWG a tenu une téléconférence avec un expert de l'Unité sur le bien-être animal de la Commission. Le Dr. Gavinelli entreprend de soumettre à l'AWWG de nouvelles informations qui éclairciront les questions soulevées par le Dr. Fraser sur cette méthode d'abattage.

Le Dr. Beaumont informe le Groupe de travail que dans des groupes de discussion antérieurs en France, à l'initiative du gouvernement, des pressions avaient été exercées pour introduire une labélisation identifiant des produits obtenus selon des méthodes d'abattage spécifiques. Il explique que l'industrie est préoccupée des risques potentiels de tensions entre différents milieux, et demande à l'OIE de fournir des lignes directrices plus détaillées concernant ces méthodes d'abattage.

Les projets de chapitre avec les modifications adoptées lors de 76 GS se trouvent dans les Annexes C à H.

2.5. Examen des lignes directrices existantes de l'OIE concernant l'élimination, l'abattage et le transport de la volaille.

Le Dr. Wilkins présente un document contenant une analyse des lacunes. Il est nécessaire de mettre à jour les lignes directrices existantes sur le transport, l'élimination et l'abattage de la volaille pour lutter contre les maladies. En conclusion plusieurs aspects doivent être examinés.

Le professeur Fraser recommande la révision des sections consacrées à l'analyse des méthodes d'assommement et des questions de bien-être animale qui y sont liées, y compris les conséquences de la saignée sur le bien-être des animaux.

Il est convenu de demander l'avis d'experts internationaux reconnus sur ces questions, avec des commentaires scientifiques sur les techniques de dépopulation faisant appel à l'usage de mousses. Il est ensuite convenu que les Drs Wilkins et Fraser proposeront des experts qualifiés au Bureau Central. Le Bureau Central coordonnera par la suite les consultations par voie électronique.

2.6. Définition du bien-être animal – décision prise lors de 76 GS

Le Dr Thiermann explique la modification proposée lors de 76 GS, qui trouvait son origine dans les préoccupations exprimées par plusieurs Régions de l'OIE lors de la réunion de la Commission administrative de l'OIE. En consultation avec le Service du Commerce international, une version révisée a été élaborée et adoptée par le Comité International.

2.7. Résolution de l'OIE sur les normes privées

Le Dr. Bayvel expose qu'un point technique sur les normes privées a été examiné lors de 76 GS et que le Comité International a adopté la Résolution N° XXXII sur les "Implications des normes privées pour le commerce international des animaux et des produits d'origine animale".

Le Dr. Wilkins suggère que si l'OIE prend une position tranchée contre les normes privées en matière de bien-être animale, cela pourrait être mal reçu par certaines ONG qui travaillent depuis longtemps avec des régimes d'assurance privés.

Le Dr. Kahn explique que l'OIE se préoccupe principalement des normes privées qui entrent en conflit avec les normes officielles de l'OIE.

Le Groupe de travail s'accorde à suivre l'évolution de cette question.

Annexe XXXVI (suite)**2.8. Bien-être des animaux produits en utilisant des interventions relevant des biotechnologies**

Le Dr. Wilkins exprime l'intérêt des ONG pour le bien-être des animaux produits en utilisant des interventions relevant des biotechnologies, ainsi que sa préoccupation quant au fait que l'AWWG n'a pas été consulté lors de l'élaboration des "Lignes directrices zoosanitaires pour les animaux transgéniques".

L'accord général se fait sur l'existence des problèmes que soulève la production d'animaux faisant appel à des intervention relevant des biotechnologies, y compris le clonage. Bien que la portée explicite du document soit limitée à la santé animale, on y trouve certains commentaires sur le bien-être des animaux. Le Dr Wilkins note que l'on trouve également des références aux poissons dans ce document.

Le Dr Kahn expose les priorités actuelles du programme de travaux de l'OIE en matière de biotechnologie, qui inclut les implications zoosanitaires et de sécurité alimentaire de l'utilisation de vaccins à ADN recombinant. L'AWWG recommande que l'OIE s'intéresse à l'avenir aux aspects de l'utilisation des biotechnologies dans l'élevage qui ont des conséquences sur le bien-être des animaux.

2.9. Fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux (Fonds mondial)

Le Dr Wilkins demande une clarification quant à la possibilité que des organisations extérieures, y compris des ONG, bénéficient de ressources provenant du Fonds pour mener des projets pertinents pour l'OIE.

Le Dr Kahn explique que les organismes qui contribuent aux ressources du Fonds mondial spécifient généralement le contenu des projets qu'ils souhaitent subventionner. A l'heure actuelle, le seul donateur du Fonds mondial à financer des activités portant sur le bien-être animal est la Commission européenne, et, dans ce cadre, il n'est pas permis de subventionner des organisations extérieures, y compris des ONG. Cependant, si de nouvelles ressources dégagées comportaient des stipulations selon lesquelles de tels projets, y compris ceux qui intéressent les ONG, pourraient être agréés, les éventuels bénéficiaires auraient, en principe, toute latitude de faire une demande portant sur ces financements. Ce cas de figure n'est pas envisagé dans un avenir proche.

Le Dr Gavinelli rappelle que l'Union soutient les initiatives de l'OIE en matière de bien-être animal par le biais du financement du Fonds à hauteur de 100.000 € et qu'à l'avenir elle prévoit d'allouer une somme du même ordre dans des buts identiques.

2.10. Autres questions soulevées

Le Dr. Wilkins remercie le Dr. Vallat d'avoir permis à l'ICFAW d'organiser une réception au cours de 76 GS dans le but de présenter la campagne "Handle with Care" (Traiter avec précaution) et l'ouvrage 'Long Distance Transport and Welfare of Farm Animals' (Transport de longue distance et bien-être des animaux d'élevage).

3. Seconde Conférence mondiale sur le bien-être animal (Le Caire 2008)**3.1. Dernières nouvelles de l'organisation**

Le Dr Aidaros met l'AWWG au courant des dispositions locales prises au Caire.

3.2. Programme et intervenants

Le Dr Stuardo informe les participants que le programme final est disponible sur le site Internet de la Conférence, et que les inscriptions ont démarré la semaine précédant 76 GS.

3.3. Abrégé et affiches reçues

Le Dr Stuardo note que les membres du Comité scientifique ont entrepris d'examiner les abrégés, et que l'OIE estime que ce processus aura été mené à bien vers la fin du mois de juillet. Il confirme la réception d'une quinzaine d'affiches à la date de son intervention.

Le Dr Stuardo signale également qu'un questionnaire portant sur l'application des normes de l'OIE en matière de bien-être animal est en cours de finalisation aux fins de distribution aux membres de l'OIE. Le Dr Kahn doit présenter une analyse des réponses au questionnaire lors de la Conférence du Caire.

3.4. Application des normes de l'OIE – séance de remue-méninges portant sur les besoins des pays membres

Le professeur Fraser recherche des données permettant d'alimenter la réunion d'experts de la FAO proposée pour septembre. Il est entre autres suggéré que la FAO joue un rôle de conseil auprès des différents pays quant aux mesures législatives à prendre au niveau national pour renforcer l'application des normes de l'OIE.

4. Travaux de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

4.1. Mise à jour des normes en matière de bientraitance des animaux aquatiques. Rapport de la réunion de mars 2008 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

Le professeur Hastein commente la version révisée de l' "Introduction aux lignes directrices pour le bien-être des poissons d'aquaculture" , adoptée lors de 76 GS, notant la suppression de la référence aux "3 R". Le professeur Hastein explique que les poissons sont très utilisés dans les expériences, à l'exemple pour la mise au point des vaccins, et que par conséquent les "3R" sont pertinents et doivent être soutenus, car ces principes font l'objet d'un consensus pour les animaux terrestres.

Le Dr Bayvel confirme que la commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques a pris la décision de restreindre la portée de son texte en vigueur sur le bien-être animal aux poissons d'aquaculture, conformément aux recommandations faites en 2007 par le Groupe de travail sur le bien-être animal.

Le nouveau texte adopté en 76 GS se trouve à l'Annexe I.

4.2. Prochaines étapes dans la mise au point d'un texte sur le bien-être des animaux aquatiques

Le Dr. Stuardo indique que la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques travaille à l'élaboration d'un texte approprié pour la dépopulation et le transport des poissons d'aquaculture, qui sera examiné de manière plus approfondie lors de la prochaine réunion de la Commission. Le Dr Kahn indique que le président de la Commission avait confirmé son intention de poursuivre les travaux sur les textes concernant la bientraitance des poissons, en vue de leur adoption lors de la Session générale de 2009. Le Groupe de travail souhaite profiter de l'occasion pour réexaminer la proposition de la Commission avant son adoption par le Comité International.

5. Rapport du Groupe ad hoc sur la bientraitance des animaux de laboratoire

5.1. Avant-projet de rapport

Le Dr Bayvel résume les conclusions du Groupe ad hoc, notant que ses travaux se fondent sur le mandat présenté dans le texte "Questions et choix". Le Dr Gavinelli expose qu'il s'agit d'un sujet sensible dans l'UE et qu'il est important que l'OIE ait une politique de communication claire et positive concernant ce nouvel ensemble de lignes directrices. Les lignes directrices de l'OIE doivent en particulier devenir un outil utile dans ce domaine pour les pays les moins développés, dépourvus de structures permettant d'introduire des normes de bientraitance.

Le Dr Bayvel confirme le fait, et le Groupe considère qu'il est préférable que les pays en développement emploient le terme de Comités pour les soins aux animaux et leur utilisation plutôt que Comités d'éthique animale. Un débat s'engage sur la question de savoir s'il convient d'adjoindre un statisticien à ces comités. Il en avait été question dans le Groupe ad hoc, mais cette mesure n'est pas considérée comme applicable à tous les pays.

Le Dr Beaumont suggère que les lignes directrices sur le bien-être animal gardent leur cohérence, que les animaux soient utilisés dans l'élevage ou dans les conditions du laboratoire.

5.2. Etapes suivantes

L'AWWG fait l'éloge du rapport du Groupe ad hoc et examinera le rapport de la seconde réunion de ce Groupe ad hoc, dans l'intention d'assurer une prompt finalisation des travaux.

Annexe XXXVI (suite)**6. Rapport du Groupe ad hoc sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage****6.1. Avant-projet**

Le Dr. Kahn fait part des dernières activités du Groupe ad hoc sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage. Le Dr Kahn note que le Groupe a réalisé d'excellents travaux ; selon lui, certains éléments du document soumis à discussion ont sans doute besoin d'être explicités aux Délégués à l'OIE, comme la différence entre les "critères de conception" et les "critères fondés sur les résultats". Un bon équilibre de représentation est assuré au sein du Groupe entre les divers secteurs de production et régions de l'OIE.

Le Dr Kahn indique que le Groupe ad hoc a défini deux domaines de priorité dans lesquels l'OIE doit commencer à élaborer des lignes directrices de bien-être animal pour les animaux d'élevage. Il s'agit des poulets de chair et des bestiaux à viande.

Le Dr. Gavinelli suggère que les priorités doivent également concerner les espèces où les normes peuvent être facilement appliquées et portent moins à controverse. Ceci peut faciliter le succès lorsqu'on aborde d'autres espèces et systèmes.

Le Dr. Thierman propos que l'étape suivante consiste à réunir un Groupe ad hoc d'experts des poulets de chair et à progresser sur cette question avant de passer à d'autres domaines.

Le Dr. Olsen trouve que le Groupe de travail a bien avancé, quoi qu'il soit encore un peu difficile de percevoir la délimitation entre les "critères de conception" et les "critères fondés sur les résultats". Le Dr. Olsen est d'avis que les poulets de chair pourraient constituer le premier domaine dans lequel instituer un groupe d'experts, car il s'agit là du secteur dans lequel on dispose de la meilleure base de données sur les "critères fondés sur les résultats". Par conséquent, l'expérience fournie par un tel groupe de travail pourrait également se révéler utile dans les travaux à réaliser sur d'autres points.

Le Dr Kahn signale que, selon le Groupe ad hoc, il conviendrait que l'OIE passe en revue la littérature scientifique publiée sur les critères à base animale et les critères à base de ressources pertinents pour chaque ligne directrice dont l'élaboration est proposée, ainsi que les relations entre les états affectifs et le comportement animal, d'une part, et la santé des animaux, d'autre part. Cet examen sera effectué par le Dr Jennings et le Dr Mukakanamugire, stagiaires originaires de Nouvelle Zélande et du Rwanda, respectivement, au Service du Commerce international. Le Groupe de travail note le volume important de la littérature scientifique sur le bétail laitier dans les systèmes de stabulation totale ou partielle, par comparaison avec les bestiaux à viande. Il demandera l'avis du Groupe ad hoc pour décider, entre les bestiaux à viande et le bétail laitier à stabulation totale ou partielle, quel doit être le second domaine de priorité. Le Dr Gavinelli confirme la parution prochaine d'un rapport complet de l'EFSA sur le bien-être du bétail laitier.

6.2. Etapes suivantes

Dr. Bayvel résume en disant que le Groupe de travail considère qu'il convient de réunir un Groupe ad hoc spécifique sur les poulets de chair, en tant qu'étape suivante de l'élaboration de lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production d'animaux d'élevage, et que le Groupe ad hoc doit être félicité pour son rapport.

Le rapport de la première réunion du Groupe de travail à présenter à la Commission du Code apparaît dans le rapport du Groupe de travail sous la forme de l'Annexe J.

7. Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine**7.1. Réponse aux commentaires de certains membres sur l'Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine**

Le Groupe de travail examine la dernière version des lignes directrices, incluant les commentaires des membres envoyés lors de la dernière réunion de la Commission du Code.

Le Dr. Bayvel informe le groupe que le Dr Wilkins a beaucoup travaillé sur l'avant-projet de lignes directrices sur la population canine, et le remercie au nom du Groupe. Le Groupe de travail procède à la révision du texte modifié par le Dr Wilkins et introduit divers changements sur la base des commentaires des membres du Groupe de travail.

Le Dr Aidaros indique que les lignes directrices proposées dépassent de beaucoup la capacité et les ressources de la plupart des pays membres de l'OIE. L'importance du problème des chiens errants varie de manière significative, certains pays en comptant quelques milliers, avec des ressources suffisantes, et d'autres plusieurs millions, avec des ressources très faibles, sans cadre législatif, et avec un risque élevé de zoonoses. La différence s'observe surtout entre pays développés et pays en développement.

Le Dr Rahman et le Dr Aidaros soulignent l'importance du traitement des problèmes des pays en développement quant aux lignes directrices sur la lutte contre les chiens errants. Le Dr Rahman explique la situation de la rage dans le sous-continent asiatique et certaines parties du Moyen-Orient et de l'Asie orientale, et la nécessité d'appliquer des programmes de lutte contre la population canine, en gardant à l'esprit les limites auxquelles sont soumis certains pays.

Le Groupe de travail recommande que la version modifiée de l'Avant-projet soit présentée à la Commission du Code lors de sa prochaine réunion, aux fins d'adoption lors de la Session Générale de 2009, et donne son accord pour que des mesures supplémentaires soient prises afin d'assurer une bonne communication sur l'Avant-projet de lignes directrices, et d'encourager les membres de l'OIE, en particulier les pays en développement, à soumettre leurs commentaires.

L'Avant-projet de lignes directrices figure dans le rapport du Groupe de travail à l'Annexe K.

8. Autres questions

8.1. Les concepts de la WSPA sur le bien-être animal (présentation du Dr Wilkins)

Le Dr Wilkins présente la dernière version du DVD pédagogique de la WSPA, "Concepts du bien-être animal", élaboré en commun par la WSPA et l'Université de Bristol. Ce programme est sorti pour la première fois en 2003 à titre d'auxiliaire pédagogique pour l'enseignement de la bienveillance animale aux étudiants vétérinaires. Le Dr Wilkins précise que trois nouveaux modules ont été ajoutés dans la dernière version, traitant de l'enrichissement de l'environnement ; du bien-être des poissons ; et du bien-être des animaux d'élevage. Il demande aux membres de l'AWWG d'envoyer leurs commentaires sur cette nouvelle version à Mme Jasmijn de Boo (jasmijndeboo@wspa.org.uk). Le Dr Bayvel indique que ce DVD a fait l'objet d'une critique favorable au plan international pour sa qualité, et qu'il s'agit d'un outil très utile pour les futurs vétérinaires.

8.2. Groupe de travail du FAWC sur l'économie du bien-être des animaux d'élevage et les instruments de la politique en matière de bien-être animal – mise au point de la délégation du Royaume-Uni.

Le Dr Bayvel souhaite la bienvenue au Dr M. Appelby et au professeur S. Edwards, du Conseil du Royaume-Uni sur le bien-être des animaux d'élevage, qui souhaitent mettre au courant le Groupe de travail des derniers développements des travaux du FAWC sur l'économie du bien-être des animaux d'élevage.

Après une brève introduction portant sur le FAWC, le professeur Edwards explique les objectifs des Groupes de travail du FAWC, en particulier celui qui est consacré à l'économie du bien-être des animaux d'élevage. Ce Groupe doit rédiger un rapport sur les implications micro- et macro-économiques de l'application des normes de bien-être animal au niveau de l'exploitation. Le professeur Edwards signale au Groupe de travail que le projet de rapport du Groupe de travail du FAWC devrait être prêt dans 6 à 12 mois. Elle doit avoir d'autres contacts avec l'OIE d'ici là.

Le Dr Thierman note qu'il faudra beaucoup de temps pour obtenir l'appui des pays membres de l'OIE à des normes de bien-être animal qui n'aient pas de rapport direct avec la santé des animaux, étant donné l'extrême variété des situations en matière d'élevage dans les 172 pays membres de l'OIE. Le soutien à l'application de normes de bien-être animal est peut-être davantage lié à l'opinion des consommateurs qu'aux problématiques juridiques ou de l'OMC, au moins à court terme.

Annexe XXXVI (suite)

Le Dr Gavinelli expose que l'on peut très bien faire appel à l'OMC pour traiter de questions de bien-être animal, comme le commerce des produits provenant de phocidés, et qu'il y aura vraisemblablement plusieurs faits nouveaux d'importance internationale d'ici quelques mois.

Le Dr Rahman rappelle aux membres du Groupe de travail que les pays en développement comptent sur les conseils de l'OIE en matière zoosanitaire et de normes de bien-être animal.

Le Groupe de travail examine également les tendances des marchés qui créent impulsion pour appliquer les normes de bien-être animal.

8.3. Centres collaborateurs de l'OIE en matière de bien-être animal (Université de Valdivia - Chili)

Le Dr Gavinelli informe les membres du Groupe de travail de l'appui de l'UE pour une demande provenant de l'Université de Valdivia, au Chili, en association avec un institut uruguayen, pour devenir un Centre collaborateur de l'OIE sur le bien-être animal.¹

Le Dr Fraser, se référant aux critères d'acceptation pour les Centres collaborateurs de l'OIE, pense que cette demande est justifiée. Il note qu'on trouve dans ce centre plusieurs scientifiques reconnus, et que ses activités sont enregistrées depuis nombre d'années. Il est surtout spécialisé dans la manipulation et le transport du bétail. Le Dr Fraser joint une recommandation utile, lui demandant de spécifier les domaines d'activité qu'il prévoit d'aborder à l'avenir, dans le cadre du processus d'homologation par l'OIE.

Le Dr Stuardo mentionne que des efforts se poursuivent à l'échelle de l'Amérique du Sud pour mettre sur pied un consortium de centres sur le bien-être animal. Le Dr Bayvel note que les pays membres de l'OIE avaient manifesté nettement leur appui et leur intérêt pour les Centres collaborateurs en matière de bien-être animal lorsque cette information avait été présentée à titre d'élément technique lors de 75 GS.

Les Centres doivent fournir au Directeur Général un bref rapport annuel, qui circule parmi les membres de l'OIE. Les participants au Groupe de travail demandent à voir un exemplaire des rapports annuels des Centres collaborateurs sur le bien-être animal, ceci pouvant constituer un élément permanent de l'ordre du jour pour les réunions annuelles.

Le Dr Fraser se dit préoccupé du fait que beaucoup des grands centres internationaux consacrés au bien-être animal peuvent très bien ne pas demander à être reconnus comme Centres collaborateurs. Le Dr Bayvel suggère que cela vient peut-être de décisions de politique institutionnelle reposant sur un rapport coût/avantages. Certains centres mineurs sont peut-être à la recherche de prestige, alors que ce n'est pas le cas des instituts les plus importants. Il note que la motivation pour ce qui est du Centre collaborateur en matière de bien-être animal en Nouvelle-Zélande est de participer aux discussions internationales et aux activités d'élaboration de normes de l'OIE.

Le Groupe de travail appuie la demande de l'Université de Valdivia, en mettant particulièrement l'accent sur la manipulation et le transport des animaux en Amérique du Sud.

Il est demandé au Bureau central de fournir des exemplaires des rapports annuels des Centres collaborateurs en matière de bien-être animal aux fins d'examen lors de la réunion annuelle du Groupe de travail.

8.4. Aspects de bien-être animal de l'abattage et du dépouillement des phoques - l'opinion scientifique de la Commission d'enquête de l'EFSA sur la santé et le bien-être des animaux

Le Dr Gavinelli fait part des derniers développements, ainsi que du contexte et du contenu de l'opinion publiée en décembre 2007 par l'EFSA sur l'abattage et le dépouillement des phoques. Le Dr Hastein présente un document d'origine norvégienne, qui avait été communiqué pour examen à l'EFSA.

¹ L'OIE discute également avec le Délégué de l'Uruguay d'un possible consortium entre l'Université de Valdivia et un Institut uruguayen.

Après discussion, et considérant la demande du Dr Vallat, il est convenu que le Groupe de travail élabore un document sur les Questions, choix et recommandations touchant les travaux que pourrait entreprendre l'OIE en rapport avec la chasse et le prélèvement dans des buts sanitaires ou environnementaux.

Le Dr Wilkins accepte de rédiger un avant-projet pour la fin août, en utilisant la documentation déjà rassemblée par le Groupe de travail de l'OIE sur le bien-être animal. Ce document sera transmis aux Drs Fraser, Gavinelli et Bayvel avant d'être communiqué, pour commentaires, à tous les membres du Groupe, et d'être finalisé vers le début du mois de novembre.

8.5. Stratégies régionales de l'OIE pour le bien-être animal (Stratégie Régionale Asie, Extrême-Orient et Océanie, et autres initiatives)

Il est fait l'éloge des travaux réalisés depuis neuf mois pour mettre sur pied une stratégie régionale en matière de bien-être animal pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie, considérée comme un modèle utile pour d'autres régions de l'OIE.

Afin de s'assurer de la participation de toutes les Commissions régionales pour appuyer l'application des normes de bien-être animal de l'OIE et, plus généralement, de renforcer le rôle international directeur de l'OIE, le Groupe de travail recommande ce qui suit :

- Que la version finale de la Stratégie régionale de bien-être animal pour l'Asie, l'Extrême-Orient et l'Océanie soit distribuée à toutes les Commissions régionales de l'OIE.
- Que les Commissions régionales soient encouragées à inclure le bien-être animal comme élément permanent de l'ordre du jour dans les conférences de Commissions régionales.
- Qu'il soit demandé aux Commissions régionales de faire le point sur l'application des normes de bien-être animal de l'OIE dans leur région, aux fins d'examen lors des réunions du Groupe de travail.

8.6 Procédures opérationnelles pour l'AWWG

Sur demande de la Fédération Internationale de Laiterie lors de 76 GS, le Groupe de travail établit un nouveau protocole d'envoi de l'ordre du jour des réunions et des documents de travail à l'avance. Le Groupe de travail accepte d'envoyer le projet d'ordre du jour quatre semaines avant la réunion, et les documents de travail au plus tard trois semaines avant la réunion.

8.7. Résultats du Forum de Bruxelles sur le Bien-être animal et le commerce - avril 2008

Le Dr Gavinelli rend compte du Forum sur le bien-être animal et le commerce organisé par la Commission européenne (DG Santé et consommateurs et DG Commerce), la WSPA et l'Eurogroupe pour le bien-être animal, auquel participent des représentants des principales organisations (publiques et privées) et des scientifiques clés. Parmi les principales conclusions du forum, l'appel des participants à poursuivre les discussions, et l'organisation d'une Conférence à Bruxelles en janvier 2009 dans le but d'examiner et de consolider les stratégies sur le commerce et le bien-être animal.

L'intégration du bien-être animal à d'autres questions, comme la protection de l'environnement et la production agricole durable, est considérée comme une évolution importante pour le commerce et la mise sur le marché des produits d'origine animale dans les pays en développement.

Il est également question de l'implication future de l'OMC dans le bien-être animal. L'OIE est reconnue pour son rôle international directeur et son action dans l'élaboration de normes de bien-être animal. Les participants considèrent également que l'appui de la FAO au développement des capacités permettant aux divers pays d'appliquer les normes de l'OIE est une question clé. Il est important de tirer parti des synergies entre les organisations internationales intéressées. La Conférence de l'OIE au Caire sera un forum essentiel pour clarifier les rôles et les responsabilités, et pour assurer une bonne coordination des activités.

Annexe XXXVI (suite)**8.8. Série technique de l'OIE Vol. 10, 2008**

Le Dr Bayvel informe les membres de l'avancement de la publication de la Série technique de l'OIE Vol. 10, 2008 consacrée à l'évaluation scientifique et à la gestion de la douleur animale. Il confirme que la publication, en langue anglaise, sera disponible lors de la conférence du Caire. Les versions française et espagnole suivront.

8.9. Déclaration de la Fédération Internationale des Producteurs Agricoles sur le bien-être animal

Le Dr. Olsen exprime ses remerciements de la part de la FIPA pour la bonne collaboration établie au cours de l'année écoulée, y compris la présence du Dr Vallat et sa présentation lors du 38ème Congrès mondial des Agriculteurs à Varsovie, en Pologne, au début du mois de juin 2008.

Le Dr Olsen présente de la part de la FIPA le document intitulé "Déclaration Universelle pour le Bien-être Animal" et en distribue des copies aux membres. Le Dr. Olsen résume le document et expose que des normes minimum devraient être applicables au niveau international. La FIPA appuie fortement les travaux de l'OIE, en particulier l'approche scientifique du bien-être animal adoptée par l'OIE. Le Dr Olsen indique que les normes privées peuvent ouvrir une voie permettant d'élever le niveau du bien-être animal. Il est important que l'application des normes de bien-être animal n'ait pas de répercussions négatives sur la production, ni ne risque, à la limite, d'arrêter certaines exploitations. Enfin le Dr. Olsen exprime ses remerciements d'être intégré à l'AWWG comme représentant de l'industrie pour l'année 2008.

Le Dr Bayvel et d'autres membres saluent le soutien de la FIPA et font l'éloge du document. Le Dr Bayvel rappelle que l'absence d'un représentant des producteurs avait été critiquée lors de la conférence de 2004 de l'OIE sur le bien-être, et que la question avait été réglée par la présence de la FIPA prévue à la Conférence du Caire. Sur la question de savoir si l'amélioration du bien-être des animaux peut être obtenue sans grever les coûts des exploitations agricoles, le Dr. Olsen répond que si le monde entier était régi par les mêmes normes, le coût de la mise aux normes serait réduit au minimum, mais qu'en l'absence d'incitation financière à l'adoption de normes plus strictes de bien-être animale, les exploitants subiraient encore des coûts supplémentaires pour répondre à de telles demandes.

Le document de la FIPA sera inclus dans le rapport final de la réunion sous la forme de l'Annexe L.

8.10. Le Dr Walter Masiga

Il est convenu que l'OIE écrive au Dr Masiga pour le remercier officiellement de sa contribution significative au Groupe de travail depuis sa création en 2001

9. Programme de travail pour 2009

Le contenu du Programme de travail pour 2009 est examiné, et il est convenu que le Dr Bayvel et le bureau Central fassent circuler un avant-projet de programme de travail avant la fin de l'année.

10. Prochaine réunion

Il est convenu que la prochaine réunion du Groupe de travail se tiendra du 30 juin au 2 juillet 2009.

.../Annexes

7^{ème} REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Paris, 17 – 19 juin 2008

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE

Dr David Bayvel (Président)

Directeur du Bien-être animal
MAF Biosecurity NZ
Box 2526
Wellington
NOUVELLE ZELANDE
Tél. : (64-4) 894 03661
Fax : (64-4) 894 0747
Courriel : bayveld@maf.govt.nz

Prof. Hassan Aidaros

Professeur d'Hygiène et de Médecine
Préventive. Faculté de Médecine
Vétérinaire, Univ. Banha
5 rue Mossadak
12311 Dokki
Le Caire
EGYPTE
Tél. : (2012) 218 5166
Courriel : Haidaros@netscape.net

Prof. David Fraser

Professeur et titulaire de la chaire de
bien-être animal
Faculty of Agricultural Sciences and
Centre for Applied Ethics
University of British Columbia
2357 Main Mall-Suite 248
Vancouver V6T 1Z4
CANADA
Tél. : (1-604) 822 2040
Fax : (1-604) 822 4400
Courriel : dfraser@interchg.ubc.ca

Dr Andrea Gavinelli

Président par intérim de l'Unité
Commission européenne
Direction Générale Santé et
consommateurs
Unité D5 Bien-être Animal
Rue Froissart 101 – 61168
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : +32.2.2966426
GSM : +32.498.981137
Courriel : Andrea.Gavinelli@ec.europa.eu

Prof. Dr Tore Håstein

Ancien Président de la Commission
scientifique pour les maladies de
poissons de l'OIE
Institut National Vétérinaire
Ullevålsveien 68
P.O. Box 8156 Dep.
0033 Oslo
NORVEGE
Tél. : (47-23) 21 61 50
Fax : (47-23) 21 60 01
Courriel : tore.hastein@vetinst.no

Dr Marosi Molomo

Directeur des Services du bétail
Department of Livestock Services
Ministry of Agriculture and Food Security
P/A A 82
Maseru 100
LESOTHO
Tél. : (266) 22317284/22324843
Fax : (266) 22311500
Courriel : marosi_molomo@yahoo.com

Dr Sira Abdul Rahman

Retd. Dean Bangalore Veterinary College
No 123, 7th B Main Road
4th Block(West)
Jayanagar, Bangalore 560 011
INDE
Tél. : (91-80) 6532168
Fax : (91-80) 6635210
Courriel : shireen@blr.vsnl.net.in

Dr David Wilkins

Secrétaire
ICFAW
c/o WSPA, 89, Albert Embankment
London SE1 7TP
ROYAUME-UNI
Tél. : (44) 1243 585011
Fax : (44) 1243 585011
Courriel : wilkinsvet@btinternet.com

Dr Per Olsen

Conseiller vétérinaire en chef
Conseil de l'Agriculture du Danemark
Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V
DANEMARK
Tél. : +45 33 39 42 81
Fax : + 45 33 39 41 50
Courriel : pol@agriculture.dk

Annexe XXXVI (suite)Annexe A (suite)**AUTRES PARTICIPANTS**

Dr Alex Thiermann

Président de la Commission des normes
sanitaires pour les animaux terrestres
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 69
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
Courriel : a.thiermann@oie.int

Dr Nils Beaumont

INTERBEV –
Relations internationales
Maison Nationale des Eleveurs
149, rue de Bercy
75595 Paris cedex 12
FRANCE
Tél. : +33 6 8608 4369
Courriel : n.beaumont@interbev.asso.fr

Dr Laura Kulkas

Présidente de la Fédération Internationale
de Laiterie
Comité permanent zoosanitaire
DVM Heard health veterinarian
Valio
P.O.B. 10
FI - 00039 Valio
FINLANDE
Tél. : +358 50 3840163
Fax : +358 10381 2385
Courriel : laura.kulkas@valio.fi

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Dr Sarah Kahn

Chef
Service du commerce international
Courriel : s.kahn@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo

Adjoint
Service du commerce international
Courriel : l.stuardo@oie.int

Dr Alice Mukakanamugire

Stagiaire
Service du commerce international
Courriel : a.mukakanamugire@oie.int

Dr Rebecca Jennings

Stagiaire
Service du commerce international
Courriel : r.jennings@oie.int

7^{ème} REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**Paris, 17 – 19 septembre 2008**

Ordre du jour adopté**Introduction et priorités / Dr B Vallat****Présentation des participants / Dr D Bayvel****Dispositions administratives / Dr S Kahn****Adoption de l'ordre du jour****1. Rapport de la 6^{ème} réunion de l'AWWG et compte-rendus d'activités****2. Résultats de la Session Générale de l'OIE 2008**

- Résolution sur la bientraitance de animaux
- Protocoles d'accord
- Accord avec l'AITA
- Mise à jour de cinq annexes sur le bien-être animal dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres
- Examen des lignes directrices existantes de l'OIE concernant l'élimination, l'abattage et le transport de la volaille (document du Dr Wilkins)
- Définition du bien-être animal – décision prise lors de GS 2008
- Résolution de l'OIE sur les normes privées
- Bien-être des animaux produits en utilisant des interventions relevant des biotechnologies
- Fonds mondial pour la santé et le bien-être des animaux
- Autres questions soulevées

3. Seconde Conférence mondiale sur le bien-être animal (Le Caire 2008)

- Dernières nouvelles de l'organisation
- Programme et intervenants
- Abrégé et affiches reçues
- Application des normes de l'OIE – séance de remue-méninges sur les besoins des pays membres

Annexe XXXVI (suite)Annexe B (suite)**4. Travaux de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques**

- Mise à jour des normes sanitaires pour les animaux aquatiques. Rapport de la réunion de mars 2008 de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques
- Etapes suivantes dans la mise au point d'un texte sur le bien-être des animaux aquatiques

5. Rapport du Groupe ad hoc sur la bientraitance des animaux de laboratoire

- Premier avant-projet de lignes directrices
- Etapes suivantes

6. Rapport du Groupe ad hoc sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage

- Premier avant-projet
- Etapes suivantes

7. Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine

- Réponse aux commentaires des membres sur l'Avant-projet de lignes directrices sur la maîtrise de la population canine

8. Autres questions

- Concepts de la WSPA sur le bien-être animal (présentation du Dr Wilkins)
- Groupes de travail de la FAWC sur l'économie du bien-être des animaux d'élevage et les instruments de la politique de bien-être animal – communication de la délégation du Royaume-Uni.
- Centres collaborateurs de l'OIE sur le bien-être animal (Université de Valdivia - Chili)
- Aspects de bien-être animal de l'abattage et du dépouillement des phocidés - Opinion scientifique des experts en matière zoosanitaire et de bien-être
- Stratégies régionales pour le bien-être animal (Stratégies régionales pour le bien-être animal en Asie, en Extrême-Orient et en Océanie, et autres initiatives)
- Procédures opérationnelles pour l'AWWG

9. Programme de travail pour 2009**10. Prochaine réunion**

INTRODUCTION AUX LIGNES DIRECTRICES DE L'OIE POUR LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX AQUATIQUES VIVANTS

Article X.X.1.1.

Principes directeurs pour le bien-être des animaux aquatiques

1. Il existe une relation très forte entre la santé des *animaux aquatiques* et leur bien-être.
2. L'utilisation des *animaux aquatiques* pour l'aquaculture, la pêche de récolte ou de capture, la recherche et les loisirs (poissons d'ornement dans les aquariums) apporte une contribution majeure au bien-être de l'homme.
3. L'utilisation des *animaux aquatiques* comporte la responsabilité éthique de veiller à la protection de ces animaux dans toute la mesure du possible.
4. L'amélioration du bien-être des *animaux aquatiques* peut souvent accroître la productivité, et donc être source d'avantages économiques.
5. Les « cinq libertés » universellement reconnues (être épargné de la faim, de la soif et de la malnutrition, être épargné de la peur et de la détresse, être épargné de l'inconfort physique et thermique, être épargné de la douleur, des blessures et des maladies, et être libre d'exprimer des modes normaux de comportement) offrent des orientations précieuses pour le bien-être des *animaux aquatiques*.
6. L'évaluation scientifique du bien-être des *animaux aquatiques* implique tant des éléments dérivés de la science et des hypothèses fondées sur des valeurs qu'il convient d'étudier ensemble ; la procédure de cette évaluation doit être rendue aussi explicite que possible.
7. Il faut fonder la comparaison des normes et principes directeurs en matière de bien-être des *animaux aquatiques* sur l'équivalence des résultats en se fiant à des critères d'objectifs plutôt que sur la similitude des systèmes en utilisant des critères de moyens.

Article X.X.1.2.

Fondement scientifique des lignes directrices

L'évaluation scientifique du bien-être des *animaux aquatiques* a progressé au cours de ces dernières années, et constitue le fondement des présentes lignes directrices. De nombreux aspects du bien-être des *animaux aquatiques* peuvent nécessiter des recherches complémentaires pour mieux appréhender la capacité des animaux à ressentir douleur et sensibilité.



Original : Anglais
Avril 2008

RAPPORT DE LA PREMIERE REUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES SYSTEMES DE PRODUCTION DES ANIMAUX D'ELEVAGE

Paris, 8 – 10 avril 2008

Le Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal et les systèmes de production des animaux d'élevage (appelé ci-dessous Groupe ad hoc) s'est réuni au siège de l'OIE du 8 au 10 avril 2008.

Les membres du Groupe ad hoc et les autres participants aux réunions sont énumérés à l'[Annexe I](#). L'ordre du jour adopté se trouve à l'[Annexe II](#).

Point 1 de l'ordre du jour

Au nom du Dr Vallat, Directeur Général de l'OIE, le Directeur Général adjoint de l'OIE, le Dr Jean-Luc Angot, souhaite la bienvenue à tous les membres et les remercie pour leur disponibilité à travailler avec l'OIE sur ce sujet important. Il indique la manière dont les travaux effectués sur le bien-être animal sont envisagés par l'OIE par le biais de son Groupe de travail permanent sur le bien-être animal (AWWG), qui fournit des conseils et des projets de textes à la Commission des normes de santé des animaux terrestres (Commission du Code) et, pour les animaux aquatiques, à la commission des normes de santé des animaux aquatiques. Les projets de textes sont communiqués par la Commission du Code aux membres de l'OIE pour commentaires et examen, en vue de leur adoption finale dans le Code de santé des animaux terrestres (le Code). Le Dr Angot passe également en revue le programme de travail global en matière de bien-être animal et les attentes des membres de l'OIE.

Un extrait du rapport de la quatrième réunion de l'AWWG est présenté à l'[Annexe III](#).

Point 2 de l'ordre du jour

Le Dr Correa se réfère à l'inclusion du bien-être animal dans les troisième et quatrième plans stratégiques de l'OIE, et aux progrès réalisés à ce jour dans la mise au point des quatre ensembles de lignes directrices adoptés, et dans l'étroite collaboration avec les organisations internationales représentant les professionnels et les intérêts des ONG ayant pour objet le bien-être animal. La première Conférence mondiale de l'OIE sur le bien-être animal (2004), la publication en 2005 de "Bien-être animal : Enjeux mondiaux, tendances et défis" et la décision d'organiser la Seconde Conférence mondiale sur le Bien-être animal au Caire en octobre 2008 : tout cela représente des éléments importants d'un engagement stratégique et à long terme. Après cette introduction, le Dr Correa ouvre la discussion sur le mandat proposé pour le Groupe ad hoc.

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)

Le Dr Agulto et le Dr Sehularo notent que le Groupe ad hoc doit tenir compte des difficultés potentielles d'application de ce type de lignes directrices pour des pays en développement.

Le Dr Manteca, commentant le premier élément du mandat proposé, note que dans certains cas les liens entre le bien-être animal et la santé des animaux ne sont pas scientifiquement bien établis.

Ainsi :

Le Dr Schrader note que la discussion du Groupe ad hoc doit suivre étroitement les recommandations du document pertinent de l'OIE soumis à discussion. Le premier objectif doit être de protéger la santé et la vie normale des animaux, et d'assurer des conditions de vie qui soient considérées comme "naturelles" pour l'espèce. Sur ces trois aspects, le Dr Mench fait remarquer qu'il peut arriver que l'amélioration d'un seul point puisse être nocive pour le bien-être des animaux ; qu'il convient donc de prendre en considération les trois aspects lorsqu'il s'agit de prendre des décisions en matière de gestion.

Le Groupe ad hoc adopte le mandat proposé (voir Annexe IV), qui se fonde sur le document servant de discussion à l'OIE (voir Annexe V).

Point 3 de l'ordre du jour

Lors de sa discussion portant sur les documents de travail, le Groupe ad hoc avalise les recommandations du document servant de base à la discussion de l'OIE, et énumère plusieurs considérations pertinentes supplémentaires, que l'on trouvera ci-dessous.

Le Dr Agurto note que les futures lignes directrices ne doivent pas s'appliquer aux petits producteurs comme aux grandes sociétés. Le Dr Sehularo, lui aussi, signale qu'il est important de tenir compte des aspects culturels.

Le Dr Mench précise que les critères sur lesquels doivent se baser les lignes directrices sont à expliquer dès le départ, afin d'éviter toute confusion ou mauvaise interprétation des objectifs des lignes directrices.

Le Groupe ad hoc fait remarquer que, dans certaines régions, la demande du public et des politiques peut exiger des normes de bien-être animal qui ne sont pas nécessairement compatibles avec les connaissances scientifiques en matière de santé animale ou avec les considérations d'ordre économique.

Le Dr Correa exprime sa satisfaction quant au consensus que rencontre le document soumis à discussion au sein du Groupe ad hoc, y compris les commentaires que font de ce texte les membres de l'OIE.

Point 4 de l'ordre du jour

Le Groupe ad hoc s'est attelé aux problèmes identifiés dans le mandat, et a mis au point des '**Recommandations à l'OIE sur la mise au point des Lignes directrices sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage**' à présenter à la Commission du Code lors de sa réunion de septembre 2008. Dans ce document, le Groupe ad hoc expose les fondements de ses recommandations touchant aux principaux éléments du mandat (comment les lignes directrices de l'OIE doivent envisager les objectifs et les différents critères, comment il convient de s'assurer que les lignes directrices se fondent de manière claire et transparente sur les données scientifiques pertinentes et comment aborder la mise au point de lignes directrices en fonction des espèces ou des systèmes de production).

Ce document identifie et recommande les stratégies à suivre quant aux domaines de priorité identifiés par le Groupe ad hoc aux fins de présentation à la Commission du Code. Le Groupe ad hoc définit également les éléments qui doivent être inclus dans les futures lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe D (suite)

Le Groupe ad hoc considère que la Seconde Conférence mondiale sur le bien-être animal qui doit se tenir prochainement au Caire, en Egypte, fournira une autre occasion d'identifier les priorités des membres de l'OIE et des divers intervenants, ce qui faciliterait la définition par l'OIE de ses priorités dans la mise au point de lignes directrices dans ce domaine.

Le texte de ces recommandations se trouve dans l'Annexe VI.

Point 5 de l'ordre du jour

Le Groupe ad hoc se met d'accord, après examen, sur les travaux supplémentaires qui seraient nécessaires pour favoriser le développement futur de ces lignes directrices (voir Annexe VII).

Point 6 de l'ordre du jour

Le Dr Kahn explique aux membres du Groupe ad hoc que la décision en ce qui concerne les étapes suivantes serait prise par l'OIE, sur la base des recommandations du Groupe de travail sur le bien-être animal.

Rencontre avec le Directeur Général

A son retour de mission, le Dr Vallat participe à la réunion du Groupe ad hoc le 10 avril au matin. Après avoir remercié les membres du Groupe ad hoc pour leur coopération avec l'OIE dans ce nouveau domaine de travail important, le Dr Vallat note que l'OIE assigne une priorité élevée au soutien à apporter aux Etats membres dans l'application des normes de bien-être animal de l'OIE.

Le Dr Kahn résume les travaux réalisés par le Groupe ad hoc au cours des deux jours précédents, et en particulier l'approche recommandée pour le développement futur des lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage.

Le Dr Vallat approuve la méthode recommandée par le Groupe ad hoc, en particulier quant à la nécessité de souligner que la santé animale est l'un des composants clés du bien-être animal. Il demande également au Groupe ad hoc de s'assurer que les normes de l'OIE existantes en matière de prévention des maladies et de gestion (y compris des aspects tels que la biosécurité des systèmes de production des animaux d'élevage et les normes d'alimentation des animaux) sont convenablement référencées dans ses recommandations.

.../Annexes

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe I

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION ANIMALE**

Paris, 8 – 10 avril 2008

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

**Dr Carlos A. Correa Messuti
(Président)**

Ministerio de Ganadería,
Agricultura y Pesca
Constituyente 1476
Montevideo
URUGUAY
Tél. : (598-2) 412 63 58
Fax: (598-2) 413 63 31
courriel : ccorream@multi.com.uy

Dr Xavier Manteca Vilanova

Profesor Titular de Universidad,
Departamento de Ciencia Animal y
de los Alimentos,
Universitat Autònoma de Barcelona
(UAB)
Unidad de Fisiología Animal,
Facultad de Veterinaria
Universitat Autònoma de Barcelona
08193 (Bellaterra)Barcelona
ESPAGNE
Tél. : (+34) 93 581 16 47
Fax : (+34) 93 581 20 06
courriel : xavier.manteca@uab.Es

Dr Lars Schrader

Institut fédéral de recherches sur la
santé animale - FLI
Institut de bien-être animal et
d'élevage
Dörnbergstraße 25/27
29223 Celle
ALLEMAGNE
Tél. : (49) 5141 3846 - 101
Fax : (49) 5141 3846 - 117
courriel : Lars.schrader@fal.de

**Dr Abelardo B. Agulto, DVM,
MPH**

Bureau de médecine vétérinaire,
Professional Regulation
Commission, P. Paredes corner
Morayta, Sampaloc
Manila 1001
PHILIPPINES
Tél. : (632) 735 1533
Fax : (632) 735 1533
courriel :
abaqulto@yahoo.com

Dr Joy Mench

Department of Animal Science
One Shields Avenue
University of California
Davis, CA 95616
Professor University of California
ETATS-UNIS
Tél. : (530) 7527125
Fax : (530) 7520175
courriel : jamench@ucdavis.edu

Dr Kerapetse Sehularo

Chief Veterinary Officer
Department of Animal Health and
Production, Division of Meat Hygiene
and Quality Control
Ministry of Agriculture
P.O. BOX 1159
Francistown
BOTSWANA
Tél. : (267) 12 58 440
courriel : ksehularo@lycos.com

Annexe XXXVI (suite)

Annexe D (suite)

Annexe I (suite)

AUTRES PARTICIPANTS

Dr Alex Thiermann

Président de la Commission des
normes sanitaires de l'OIE pour les
animaux terrestres
courriel : a.thiermann@oie.int

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Dr Bernard Vallat

Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
courriel : oie@oie.int

Dr Sarah Kahn

Chef
Service du commerce
International
OIE
courriel : s.kahn@oie.int

Dr Leopoldo Stuardo

Adjoint
Service du commerce
International
OIE
courriel : l.stuardo@oie.int

Dr Mihye Lee

Stagiaire
Service du commerce
international
OIE
courriel : m.lee@oie.int

Dr Alice Mukakanamujire

Stagiaire
Service du commerce
International
OIE
courriel : a.mukakanamujire@oie.int

Annexe XXXVI (suite)

Annexe D (suite)

Annexe II

**RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL
ET LES SYSTÈMES DE PRODUCTION ANIMALE**

Paris, 8 – 10 avril 2008

Ordre du jour adopté

1. Accueil et introduction – Dr Jean Luc Angot
 2. Confirmation du mandat et commentaires de la présidence du Groupe ad hoc
 3. Examen des documents de travail et autres éléments pertinents fournis par les membres du groupe ad hoc
 4. Elaboration de la première version du texte devant être transmis à la Commission des normes de santé des animaux terrestres
 5. Examen et établissement de la version définitive du compte-rendu de la réunion
-

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe IIIOriginal: anglais
septembre 2007

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA QUATRIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL

6.4. Systèmes de production d'animaux d'élevage et bien-être animal

Le professeur Fraser fournit des éléments d'appréciation sur cette question et sur le document proposé à la discussion et intitulé "Bien-être des animaux terrestres – bâtiments/systèmes de production". Il note qu'il s'agit d'un domaine difficile à étudier, et souligne que les futures lignes directrices sur les systèmes de bien-être des animaux d'élevage doivent reposer sur des bases scientifiques.

Le Dr Olsen (IFAP) indique que les futures lignes directrices doivent être élaborées du point de vue de l'animal, plutôt que dans l'idée de mettre au point des prescriptions normatives (Annexe J).

Le GT recommande au Directeur Général de créer un Groupe ad hoc afin d'élaborer un cadre général pour le développement futur des lignes directrices de l'OIE en matière de production/gestion des animaux d'élevage, un rapport devant être transmis à la mi-février 2008. Le GT confirme également que le mandat de ce Groupe ad hoc doit recouvrir les quatre premiers points figurant dans le document soumis à discussion.

a) Groupe ad hoc (composition, dates, mandat)

Le Dr Kahn note que les critères qui doivent servir de base à la composition de ce Groupe ad hoc doivent prendre en compte une représentation au sens large des cinq régions de l'OIE.

Le professeur Fraser demande que les critères permettant de choisir les membres du Groupe ad hoc se fondent sur l'expérience scientifique et, en particulier, sur l'expérience acquise dans l'adoption d'une approche du bien-être "basée sur des mesures prises du point de vue des animaux".

b) Guide des bonnes pratiques de bien-être animal dans la production laitière (FIL)

Le Dr Kulkas, représentant l'industrie, en tant que membre de plein droit du GT, fait un compte-rendu sur le développement des lignes directrices en matière de bien-être animal dans la production laitière. Le Dr Kulkas note que l'OIE a fait des observations sur une première version, et que la FIL a donné son accord de principe sur ces observations. La FIL est en train d'examiner ces lignes directrices et souhaite mettre davantage l'accent sur les lignes directrices de l'OIE en matière de bien-être animal.

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe III (suite)

Le Dr Kulkas indique que cet avant-projet fera l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion mondiale de la FIL en Irlande. Le Dr Stuardo propose que la FIL tienne compte des suggestions du Groupe ad hoc sur la production/les bâtiments.

L'accord se fait sur la mise en relation du Dr Verkerk, auteur principal du guide de la FIL, avec le professeur Fraser.

La participation de la FAO à l'élaboration du guide de la FIL est notée. Le professeur Fraser explique que la FAP s'attache surtout à l'élaboration d'un matériel pédagogique. Le Dr Thiermann soutient cette idée, indiquant que l'OIE est la seule organisation internationale de normalisation à élaborer des normes qui sont présentées et adoptées par ses membres en suivant des procédures régulières. Le GT s'accorde pour dire que l'OIE doit continuer à soutenir cette évolution, en gardant à l'esprit les travaux que l'OIE souhaite mener à bien à l'avenir pour l'élaboration de normes en matière de systèmes de production des animaux d'élevage.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe D (suite)

Annexe IV

MANDAT

GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET LES SYSTEMES DE PRODUCTION DES ANIMAUX D'ELEVAGE

Prenant en considération :

- les objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal et leur relation avec la santé animale ;
- les avantages et inconvénients des critères à base animale par rapports à ceux qui sont à base d'objectifs ; et
- le rôle de la science dans les lignes directrices sur le bien-être animal :

Rédiger une proposition de stratégie à suivre par l'OIE dans l'élaboration de conseils destinés aux pays membres sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage, y compris :

- la manière dont les lignes directrices de l'OIE doivent aborder les objectifs et les différents critères ;
 - la manière de s'assurer que les lignes directrices sont fondées de façon claire et transparente sur les faits scientifiques pertinents ;
 - l'option consistant à envisager l'élaboration de lignes directrices selon l'espèce (par exemple les poulets) ou les systèmes de production (les poudeuses en cage).
-

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe V

**DOCUMENT SOUMIS À LA DISCUSSION SUR L'ÉLABORATION DE LIGNES DIRECTRICES
EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL POUR LES DIVERS SYSTÈMES DE PRODUCTION
(ANIMAUX TERRESTRES)**

(Elaboré par le Groupe de travail sur le bien-être animal de l'OIE, 2006)

Contexte

Le Comité international de l'OIE, en mai 2005, a donné son aval aux propositions du Groupe de travail sur le bien-être animal en ce qui concerne les priorités pour 2005/2006. Parmi celles-ci, on peut citer l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal pour les systèmes de production touchant les animaux terrestres.

La mise au point de lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal à l'échelle mondiale représentera un défi pour plusieurs raisons. Dans les divers pays du monde, les conditions d'élevage sont extrêmement variées, allant de systèmes intensifs où les animaux sont maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments, jusqu'à des systèmes extensifs où les bâtiments jouent un rôle faible ou nul. Ces divers systèmes soulèvent des questions très différentes de ce point de vue. Et d'un pays à l'autre, le niveau de priorité accordé au bien-être des animaux d'élevage est très variable.

Quoi qu'il en soit, du fait du lien étroit qui existe entre le bien-être et la santé des animaux, des lignes directrices conçues pour élever le bien-être animal aboutiront souvent à améliorer leur état de santé, ainsi que la productivité et la sécurité alimentaire. C'est en particulier dans le cas où ces liens peuvent être clairement mis en évidence que l'on peut, d'une manière générale, faire accepter aux pays membres des lignes directrices en matière de bien-être animal.

Le présent document soumis à discussion expose quelques uns des problèmes clés qu'il convient d'aborder dans l'élaboration de lignes directrices en matière de bien-être animal pour les systèmes de production, et présente les étapes suivantes à franchir.

Critères basés sur le point de vue des animaux ou sur les ressources

Les lignes directrices en matière de bien-être animal peuvent inclure (1) les critères basés sur le point de vue des animaux et (2) les critères basés sur les ressources. Ces derniers (également appelés critères de visée ou critères d'entrée) indiquent les ressources qu'il convient de fournir. On y spécifie souvent des normes de place et de dimensions, l'intervalle de température ambiante et d'humidité, l'état de la litière, la qualité de l'air, la disponibilité de l'alimentation et de l'eau, la fréquence des inspections, ainsi que la biosécurité et les mesures d'hygiène. Les critères basés sur le point de vue des animaux (également appelés critères de performance ou critères de sortie) sont décrits/spécifiés en termes d'état des animaux. Ils comprennent souvent des éléments tels que le taux de survie, l'incidence des maladies et blessures, la notation de l'état corporel, l'aptitude des animaux à se comporter de certaines manières, et leur réaction vis-à-vis des éleveurs.

Les critères basés sur les ressources sont largement utilisés dans les programmes d'assurance portant sur le bien-être animal, car ils sont souvent plus faciles à évaluer et à noter que les critères basés sur le point de vue des animaux. Cependant, ils présentent des limites importantes :

- Les critères basés sur les ressources sont généralement issus de recherches effectuées avec des espèces/races et systèmes de production spécifiques, et peuvent ne pas être applicables à d'autres races ni à d'autres systèmes de production. Ainsi, une norme de place qui réduit autant que possible les problèmes de surpopulation chez les poulets de batterie hybrides légers peut ne pas s'appliquer à d'autres races ni à d'autres systèmes de bâtiments.
- Le savoir-faire professionnel et l'attitude des éleveurs ont une grande influence sur le bien-être des animaux, et il est difficile de réunir et de mettre en oeuvre des critères fondés sur des ressources pour décrire ces éléments.
- Les critères fondés sur les ressources apparaissent souvent en réaction à des problèmes très étudiés comme la surpopulation et la qualité de l'air, et peuvent être inapplicables à des problèmes nouveaux ou émergents comme des maladies nouvelles ou des modifications génétiques apparues chez les animaux.

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe V (suite)

C'est peut-être à cause de ces limitations que les recherches montrent que des unités de production d'animaux d'élevage qui se conforment à de mêmes critères à base de ressources peuvent toujours présenter des résultats très différents en matière de bien-être animal.

Les critères qui se fondent sur le point de vue des animaux ne sont pas aussi répandus dans les normes existantes en matière de bien-être animal, mais ils devraient, en principe, pouvoir s'appliquer à n'importe quel système de production. En fait, les critères «à base animale» peuvent fournir une meilleure mesure des résultats en matière de bien-être animal, car ils reflètent l'influence de variables (comme l'expérience et l'attitude des éleveurs, la présence de maladies émergentes) qui peuvent être négligées par les critères fondés sur les ressources. Cependant, de nombreuses questions portant sur le bien-être des animaux sont difficiles à traiter lorsqu'on adopte des critères à base animale. Il en est ainsi de la capacité du système de ventilation à éviter les températures extrêmes, de l'utilisation de moyens pour soulager la douleur pour les opérations chirurgicales, et de l'application de mesures de biosécurité appropriées.

L'approche raisonnable consisterait donc, pour l'OIE, à incorporer des critères à base animale dans ses lignes directrices, là où c'est possible, et à les compléter par des critères à base de ressources lorsqu'il existe une bonne base scientifique pour le faire. Ainsi, par exemple, les lignes directrices de bien-être animal pour les poulets pourraient spécifier certains niveaux de survie et d'exemption de maladies et de blessures (critères à base animale), tout en posant également des exigences en matière de température ambiante, d'humidité, de qualité de l'air et de la litière (critères à base de ressources) pour les oiseaux abrités dans des bâtiments.

Clarification des objectifs des lignes directrices en matière de bien-être animal

Les lignes directrices portant sur le bien-être animal sont généralement conçues pour atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. protéger la santé de base et les fonctions vitales normales des animaux, par exemple par la prévention et l'atténuation des maladies, des blessures, de la malnutrition et des atteintes similaires ;
2. protéger le bien-être psychologique des animaux, par exemple par la prévention et l'atténuation de la douleur, de la peur, de la détresse et de l'inconfort ;
3. assurer des conditions de vie qui sont considérées comme «naturelles» pour l'espèce, par exemple en fournissant un environnement social et physique où les animaux peuvent mettre en oeuvre des éléments clés de leur comportement naturel.

Les trois objectifs se recoupent. Ainsi, la prévention des blessures est importante pour le bien-être psychologique, et la prévention de la douleur et de la crainte peut être importante pour que les animaux mènent une vie normale. Cependant, ce recoupement n'est pas parfait. Par exemple, les environnements qui limitent la propagation de la maladie ne permettent pas nécessairement d'adopter un comportement naturel et vice versa.

Les trois objectifs se fondent sur des corpus de recherche scientifique quelque peu différents. La recherche pertinente pour l'objectif 1 inclut les études de taux de survie, l'incidence des maladies et des blessures, l'évaluation de l'état corporel et les mesures de productivité. La recherche pertinente pour l'objectif 2 inclut les études sur la douleur, la peur et la détresse chez les animaux, celles qui portent sur les manières dont on peut atténuer ces états, et les études qui déterminent les préférences et aversions propres des animaux. La recherche pertinente pour l'objectif 3 regroupe des études touchant le comportement normal (et anormal) des animaux, la manière dont ce comportement est influencé par l'environnement social et physique, et la force de la motivation des animaux à concrétiser divers éléments de leur comportement naturel.

Dans le passé, on a quelquefois assisté à une certaine confusion du fait de la variété des normes, qui sont toutes supposées s'adresser au comportement animal, mais qui entraînent des exigences différentes. Souvent, si de telles différences surviennent, c'est que les diverses normes ne visent pas les mêmes objectifs, et reposent sur des corpus de recherches qui ne se recouvrent pas. Afin d'éviter toute confusion, il est important, lorsqu'on fait des recommandations, d'être clair quant aux objectifs de bien-être que l'on souhaite atteindre.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe D (suite)

Annexe V (suite)

Les normes basées sur l'objectif 1, du fait qu'elles renforcent le niveau sanitaire de base et les fonctions vitales des animaux, ont tendance à s'aligner, plus que d'autres, sur les objectifs traditionnels des éleveurs et des vétérinaires. Le rapport coût/bénéfice est souvent favorable, car leur application mène souvent à des améliorations mesurables de la productivité (comme une augmentation du taux de survie ou une baisse de la mortalité due au stress et à la maladie). Par conséquent, on peut s'attendre à ce que ces normes soient les plus acceptables pour les éleveurs et dans les cultures qui ne se soucient que peu du bien-être des animaux. En revanche, là où le public s'intéresse activement au sujet et manifeste un souci de cet ordre, les normes basées sur l'objectif 1 ont des chances d'être considérées comme des normes minimum qui favorisent la productivité plutôt que le bien-être animal en tant que tel.

Les normes basées sur l'objectif 2 (atténuation de la douleur et de la détresse, etc.) peuvent varier dans leur facilité d'application et leurs implications économiques. Certaines (comme la manipulation des animaux de manière à ne pas leur provoquer de détresse) devraient être relativement faciles à mettre en oeuvre, ont des coûts faibles ou nuls, et peuvent fournir un avantage économique mesurable. D'autres (comme celles qui nécessitent une anesthésie ou une opération chirurgicale mineure) peuvent être difficiles et coûteuses à appliquer. Leur niveau d'acceptation par les producteurs variera en conséquence. Dans les pays qui accordent une priorité élevée au bien-être animal, les normes basées sur l'objectif 2 tendent à recevoir un fort soutien du public concerné, qui considère généralement l'atténuation de la douleur et de la détresse comme un élément clé du bien-être animal.

Les normes basées sur l'objectif 3 (assurant des conditions de vie «naturelles») peuvent avoir des implications très variables. Certaines exigences, comme d'assurer un groupement social plus naturel des animaux, peuvent être satisfaites dans des systèmes de production en confinement, et ce à faible coût. D'autres peuvent nécessiter une reconfiguration substantielle de l'environnement des animaux, et entraîner des coûts plus élevés, en surface au sol et en main-d'oeuvre. Cependant, de telles normes peuvent permettre aux éleveurs faisant appel à des systèmes de production alternatifs de vendre leurs produits à des consommateurs qui sont partisans de telles normes.

Lorsqu'il s'agit de proposer des lignes directrices de l'OIE sur les systèmes de production des animaux d'élevage, l'une des approches consisterait à se concentrer principalement sur l'objectif 1, du fait de la liaison évidente avec la santé animale et les priorités vétérinaires du but ainsi visé, et à proposer l'adoption de lignes directrices basées sur les objectifs 2 et 3 là où cela est faisable et approprié. Cependant, si l'on adopte cette attitude, il faut bien préciser que ces lignes directrices sont conçues comme une base dont le but principal est de favoriser la santé et les fonctions vitales des animaux, puisque la santé est l'un des composants clés du bien-être. Dans les cultures qui donnent une priorité élevée au bien-être animal, le développement et l'application de lignes directrices qui s'attachent plus étroitement aux objectifs 2 et 3 en la matière seraient appropriés pour répondre aux attentes de la société.

Clarifier les notions scientifiques sous-jacentes

Dans le passé, la mise au point de lignes directrices en matière de bien-être animal pour les systèmes de production a souvent été entravée par un manque de clarté touchant aux références scientifiques. Dans certains cas, il est arrivé que des organisations s'efforcent de créer des lignes directrices sans avoir une connaissance bien nette de la bibliographie du sujet, ni des travaux déjà réalisés dans le domaine en question. Dans d'autres cas, on dispose d'études critiques sur les travaux existants, mais elles aboutissent à des conclusions contradictoires. Les lignes directrices qui sont dépourvues d'un lien clair et transparent avec les recherches scientifiques sont souvent critiquées comme reflétant les opinions subjectives ou l'intérêt propre de leurs rédacteurs (éleveurs, organismes de contrôle ou organisations vouées au bien-être animal).

En général, la première étape pour bien engager l'élaboration de lignes directrices sur le bien-être animal destinées à un système de production donné consiste à s'assurer que l'on dispose bien d'une étude sérieuse des données scientifiques spécialisées, et qu'elle fait l'objet d'un large consensus. Si ce n'est pas le cas, ou s'il existe des conflits significatifs entre les études existantes, il peut être nécessaire de reprendre l'examen à zéro avant de commencer à élaborer une ligne directrice.

Recommandations pour les étapes suivantes

Etant donné le nombre de décisions stratégiques en cause dans la mise au point de lignes directrices pour les systèmes de production des animaux d'élevage terrestres, le Groupe de travail sur le bien-être animal recommande que l'OIE procède de la façon suivante.

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe V (suite)

Désigner un Groupe ad hoc pour examiner les problèmes exposés dans le présent document et préparer un Document d'orientation sur la mise au point de lignes directrices sur le bien-être animal pour les systèmes de production des animaux d'élevage terrestres. Le Groupe ad hoc doit, au minimum, envisager et rendre compte des points suivants :

- les divers objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal, la manière dont ils se relient à la santé animale, et le rôle que les objectifs devraient jouer dans les lignes directrices de l'OIE ;
- les avantages et inconvénients des critères à base animale par rapport aux critères à base de visée, avec des exemples et des recommandations sur la manière dont il convient de les envisager dans la mise au point des lignes directrices de l'OIE ;
- le rôle de la science dans les lignes directrices sur le bien-être animal, avec des recommandations sur la manière dont l'OIE devrait procéder pour s'assurer qu'elles reposent, de façon claire et transparente, sur les faits scientifiques pertinents ;
- une proposition de stratégie, y compris le fait de savoir s'il faut envisager le développement de lignes directrices basées sur l'espèce (comme *Gallus gallus*) ou les systèmes de production (comme les poules en cage) ;
- des recommandations sur la composition des groupes d'experts, incluant les spécialistes scientifiques des domaines en question, l'expérience de la réglementation et des représentations régionales et culturelles ;
- des priorités pour l'établissement de lignes directrices (espèces, systèmes de production).

Le présent Document d'orientation doit être soumis au Groupe de travail sur le bien-être animal et, s'il est accepté, il sera présenté à la commission du Code de l'OIE et éventuellement distribué aux délégués à l'OIE.

Une fois le Document d'orientation mis en place et accepté par le Comité International, l'OIE pourrait poursuivre en désignant un ou plusieurs Groupes ad hoc pour travailler sur telles espèces animales ou tels systèmes de production. Ces groupes doivent commencer par passer en revue de façon exhaustive, en cas de besoin, la bibliographie du sujet.

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe VI**ANNEXE****Recommandations à l'OIE pour l'établissement de lignes directrices sur le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage****Objectifs des lignes directrices sur le bien-être animal**

Conformément au mandat de l'OIE, l'objectif clé des lignes directrices de l'OIE sur le bien-être animal est d'assurer et de renforcer le lien essentiel entre la santé des animaux et leur bien-être. Dans le contexte du présent document, le terme de santé des animaux se réfère non seulement à l'exemption des maladies listées par l'OIE, mais aussi d'autres maladies (comme la mastite ou l'impotence fonctionnelle), des blessures et d'autres états (tels que la malnutrition) qui affectent significativement les fonctions biologiques.

De ce point de vue, les considérations relatives aux états affectifs et au comportement animal peuvent être pertinentes dans la mesure où les faits scientifiques montrent qu'elles ont un rapport avec la santé des animaux.

Le maintien à l'écart des maladies listées par l'OIE est un élément important du bien-être animal et les lignes directrices doivent prévoir l'application de mesures appropriées de biosécurité pour exclure ces maladies. Les lignes directrices doivent également comporter des références aux chapitres appropriés du Code terrestre traitant de la prophylaxie, de la déclaration, de la maîtrise et de l'éradication des maladies listées.

Normes existantes de l'OIE

Il sera procédé à un examen des normes existantes de l'OIE pertinentes qui sont susceptibles de contribuer à l'objectif décrit ci-dessus.

Critères à base animale et critères à base de visée ou de conception

Les critères à base animale (également appelés critères de performance ou de sortie) sont décrits en termes d'état de l'animal. Ils comprennent des éléments tels que le taux de survie, l'incidence des maladies et des blessures et l'évaluation de l'état corporel. Nombre de problèmes sont multifactoriels, et il est donc difficile de fournir des spécifications (critères à base de ressources) pour tous les facteurs contributifs. La solution la plus pratique consiste à effectuer un suivi des critères à base animale pour déterminer si des problèmes de santé animale apparaissent.

Les critères à base de ressources (également appelés critères de conception, critères d'entrée et critères d'ingénierie) indiquent les ressources qu'il convient de fournir. Ils spécifient des éléments tels que l'allocation de surfaces au sol et les dimensions, l'intervalle de température ambiante, l'humidité et l'état de la litière. Les critères à base de ressources sont généralement fondés sur des recherches spécifiques faites chez une espèce particulière dans un système de production donné. Ainsi, le stress thermique est bien étudié chez les bovins. Des critères à base de ressources visant à prévenir le stress thermique devraient intégrer la spécification d'intervalles de température et d'humidité ainsi que de taux de ventilation acceptables. Cependant, les recommandations précises devraient être adaptées au génotype, à l'état de reproduction et à l'histoire de l'animal considéré. En revanche, les critères à base animale comme la fréquence respiratoire et la température rectale, comme mesures du stress thermique, seraient applicables quel que soit l'animal et le génotype.

Considérons l'exemple de la caudophagie chez les porcs de table. La meilleure manière de rechercher quelle est l'incidence et la gravité de la caudophagie consiste en une surveillance des lésions, soit en examinant les porcs au cours de la période d'engraissement, soit au moyen d'un suivi à l'abattoir. Cependant, pour résoudre le problème, il faudra vraisemblablement modifier les ressources, par exemple la conception des bâtiments, la densité de peuplement, la fourniture de matériel pour fouiller, la qualité de l'air, la nutrition, l'hygiène générale et la fourniture de soins vétérinaires.

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe VI (suite)

Le Tableau 1 fournit des exemples choisis de critères à base animale et à base de ressources dans des systèmes de production d'animaux d'élevage sélectionnés.

Tableau 1

Poulets de chair		
Paramètre	Critères à base animale	Critères à base de conception
Santé animale	Contact talon, taux de dermatite et gravité	Type et profondeur de litière, teneur en humidité, fréquences de changements de litière, densité de peuplement
	Taux et gravité de maladie respiratoire	Niveaux d'ammoniac, niveaux de poussière, densité de peuplement
Environnement thermique	Comportement, halètement, posture corporelle, distance entre oiseaux, taux de mortalité	Intervalles de température, humidité, ventilation,
Nutrition	Variation de gain corporel entre les oiseaux, comportement à la mangeoire	Teneur en nutriment des aliments, espace par oiseau à la mangeoire,
Eau	Aspect physique, comportement	Contrôle de l'absorption (mesure de l'eau), quantité d'espace par oiseau à l'abreuvoir ; qualité de l'eau

Bétail laitier		
Paramètre	Critères à base animale	Critères à base de conception
Santé animale	Claudication : taux et gravité	Type de sol/surfaces (aires, étables, cases), manipulation des bêtes, nettoyage des pattes, régime alimentaire, espace, hygiène générale, soins vétérinaires
	Mastite : taux et gravité, comptage des cellules somatiques	Hygiène de traite, soins vétérinaires, hygiène générale, nutrition, densité de population, sélection du génotype des populations,
Nutrition	Evaluation corporelle, taux de maladie métabolique	Régime alimentaire, quantité allouée, espace à la mangeoire,
Eau	Aspect physique, comportement	Disponibilité et qualité de l'eau et espace par vache

Porcs à l'engrais		
Paramètre	Critères à base animale	Critères à base de conception
Santé animale	Taux et gravité de caudophagie	Conception des bâtiments, densité de population, matériel pour fouiller, qualité de l'air, adéquation de l'alimentation, soins vétérinaires, hygiène générale
	Taux et gravité de la pneumonie	Conception des bâtiments, densité de population, qualité de l'air, soins vétérinaires, hygiène générale
Nutrition	Evaluation corporelle, gain de poids, comportement à la mangeoire	Régime alimentaire, allocation alimentaire, espace à la mangeoire, groupement des porcs selon la taille
Eau	Aspect physique, comportement	Disponibilité et qualité de l'eau et espace par porc

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe VI (suite)

Paramètre	Critères à base animale	Critères à base de conception
Cheptel bovin extensif		
Santé animale	Comportement, taux de mortalité, gain de poids, évaluation de l'état corporel, taux de reproduction	Adéquation de l'alimentation et de l'eau, soins vétérinaires, protection contre les prédateurs, gestion des pâtures, sélection du génotype des troupeaux, manipulation du cheptel
Nutrition	Taux de mortalité, gain de poids, évaluation de l'état corporel, taux de reproduction	Adéquation de l'alimentation, gestion des pâtures, densité de population, manipulation du cheptel
Eau	Taux de mortalité, aspect physique, comportement, taux de reproduction	Disponibilité et qualité de l'eau, manipulation du cheptel

Liste des avantages et des inconvénients des critères à base animale et à base de ressources

Critères à base animale : avantages

- Fournissent des informations sur l'état effectif de l'animal, quel que soit le nombre de variables qui affectent cet état
- Peuvent être utilisés dans toute une gamme de systèmes de production, d'espèces, de génotypes, etc.
- Peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (une interprétation objective est possible)
- Peuvent être utilisés pour obtenir une appréciation sur l'impact de la manipulation des animaux
- Un contrôle post mortem peut être moins coûteux et n'engendre pas de stress pour l'animal.

Critères à base animale : inconvénients

- Peuvent être coûteux à appliquer et générateurs de stress pour l'animal s'ils se basent sur une intervention directe avec des animaux vivant précis
- Peuvent rendre difficile l'interprétation du comportement (par exemple la réaction à une douleur chronique ou à un stress)
- L'intervalle de valeurs "normales" et de variations acceptables par rapport à la normale peut être difficile à établir
- La quantification peut être techniquement difficile et nécessiter une formation spécialisée
- Identification du problème sans indication des mesures correctrices qui seraient appropriées.

Critères à base de ressources : avantages

- Peuvent être plus faciles et moins coûteux à appliquer et à interpréter quant à savoir si la valeur se trouve comprise dans la tolérance admise
- Les mesures correctrices nécessaires sont évidentes
- Il est plus facile de calculer le coût de modification de ces critères
- Ils peuvent être quantitatifs ou semi-quantitatifs (une interprétation objective est possible)
- Ils peuvent être utilisés en mode préventif (par exemple les mesures de biosécurité)

Critères à base de ressource : inconvénients

- Difficulté de mise au point et d'application de critères relatifs à la manipulation des animaux
- Les critères peuvent ne pas être généralement applicables (ils sont élaborés sur la base de recherches sur des espèces, des élevages et des systèmes de production particuliers)
- Il peut ne pas en exister pour des problèmes nouveaux (étant principalement fondés sur des recherches visant à répondre à des problèmes connus)
- Ils ne fournissent qu'une information partielle quant à l'impact sur le bien-être animal (car de nombreuses variables entrent en jeu)
- Ils peuvent ne pas être bien validés quant à l'impact global sur le bien-être animal

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe VI (suite)

Les critères destinés à être utilisés par l'OIE doivent être conçus d'une manière qui leur permet d'être adaptés et utilisés dans une grande variété d'environnements et de circonstances, afin d'être largement applicables aux membres de l'OIE.

En accord avec la définition proposée par l'OIE pour le bien-être animal, les Lignes directrices de l'OIE doivent se concentrer sur les critères à base animale. Ces derniers doivent être complétés par des critères à base de ressources lorsque ceux-ci sont bien validés scientifiquement, car ils procurent quelques avantages pratiques.

Le cas où l'incorporation de critères à base de ressources a le plus de chances d'être utile est celui où l'on traite de systèmes de production d'animaux d'élevage et de types de bétail qui sont très similaires, indépendamment du pays ou de la région de production.

Le rôle de la science dans les lignes directrices sur le bien-être animal

Les lignes directrices doivent être fondées sur des informations scientifiques et, dans la mesure du possible, sur des éléments bibliographiques évalués par les pairs. Cependant, on ne dispose que de très peu d'études et de publications scientifiques sur le bien-être animal portant sur certaines régions, dont l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et le Moyen-Orient, la plus grande partie de l'information scientifique reflétant des travaux consacrés à l'Union européenne, à l'Amérique du nord et à l'Australie/Nouvelle Zélande.

L'OIE doit favoriser la réalisation d'études permettant d'obtenir des informations relatives à d'autres régions.

Le jugement éclairé des vétérinaires et autres professionnels compétents est également un élément à prendre en compte dans l'élaboration de lignes directrices par l'OIE. Ceci peut être particulièrement pertinent lorsqu'il s'agit de directives portant sur les systèmes de production d'animaux d'élevage, là où l'on manque d'études scientifiques publiées.

L'OIE doit expliciter la source et la base de ses lignes directrices, qu'il s'agisse de jugements de professionnels ou d'études publiées.

L'OIE doit entreprendre un examen des informations scientifiques publiées sur

- 1) les critères à base animale et de ressources pertinents pour toutes les lignes directrices dont la mise au point est proposée (comme pour les bovins et les poulets de chair) ; et
- 2) la relation entre les états affectifs (comme la peur chronique) et le comportement animal (par exemple la nidification) et la santé des animaux.

Les résultats de cet examen doivent être transmis aux Délégués à l'OIE et aux points focaux en matière de bien-être animal afin d'améliorer la transparence de la base scientifique des lignes directrices de l'OIE.

Lors de l'adoption de politiques nationales en matière de bien-être animal, les jugements de valeur sociétaux peuvent jouer un grand rôle. Bien que la science puisse fournir des informations utiles, les considérations éthiques et sociales peuvent avoir davantage d'influence. L'OIE doit éviter de faire des recommandations basées sur des jugements de valeur dépourvus de fondement scientifique.

Stratégie recommandée pour l'OIE*L'élaboration de lignes directrices basées sur certaines espèces ou certains secteurs*

Il est proposé que l'OIE élabore des lignes directrices selon les espèces, les divers secteurs de production devant être considérés séparément comme il est exposé ci-dessous. L'OIE doit se concentrer sur la production à l'échelle industrielle et en particulier sur les produits qui font l'objet d'un commerce international. Les lignes directrices pour une espèce particulière doivent concerner tous les systèmes de production (p. ex. intensif, extensif et mixte) et procédures de gestion (p. ex. le rognage de bec ou l'écornage) actuellement utilisés. Il est recommandé que toutes les lignes directrices produites par l'OIE traitent, au minimum, des éléments énumérés à l'Annexe 1. Des éléments supplémentaires sont à ajouter selon les besoins de l'espèce ou du secteur considéré.

L'établissement de lignes directrices par espèce est approprié en vue de l'adoption de critères de bien-être à base animale. Quel que soit le système de production, il est possible d'établir des principes de santé et de bien-être animal qui soient généralement pertinents pour les individus de la même espèce.

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe VI (suite)

Liste des lignes directrices à élaborer par l'OIE (sans ordre de priorité)

Camélidés

– fibre/viande

Bétail

– laiterie (veau inclus)

– boeuf production

Poulets (*Gallus gallus*)

– poulets de chair

– poules pondeuses

Canards

– oeufs et viande

Gibier d'élevage (p. ex. chevreuils, grandes et petites antilopes).

Porcs

Lapins

Ratites

Moutons et chèvres

– laiterie

– viande/laine

Espèces utilisées pour produire de la fourrure (p. ex. vison)

Dindons

Parmi les critères appropriés pour décider des espèces ou secteurs prioritaires :

- B. Produits qui font l'objet d'un important commerce international
- C. Produits qui font l'objet d'un commerce international et de normes, mesures ou restrictions (administratives ou privées) effectives ou proposées
- D. Disponibilité d'informations scientifiques pertinentes
- E. Probabilité d'impact positif de l'introduction de normes sur le bien-être animal
- F. Contributions de pays et régions membres de l'OIE sur ces questions et les problèmes posés
- G. Pertinence d'une ligne directrice pour d'autres (ainsi la ligne directrice de l'OIE sur les poulets pourrait être utilisée comme modèle pour l'établissement de lignes directrices sur les canards et les dindons).

Priorités proposées

Il est proposé de donner la toute première priorité au bétail (systèmes de production extensifs, intensifs et mixtes) et aux poulets de chair (production intensive) du fait que l'on trouve ces productions dans toutes les régions, qu'elles font l'objet d'un commerce international important et que les lignes directrices peuvent servir de modèles pour d'autres espèces et d'autres secteurs.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe D (suite)

Annexe VI (suite)

Annexe additionnelle 1

Éléments qui doivent être pris en compte dans les lignes directrices de l'OIE pour le bien-être animal dans les systèmes de production des animaux d'élevage, selon les espèces et les systèmes de production.

Dans l'élaboration des lignes directrices, il convient, là où cela est possible, de fournir des critères à base animale pertinents pour chacun des éléments suivants.

Santé animale

- Biosécurité/prévention des maladies
- Gestion de la santé animale/médecine préventive/soins vétérinaires

Aspects environnementaux

- Environnement thermique
- Eclairage
- Qualité de l'air
- Environnement acoustique
- Nutrition (alimentation/eau)
- Sols/litières/surfaces de repos
- Environnement social (p. ex. gestion des animaux pour réduire autant que possible les agressions et autres comportements nuisibles)
- Espace/densité de population
- Gestion des pâtures
- Protection contre les prédateurs

Aspects de gestion

- Sélection génétique des populations
- Pratiques de gestion (p. ex. écornage, rognage du bec, reproduction)
- Manipulation générale des animaux
- Formation du personnel
- Plans d'urgence

Il convient de se référer, selon les besoins, aux normes de l'OIE appropriées, couvrant par exemple :

Le transport

L'abattage sans douleur

L'identification et la traçabilité

La surveillance et la notification de la maladie

La biosécurité, y compris l'alimentation des animaux

L'utilisation d'antimicrobiens

La prévention et l'éradication des maladies listées par l'OIE

Annexe XXXVI (suite)Annexe D (suite)Annexe VII

Plan visant à compléter le rapport du Groupe ad hoc de l'OIE sur le bien-être animal et les systèmes de production des animaux d'élevage
avril 2008 -juillet 2008

Thème	Délai	Personnes concernées	Mesures spécifiques
1. Rapport préliminaire	17/04/08	Bureau central	Réviser le rapport préliminaire
2. Rapport préliminaire	02/05/08	Membres du Groupe ad hoc	Les membres doivent retourner le rapport préliminaire avec leurs commentaires
3. Rapport final	16/05/08	Bureau central	L'OIE doit envoyer le rapport final aux membres du Groupe ad hoc
4. Rapport final	26/05/08	Bureau central	Faire circuler le rapport final dans le Groupe de travail sur le bien-être animal pour commentaires
5. Rapport final	août	Bureau central	Inclure le rapport final dans l'ordre du jour de la Commission du code

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONTRÔLE DES POPULATIONS DE CHIENS ERRANTS

Préambule : les chiens errants et les chiens retournés à l'état sauvage posent de sérieux problèmes de santé publique et de bien-être animal, avec des impacts socio-économiques, **religieux** et politiques non négligeables dans de nombreux pays. Tout en reconnaissant que la santé publique, y compris la prévention des zoonoses et notamment de la rage, constitue une priorité, l'OIE considère qu'il est important de contrôler les populations canines sans infliger de souffrance inutile ou évitable à ces animaux. Les *Services vétérinaires* ayant un rôle prépondérant à jouer en matière de prévention des zoonoses et de bien-être animal, ils doivent participer activement au contrôle des populations canines.

Principes directeurs

Les lignes directrices qui suivent s'inspirent de celles énoncées dans le chapitre 7.1 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, (le *Code terrestre*), auxquelles s'ajoutent deux principes complémentaires :

1. La responsabilisation des propriétaires de chiens peut réduire considérablement le nombre de chiens errants et la fréquence des zoonoses.
2. Étant donné que l'écologie canine est liée aux activités humaines, un contrôle efficace des populations canines doit s'accompagner de changements au niveau des comportements humains.

Article 1

Définitions

Chien errant : tout chien non soumis à la surveillance directe **d'une personne** ou susceptible de divaguer.

Types de chiens errants :

- a) chiens errants ayant un propriétaire, mais non soumis à une surveillance directe ou laissés en liberté à certains moments ;
- b) chiens en liberté sans propriétaire ;
- c) chiens retournés à l'état sauvage : chiens domestiques retournés à l'état naturel et ne dépendant plus directement de l'homme pour se reproduire.

Chien dépendant d'un propriétaire : chien dont une personne se déclare responsable.

Propriétaire : ce concept peut inclure plusieurs individus et désigner les membres d'une même famille, foyer ou structure détenant des animaux.

Comportement responsable des propriétaires de chiens : situation dans laquelle le propriétaire (tel que défini ci-dessus) accepte et s'engage à respecter un ensemble d'obligations **conformément à la législation en vigueur**, axées sur la satisfaction des besoins psychiques, environnementaux et physiques de son chien, de même que sur la prévention des *risques* (agression, transmission de *maladies* ou blessures) auxquels son chien peut exposer d'autres animaux domestiques ou le milieu environnant.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe E (suite)

Euthanasie : induction de la mort en respectant les principes du bien-être animal.

Programme de contrôle des populations canines : programme ayant pour but de réduire une population de chiens errants à un certain niveau et/ou de la maintenir à ce niveau et/ou de la gérer de manière à atteindre un objectif prédéterminé (voir l'article 2).

Densité de population pouvant être supportée par le milieu : limite supérieure de la densité de la population canine pouvant être supportée par l'habitat en fonction des ressources disponibles (nourriture, eau, abri) et de l'acceptation par l'homme.

Article 2

Objectifs d'un programme de contrôle des populations canines

Objectifs possibles d'un programme de contrôle de la population canine :

1. Améliorer la santé et le bien-être des chiens errants ou dépendants d'un propriétaire
2. Réduire le nombre de chiens errants à un niveau tolérable
3. Responsabiliser les propriétaires de chiens
4. Aider à la création et au maintien d'une population canine immunisée contre la rage ou indemne de rage
5. Réduire le risque d'apparition d'autres zoonoses que la rage
6. Maîtriser les autres *risques* pour la santé humaine (parasites par exemple)
7. Empêcher les effets préjudiciables pour l'environnement et les autres animaux
8. Empêcher le commerce illégal et le trafic d'animaux.

Article 3

Responsabilités et compétences

1. Autorité vétérinaire

L'Autorité vétérinaire est responsable de l'application de la législation relative à la santé animale et au bien-être animal. La lutte contre les zoonoses endémiques telles que la rage et les *infections* parasitaires (notamment *Echinococcus* spp.) requiert l'avis technique de l'Autorité vétérinaire car la santé animale et certains aspects de la santé publique relèvent de la compétence de cette autorité. L'organisation et/ou la supervision des plans de contrôle des populations canines, en revanche, peuvent être de la responsabilité d'organisations non gouvernementales et d'organismes publics autres que l'Autorité vétérinaire.

2. Autres instances gouvernementales

Les responsabilités des autres instances gouvernementales dépendent du risque à gérer et de l'objectif ou de la nature des mesures de contrôle appliquées sur les populations canines.

Le ministère ou tout autre organisme responsable de la santé publique joue normalement un rôle prépondérant et peut avoir le pouvoir de légiférer en matière de maladies zoonotiques. Le contrôle des chiens errants afin de prévenir d'autres risques pour la santé humaine (divagation de chiens sur les routes, attaques) peut être de la responsabilité des services de santé publique, mais relève plus souvent de la responsabilité de la police ou d'autres services chargés de la sécurité publique au niveau de l'État, des provinces ou des communes.

Les services de protection de l'environnement peuvent prendre en charge les problèmes liés aux chiens errants lorsqu'il existe un risque pour l'environnement (chiens sauvages dans les parcs nationaux, attaques d'animaux sauvages par des chiens ou transmission de *maladies* à la faune sauvage). Ces services peuvent aussi intervenir si l'absence de contrôle environnemental donne lieu à des populations de chiens errants menaçant la santé humaine ou constituant une nuisance pour l'homme. Ainsi, les services de protection de l'environnement peuvent prendre et faire appliquer des mesures visant à empêcher les chiens (et les autres animaux sauvages) d'accéder aux sites de décharge ou aux systèmes d'évacuation des eaux usées.

3. Vétérinaires du secteur privé

Il incombe aux vétérinaires du secteur privé consultés par des propriétaires ou des personnes manipulant des chiens pour obtenir un avis ou un traitement, de conseiller correctement ces personnes. Les vétérinaires du secteur privé peuvent jouer un rôle important dans la surveillance des *maladies*, car ils sont parfois les premiers à observer un chien atteint d'une *maladie à déclaration obligatoire* telle que la rage. Les vétérinaires du secteur privé doivent suivre la procédure établie par l'*Autorité vétérinaire* pour prendre en charge et déclarer une suspicion de rage ou un chien atteint de toute autre *maladie à déclaration obligatoire*. Ces vétérinaires jouent également un rôle important (souvent en concertation avec la police et/ou les autorités locales) pour traiter les cas de négligence susceptibles de conduire à des problèmes de chiens errants incontrôlés.

Les vétérinaires privés sont compétents et en principe impliqués dans les programmes sanitaires et les contrôles portant sur les populations canines, y compris les bilans de santé et les vaccinations, l'identification, les soins assurés dans les chenils, les stérilisations et les euthanasies. Il est très important d'établir une communication bilatérale entre les vétérinaires du secteur privé et l'*Autorité vétérinaire*, souvent par le biais d'une organisation professionnelle vétérinaire. L'*Autorité vétérinaire* est responsable de créer les mécanismes voulus à cet effet.

4. Organisations non gouvernementales

Les organisations non gouvernementales (ONG) sont des partenaires potentiels importants des *Services vétérinaires*, car elles contribuent à la sensibilisation du grand public et à obtenir les ressources nécessaires pour soutenir concrètement la conception et l'application effective des programmes de contrôle des populations canines. Les ONG peuvent communiquer des informations précises sur les populations canines et les types de propriétaires dans une localité donnée. Elles sont aussi à même de fournir l'expertise nécessaire pour la manipulation et la garde des chiens, ainsi que pour l'application des programmes ~~de vaccination~~ et de stérilisation à grande échelle. Elles peuvent également contribuer à responsabiliser les propriétaires de chiens, en concertation avec les vétérinaires et les autorités. Les ONG peuvent aider à obtenir des financements pour les programmes de contrôle, notamment dans les pays où les gouvernements peuvent dépendre de leur soutien pour les programmes visant à assister les communautés démunies.

5. Administration locale

L'administration locale est responsable de nombreux services et programmes liés à la santé, à la sécurité et aux biens publics, dans le cadre de sa juridiction. Dans de nombreux pays, le cadre législatif confère aux instances gouvernementales locales l'autorité nécessaire en matière de santé publique, de santé et d'hygiène de l'environnement, et d'application et de conformité à la réglementation.

Annexe XXXVI (suite)Annexe E (suite)

Bien souvent, les instances gouvernementales sont responsables de mettre en application la législation relative aux chiens (concernant notamment les micropuces, la vaccination, l'obligation de tenir les chiens en laisse, l'abandon de chiens), de contrôler les chiens errants (capture et mise en refuge) et de résoudre les problèmes liés à ces derniers. En principe, ces activités sont exercées avec l'avis d'une autorité supérieure (nationale ou étatique/provinciale) qui possède une expertise spécialisée en santé publique et santé animale. La collaboration avec les vétérinaires du secteur privé (notamment pour les plans de stérilisation et de vaccination des chiens errants) et avec les ONG est courante dans les programmes de contrôle des populations canines. Quel que soit le cadre législatif, il est essentiel de bénéficier de la collaboration des autorités locales pour le contrôle des chiens errants.

6. Propriétaires de chiens

Toute personne qui prend possession d'un chien accepte immédiatement la responsabilité de cet animal et de sa progéniture éventuelle, et ce pour toute la durée de vie des animaux, ou jusqu'à ce qu'un nouveau propriétaire soit trouvé. Le propriétaire doit faire en sorte que le bien-être de son chien soit respecté (y compris ses besoins comportementaux) et que le chien soit protégé autant que possible contre les *maladies* infectieuses (par la vaccination et la lutte antiparasitaire) ; il doit également veiller à ce qu'il ne se reproduise pas de manière non souhaitée (par exemple, en recourant à la stérilisation chirurgicale). Le propriétaire doit veiller à identifier clairement son chien (identification permanente de préférence, par tatouage ou micropuce) et, lorsque la législation l'exige, il doit se faire enregistrer dans une base de données centralisée. Le propriétaire doit prendre toutes les mesures raisonnables pour que le chien n'échappe pas à son contrôle d'une manière qui pourrait poser un problème à d'autres personnes et/ou à l'environnement.

Article 4

Pour l'élaboration d'un programme de contrôle d'une population canine, il est recommandé que les autorités créent un groupe consultatif incluant si possible des vétérinaires, des spécialistes de l'écologie canine, de l'éthologie canine et des maladies zoonotiques, ainsi que des représentants des principales parties prenantes (autorités locales, services/autorités de santé publique, services/autorités de contrôle de l'environnement, ONG et grand public). Ce groupe consultatif aura pour objectif principal d'analyser et de quantifier le problème, d'en identifier les causes, de mesurer les attentes sociales à l'égard des chiens et de proposer les approches les plus efficaces à court et à long terme.

Considérations principales :

1. Identifier les sources de chiens errants

- a) divagation d'animaux ayant un propriétaire ;
- b) chiens abandonnés par leur propriétaire, y compris les chiots nés de chiens ayant un propriétaire mais dont la reproduction n'est pas maîtrisée ;
- c) reproduction de chiens sans propriétaire.

2. Estimer le nombre, la répartition et les paramètres écologiques des chiens errants

Outils pratiques disponibles : registres canins, estimation des populations et enquêtes sur les chiens, les propriétaires, les refuges canins, les vétérinaires associés. Les principaux facteurs déterminant la densité de la population canine supportée par le milieu sont l'accès à la nourriture, à des abris et à l'eau, les attitudes sociales et l'acceptation par l'homme.

Une méthodologie incluant l'identification généralisée des chiens avec un enregistrement centralisé pourra être établie pour estimer la population canine totale. L'annexe 1 récapitule les méthodologies adaptées. La même méthodologie pourra être appliquée à intervalles réguliers pour évaluer l'évolution des populations.

3. Législation

Une législation pouvant aider les autorités à établir des programmes de contrôle efficaces des populations canines pourra inclure les éléments clés suivants :

- a) enregistrement et identification des chiens et agrément des éleveurs ;
- b) vaccination contre la rage et toute autre mesure visant à prévenir les maladies zoonotiques, suivant les cas ;
- c) actes vétérinaires (interventions chirurgicales, par exemple) ;
- d) contrôle des déplacements de chiens (au niveau national et international) ;
- e) contrôle des chiens dangereux ;
- f) réglementations relatives à l'élevage et à la vente de chiens ;
- g) contrôles environnementaux (*abattoirs*, décharges, ateliers d'équarrissage) ;
- h) réglementation applicable aux refuges canins ;
- i) obligations des propriétaires et des autorités en matière de bien-être animal notamment méthodes de capture et de mise à mort dans des conditions décentes.

4. Ressources disponibles pour les autorités

- a) ressources humaines ;
- b) ressources financières ;
- c) outils techniques ;
- d) infrastructures ;
- e) activités de coopération ;
- f) partenariats secteur public – secteur privé – ONG
- g) partenariats administration centrale – État ou province – échelon local.

Article 5

Mesures de contrôle

En fonction du contexte national ou local, les mesures de contrôle décrites ci-après pourront être mises en place. Celles-ci peuvent être appliquées seules ou combinées entre elles. L'abattage des chiens L'euthanasie des chiens, utilisée seule, n'est pas une mesure de contrôle efficace. Si cette mesure est appliquée, elle sera réalisée sans cruauté (voir l'article 5.11) et associée à d'autres mesures visant à assurer un contrôle efficace à long terme. Il est également important que les autorités soient sensibles aux attitudes sociales liées à la possession de chiens afin d'adopter une démarche collaborative pour le contrôle des populations canines.

Annexe XXXVI (suite)Annexe E (suite)1. Campagnes de sensibilisation et cadre législatif visant à responsabiliser les propriétaires de chiens

La responsabilisation des propriétaires permet de réduire le nombre de chiens errants ; en outre, elle a des effets positifs sur la santé et le bien-être des chiens et réduit les risques pour l'homme. La responsabilisation par la législation et la sensibilisation est un volet indispensable de tout programme de contrôle de la population canine. La collaboration avec les ONG responsables œuvrant dans le domaine du bien-être animal, ainsi qu'avec les clubs canins, les vétérinaires du secteur privé et les associations vétérinaires facilite la mise en place et le maintien de ce type de programme par les *Autorités vétérinaires*.

Toute campagne de sensibilisation visant à responsabiliser les propriétaires de chiens doit porter sur les points suivants (qui concernent aussi bien les chiens en possession des propriétaires que leur progéniture éventuelle) :

- a) importance des soins visant à assurer le bien-être des chiens et de leur progéniture ; cet aspect concerne notamment l'adaptation des chiens à leur environnement, au moyen d'une sociabilisation et d'un dressage attentifs ;
- b) enregistrement et identification des chiens (voir l'article 5. 2) ;
- c) prévention des maladies, notamment des zoonoses (par exemple, vaccination régulière dans les zones où la rage est endémique) ;
- d) prévention de l'impact négatif des chiens sur l'homme en termes d'environnement (pollution due aux excréments et bruit), risques pour la santé humaine dus aux morsures ou aux accidents de la circulation, et risques pour la faune sauvage, les animaux d'élevage et les autres espèces d'animaux de compagnie ;
- e) Maîtrise de la reproduction des chiens.

Pour promouvoir la responsabilisation des propriétaires, il est nécessaire de combiner l'outil législatif, la sensibilisation du grand public et la formation des propriétaires, et aussi de faire connaître l'ensemble de ces aspects. Il est également important d'améliorer l'accès aux ressources de nature à favoriser la responsabilisation des propriétaires (soins vétérinaires, service d'identification et d'enregistrement, prophylaxie des zoonoses).

2. Enregistrement et identification (agrément)

L'enregistrement et l'identification des chiens ayant un propriétaire constituent un élément central du contrôle de la population canine par l'*Autorité compétente*. Cet aspect peut inclure l'octroi d'une licence aux propriétaires et aux éleveurs. L'enregistrement et l'identification peuvent être mis en exergue dans le cadre de la responsabilisation des propriétaires de chiens. Ces aspects sont souvent liés aux programmes de santé animale comme la vaccination obligatoire contre la rage et à la traçabilité canine.

L'enregistrement des animaux dans une base de données centralisée permet de mieux appliquer la législation et de retrouver les propriétaires des animaux perdus. Le recours à la stérilisation comme moyen de contrôle de la reproduction des chiens peut être encouragé par des incitations financières se reflétant dans des tarifs d'enregistrement préférentiels.

3. Contrôle de la reproduction

Le contrôle de la reproduction chez les chiens évite la naissance de chiots non souhaités et peut aider à réguler l'équilibre entre la demande et la taille de la population canine. Il est recommandé d'axer les efforts sur les chiens ou les sous-populations canines identifiés comme étant les plus prolifiques et les plus à même de faire croître le nombre de chiens errants non désirés, afin de rationaliser l'utilisation des ressources. Les méthodes de contrôle de la reproduction exigent l'intervention directe d'un vétérinaire sur chaque animal. L'implication des vétérinaires du secteur privé et du secteur public peut être nécessaire pour répondre à cette demande. Les gouvernements pourront envisager de subventionner les programmes de stérilisation en tant que mesure incitative. Le contrôle de la reproduction relève essentiellement de la responsabilité des propriétaires et peut être intégré dans les campagnes de responsabilisation (section 5 a). Les méthodes de contrôle de la reproduction chez les chiens sont les suivantes :

- a) stérilisation chirurgicale ;
- b) stérilisation chimique ;
- c) contraception chimique ;
- d) chiennes séparées des mâles non stérilisés durant l'œstrus.

La stérilisation chirurgicale doit être réalisée par un vétérinaire, sous anesthésie et en administrant les analgésiques appropriés.

Tout produit chimique ou médicament utilisé pour contrôler la reproduction doit avoir fait la preuve de sa sécurité d'emploi, de sa qualité et de son efficacité pour l'utilisation prévue ; il doit être administré conformément aux instructions du fabricant et aux réglementations de l'*Autorité compétente*. Pour la stérilisation et la contraception chimiques, des recherches et des essais sur le terrain peuvent être nécessaires avant l'utilisation.

4. Capture et manipulation

L'*Autorité compétente* doit capturer les chiens non soumis à une surveillance directe et rechercher leur propriétaire. La capture, le transport et la garde des animaux doivent se dérouler dans des conditions respectueuses de l'animal. L'*Autorité compétente* doit préparer et mettre en œuvre une législation appropriée ainsi que des formations spécifiques pour le bon déroulement de ces actions. La capture doit être réalisée en appliquant la force minimale requise, et le matériel utilisé doit permettre une manipulation correcte et respectueuse de l'animal. L'utilisation de lassos à boucle métallique non gainée est à proscrire.

5. Gestion des chiens errants capturés dans une communauté locale

L'*Autorité compétente* a la responsabilité d'élaborer des normes minimales pour l'hébergement (installations matérielles) et la prise en charge de ces chiens. Elle doit prévoir de garder ces animaux pendant un délai raisonnable permettant de retrouver leur maître et, le cas échéant, les mettre en observation pour déceler les cas de rage.

- a) Les normes minimales d'hébergement doivent inclure les éléments suivants :
 - i) choix de l'emplacement : l'accès à un système d'assainissement, à l'eau et à l'électricité est essentiel ; les facteurs environnementaux tels que le bruit et la pollution doivent être pris en compte ;
 - ii) taille, conception et densité d'occupation des chenils prenant en compte le besoin d'exercice physique des chiens ;
 - iii) mesures de prophylaxie des *maladies*, avec zones d'isolement et de quarantaine.

Annexe XXXVI (suite)Annexe E (suite)

- b) La prise en charge doit inclure les éléments suivants :
- i) eau fraîche en quantité suffisante et alimentation nutritive ;
 - ii) mesures d'hygiène et nettoyage régulier ;
 - iii) inspection régulière des chiens ;
 - iv) surveillance de l'état sanitaire et administration des traitements vétérinaires requis ;
 - v) politiques et procédures en matière d'adoption, de stérilisation et d'euthanasie ;
 - vi) formation du personnel à la manipulation correcte et sans danger des chiens ;
 - vii) tenue des registres et déclarations aux autorités.

Les chiens capturés dans une communauté locale peuvent être rendus à leur propriétaire ou proposés à l'adoption. Cette démarche est l'occasion de responsabiliser les propriétaires de chiens et de promouvoir les bonnes pratiques de soins (vaccination contre la rage, entre autres). Les chiens doivent être stérilisés avant d'être proposés à l'adoption. Il convient de vérifier que les candidats à l'adoption d'un chien ont les qualités requises, et que les animaux qui leur sont proposés sont adaptés à leur profil. L'efficacité de l'adoption cette stratégie, à savoir l'offre de chiens à des nouveaux propriétaires, peut être limitée par la difficulté à trouver des animaux appropriés et par le nombre de chiens disponibles.

Dans certains cas, les chiens capturés dans une communauté locale peuvent recevoir des soins (vaccination contre la rage, entre autres), être stérilisés puis relâchés sur le lieu de capture ou à proximité. Cette démarche a d'autant plus de chances d'être acceptée que la présence de chiens errants est considérée comme inévitable et qu'elle est bien tolérée par la communauté locale.

Cette solution n'est pas applicable dans toutes les situations ; elle peut même être illégale dans certains pays ou régions proscrivant l'abandon des chiens. Les problèmes dus aux chiens, tels que le bruit, la pollution par les excréments et les accidents de la circulation ne sont pas résolus puisque les chiens sont rendus à la communauté locale et qu'ils sont laissés en liberté. Si la communauté locale possède des chiens, il faut envisager d'encourager éventuellement l'abandon des chiens non désirés. S'il s'agit d'une communauté locale ayant possédé ces chiens, qu'elle récupère une fois stérilisés, il convient de prendre garde au risque que cette démarche n'encourage l'abandon des chiens non désirés. Lorsqu'une communauté possède beaucoup de chiens, un programme de contrôle de la population axée sur la stérilisation et la responsabilisation des propriétaires peut se révéler plus efficace.

Il est recommandé de procéder à une analyse coût-bénéfice avant d'adopter cette méthode. Les facteurs tels que les coûts financiers, l'impact sur les coutumes liées à la possession de chiens et sur la sécurité publique doivent être évalués, ainsi que les avantages en termes de prophylaxie des *maladies* et de bien-être animal et les effets bénéfiques éventuels sur la société.

- c) Si cette méthode est adoptée, il convient de tenir compte des éléments suivants :
- i) Il est nécessaire de sensibiliser la population locale au programme pour s'assurer qu'elle le comprend et y adhère.
 - ii) Les méthodes utilisées pour capturer, transporter et garder les chiens doivent être exemptes de cruauté.
 - iii) Des techniques appropriées doivent être employées pour les interventions chirurgicales, qui seront pratiquées sous anesthésie et analgésie, et suivies de soins post-opératoires.
 - iv) La prophylaxie des *maladies* peut inclure la vaccination de masse (contre la rage par exemple), les traitements, et le dépistage de *maladies* (leishmaniose, entre autres) suivi, s'il y a lieu, d'un traitement ou de l'euthanasie de l'animal.

- v) L'observation du comportement peut permettre de déterminer si les chiens peuvent être relâchés. Si un chien ne peut pas être relâché et s'il n'est pas adoptable, l'euthanasie doit être envisagée.
- vi) Un marquage permanent (tatouage, par exemple) doit être appliqué pour indiquer que l'animal a été stérilisé. L'identification individuelle permet de retrouver le statut vaccinal et les traitements reçus. Une identification visible (collier par exemple) peut également être utilisée afin d'éviter une nouvelle capture inutile. L'identification peut également servir à indiquer que l'animal « appartient » jusqu'à un certain point à l'organisation ou à l'autorité responsable de cette intervention.
- vii) Le chien doit être relâché en un endroit aussi proche que possible du lieu de capture.
- viii) Le niveau de bien-être des chiens relâchés doit être surveillé et des mesures doivent être prises si nécessaire.

Les chiens capturés dans une communauté locale sont parfois trop nombreux ou inaptes au placement auprès de nouveaux propriétaires. Si l'euthanasie de ces animaux non désirés est la seule option, l'intervention doit être réalisée conformément aux prescriptions de l'*Autorité compétente* (voir l'article 5.11).

6. Contrôles environnementaux

Des mesures doivent être prises pour réduire la densité de population canine supportée par le milieu, entre autres en empêchant l'accès des chiens aux sources de nourriture (décharges et *abattoirs* – installations de conteneurs à déchets inaccessibles aux animaux).

Cette solution doit être associée à une maîtrise de la population canine par d'autres moyens afin de ne pas poser de problèmes de bien-être animal.

7. Contrôle des déplacements de chiens – transferts internationaux (exportation/importation)

Le chapitre 2.2.5. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE fournit des recommandations sur les transferts internationaux de chiens entre pays indemnes de rage et pays considérés comme infectés.

8. Contrôle des déplacements de chiens au niveau national (obligation de tenir les chiens en laisse, interdiction de la divagation des chiens)

Des mesures réglementant les déplacements de chiens sont généralement appliquées dans un pays pour les raisons suivantes :

- a) lutte contre la rage lorsque la *maladie* est présente dans le pays ;
- b) sécurité publique ;
- c) sécurité des chiens ayant un propriétaire, dans les zones ou les localités où un programme de contrôle des chiens errants est en place ;
- d) protection de la faune sauvage et des animaux d'élevage.

Il est indispensable que la législation habilite une infrastructure nationale ou locale en la dotant de capacités suffisantes en termes d'organisation, de gestion, de personnel et de ressources, dans le but d'encourager toute personne trouvant un chien errant à le déclarer à l'*Autorité compétente*.

Annexe XXXVI (suite)Annexe E (suite)9. Réglementation de la vente de chiens

Une réglementation est nécessaire pour assurer que les éleveurs et les vendeurs d'animaux s'identifient auprès de l'*Autorité compétente* et s'engagent à élever et à vendre des animaux en bon état de santé physique et psychologique. Les animaux en mauvaise santé sont en effet plus susceptibles d'être abandonnés et de rejoindre la population errante. Les dispositions doivent inclure des exigences spécifiques concernant l'hébergement, la nourriture, l'eau, la litière, l'exercice physique, les soins vétérinaires et la prophylaxie des maladies. Les établissements d'élevage et de vente doivent être inspectés à intervalles réguliers et soumis à des contrôles vétérinaires. Des conseils sur les soins à donner aux animaux doivent être prodigués à tous les nouveaux propriétaires de chiens.

Les éleveurs et les vendeurs de chiens doivent être incités à se constituer en association ou à adhérer à une association préexistante. Ces associations doivent promouvoir l'engagement à élever et à vendre des chiens en bon état de santé physique et psychique. Les animaux en mauvaise santé risquent en effet davantage d'être abandonnés et de rejoindre la population errante. Ces associations encourageront les éleveurs et les vendeurs à conseiller les nouveaux propriétaires de chiens sur les soins à donner à leurs animaux. Les dispositions relatives à l'élevage et à la vente de chiens doivent inclure des exigences spécifiques concernant l'hébergement, la nourriture, l'eau, la litière, l'exercice physique, les soins vétérinaires et la prophylaxie des *maladies*, et prévoir une inspection régulière de ces établissements, notamment par un vétérinaire.

10. Réduction de la fréquence des morsures de chien

Le moyen le plus efficace pour réduire la prévalence des morsures de chien consiste à sensibiliser et à responsabiliser les propriétaires de chiens. Les propriétaires de chiens doivent être sensibilisés aux exigences liées à la possession d'un chien, comme cela est décrit à l'article 5.1. Il est nécessaire de mettre en place des mécanismes légaux habilitant les *Autorités compétentes* à imposer des sanctions aux propriétaires irresponsables ou à prendre toute autre mesure nécessaire à leur encontre. Les programmes d'enregistrement et d'identification obligatoires facilitent l'application effective de ces mécanismes. Les jeunes enfants constituent le groupe le plus vulnérable aux morsures de chien. Les programmes de sensibilisation expliquant l'attitude à avoir devant un chien réduisent efficacement le nombre de cas de morsures et doivent être encouragés.

11. Euthanasie

En cas d'euthanasie, les principes généraux exposés dans le *Code* doivent être suivis, en donnant la priorité aux méthodes les plus simples, les plus rapides et les plus respectueuses de l'animal, tout en assurant la sécurité de l'opérateur.

Pour des raisons pratiques, les types d'interventions pratiquées en zone rurale peuvent différer de celles utilisées en zone urbaine.

Le Tableau 1 récapitule les méthodes d'euthanasie applicables chez le chien.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être animal	Principales prescriptions relatives au bien-être animal	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Agents chimiques à injecter	Barbituriques	L'animal doit être correctement immobilisé. La voie ip est lente et peut être irritante. L'injection ic est une procédure douloureuse.	L'injection iv est recommandée. En injection ip, la solution peut être diluée ou associée à un anesthésique local. L'injection ic ne doit être pratiquée que chez l'animal inconscient et par un opérateur expérimenté.	L'animal doit être correctement immobilisé. L'injection est réalisée sous surveillance vétérinaire et nécessite du personnel formé.	La rapidité d'action dépend généralement de la dose, de la concentration, de la voie et de la vitesse d'injection. Les barbituriques induisent une mort « douce », avec un inconfort minimal pour l'animal. Les barbituriques sont moins coûteux que de nombreux autres agents utilisés pour les euthanasies.	Procédure un peu désagréable à observer car une dyspnée terminale peut survenir chez l'animal inconscient. Ces médicaments persistent dans la carcasse et peuvent provoquer la sédation ou la mort des charognards qui la consomment.
		La paralysie musculaire risque de survenir avant la perte de conscience si l'injection est administrée trop rapidement.	Une sédation est nécessaire pour pouvoir pratiquer une injection iv lente.	L'animal doit être correctement immobilisé. A administrer sous surveillance vétérinaire ; nécessite du personnel formé.	Coût assez réduit.	Non commercialisé ou non autorisé dans certains pays.
Agents chimiques à injecter (suite)	Anesthésique administré en surdosage (thiopentone, propoféol)	Risque d'échec par dosage insuffisant.	Injection iv d'une dose suffisante.	L'animal doit être correctement immobilisé. A administrer sous surveillance vétérinaire ; nécessite du personnel formé.	Effet généralement rapide, avec un inconfort minimal pour l'animal.	Un volume important est requis (implications financières).
	Chlorure de potassium (KCl)	Le potassium est cardiotoxique et très douloureux s'il est utilisé sans anesthésique.	Doit être utilisé exclusivement sur l'animal anesthésié, en injection iv.	Requiert du personnel formé.	Facile à obtenir sans contrôle vétérinaire.	Nécessité d'une anesthésie préalable (problèmes de coût et de disponibilité).

Annexe XXXVI (suite)

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être animal	Principales prescriptions relatives au bien-être animal	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques mécaniques	Tir à balle	Risque de maltraitance (en cas de tir imprécis, le chien peut être blessé) ; l'animal peut aussi s'échapper.	Il est essentiel que l'opérateur soit expérimenté.	Risque de blessures pour les opérateurs <u>et d'autres personnes présentes</u> .	Il est inutile de manipuler ou de capturer le chien.	Le tissu cérébral risque d'être inutilisable pour le diagnostic de la rage. Risque de blessures pour d'autres personnes. Utilisation des armes à feu limitée par la loi.
	Pistolet à tige perforante <u>et ionchage si nécessaire pour assurer la mise à mort</u>	Risque de maltraitance (en cas de tir imprécis, le chien peut être blessé).	Il est essentiel que l'opérateur soit expérimenté.	Les animaux doivent être immobilisés. Il est essentiel que l'opérateur soit expérimenté.	Aucun risque pour l'opérateur (voir tir à balle), <u>sauf si le chien est atteint de rage en raison du risque d'exposition aux tissus cérébraux</u> .	Le tissu cérébral risque d'être inutilisable pour le diagnostic de la rage. Utilisation des armes à feu limitée par la loi. Procédure pouvant soulever des objections d'ordre esthétique.
	Exsanguination	L'induction de l'hypovolémie peut produire une anxiété chez l'animal.	À utiliser exclusivement chez l'animal inconscient.	Risque pour l'opérateur (utilisation d'un instrument tranchant).	Très peu de matériel nécessaire.	À pratiquer chez l'animal inconscient. Procédure soulevant des objections d'ordre esthétique.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être animal	Principales prescriptions relatives au bien-être animal	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques gazeuses	Monoxyde de carbone (CO)	Une concentration inadaptée de CO n'a pas d'effet léthal et peut donner lieu à des souffrances. Des signes de détresse (convulsions, cris et agitation) peuvent survenir.	Il convient d'utiliser du CO comprimé en bouteilles afin d'obtenir et de maintenir la concentration voulue, qui doit être surveillée. Remarque : les gaz d'échappement des moteurs à essence sont irritants ; cette source de CO n'est pas recommandée.	Très dangereux pour l'opérateur ; le gaz est inodore et provoque des intoxications aguës (niveaux élevés de toxicité) et chroniques (niveaux faibles de toxicité).	Le chien meurt assez rapidement si la concentration est comprise entre 4 et 6 %. Le gaz est inodore (pas d'effet délétère). Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif, sauf à une concentration supérieure à 10 %.	

Annexe XXXVI (suite)

Annexe E (suite)

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être	Principales prescriptions relatives au bien-être	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques gazeuses	Dioxyde de carbone (CO ₂)	Gaz aversif. Une concentration inadaptée de CO ₂ n'a pas d'effet létal et peut donner lieu à des souffrances. Le CO ₂ est plus lourd que l'air ; si la chambre n'est pas totalement remplie, les chiens peuvent relever la tête et éviter l'exposition. Il existe peu d'études sur la concentration adéquate et les problèmes de bien-être animal.	L'utilisation de chambres à gaz à CO ₂ comprimé constitue la seule méthode recommandée car la concentration peut être surveillée et réglée.	Risque minime pour l'opérateur si le matériel utilisé est correctement conçu.	Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif et provoque une anesthésie assez rapide lorsque les concentrations sont correctes. Faible coût. Facile à obtenir sous forme de gaz comprimé.	<u>La perte de conscience peut survenir en quelques minutes, mais la mort survient plus lentement. L'animal risque de souffrir avant de perdre conscience. L'anesthésie peut être assez rapide mais la mort peut prendre un certain temps.</u>
	Gaz inerte (azote – N ₂ , argon – Ar)	La perte de conscience est précédée d'une hypoxie et d'une stimulation ventilatoire pouvant être source de détresse pour le chien. Le rétablissement d'une faible concentration d'O ₂ (supérieure ou égale à 6 %) dans la chambre avant la mort entraîne une récupération immédiate.	Une concentration supérieure à 98 % doit être obtenue rapidement et maintenue. Le matériel utilisé doit avoir été correctement conçu.	Risque minime pour l'opérateur si le matériel utilisé est correctement conçu.	Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif ; il est inodore. Facile à obtenir sous forme de gaz comprimé.	Coût élevé. Il existe peu d'informations sur les aspects liés au bien-être chez le chien.

Tableau 1 : Méthodes d'euthanasie applicables chez le chien (suite)

Méthode d'euthanasie	Technique spécifique	Incidence sur le bien-être	Principales prescriptions relatives au bien-être	Considérations relatives à la sécurité de l'opérateur	Avantages	Inconvénients
Techniques gazeuses	Gaz anesthésique administré en surdosage (halothane, enflurane).	L'animal risque de se débattre et de devenir anxieux lors de l'induction. Les vapeurs peuvent être irritantes et peuvent induire une excitation.	Un complément d'air ou d'O ₂ est nécessaire pour éviter l'hypoxie en phase d'induction.	Certains gaz peuvent être dangereux, particulièrement pour les femmes enceintes. Recommandation générale : éviter l'exposition humaine à des concentrations supérieures ou égales à 2 ppm pour éviter un effet narcotique.	Ce gaz n'est ni inflammable ni explosif. La méthode est utile pour des animaux de petite taille (< 7 kg) ainsi que pour des chiens déjà anesthésiés au gaz.	Coût élevé. Les propriétés anesthésiques et euthanasiques du gaz utilisé doivent être connues. L'isoflurane a une odeur âcre. L'action du méthoxyflurane est lente et le chien peut s'agiter.
Technique électrique	Électrocution	La fibrillation cardiaque survient avant la perte de conscience, provoquant une forte douleur si le chien est conscient. L'extension violente des membres, de la tête et du cou peut aussi être source de douleur. Cette méthode peut être inefficace si le courant appliqué est insuffisant.	Le chien doit être inconscient avant d'être électrocuté. La perte de conscience peut être obtenue par un étourdissement électrique (passage de courant dans le cerveau, provoquant un étourdissement instantané) ou par anesthésie. Les électrodes doivent être placées de part et d'autre du crâne afin que le courant traverse le cerveau, ce qui permet d'obtenir un étourdissement efficace. C'est le passage de courant dans le cœur de l'animal inconscient qui provoque la mort. Il est essentiel de disposer d'un matériel correct et d'opérateurs formés.	Cette méthode peut être dangereuse pour l'opérateur qui doit utiliser des bottes et des gants de protection.	Faible coût.	Technique contraire aux principes du bien-être animal si elle est appliquée chez des chiens conscients. Procédure pouvant soulever des objections d'ordre éthique.

Abréviations utilisées dans le Tableau 1 :

iv : voie intraveineuse ; ip : voie intrapéritonéale ; ic : voie intracardiaque

Annexe XXXVI (suite)Annexe E (suite)

a) Commentaires sur les méthodes d'euthanasie applicables chez le chien :

i) Immobilisation

Lorsqu'un chien doit être immobilisé pour une intervention ou l'euthanasie, cette étape doit toujours tenir pleinement compte de la sécurité de l'opérateur et du bien-être de l'animal. Certaines méthodes d'euthanasie doivent être utilisées en conjonction avec une sédation ou une anesthésie pour être considérées conformes aux principes du bien-être animal.

ii) Matériel spécial

Lorsque du matériel spécial est nécessaire pour pratiquer une euthanasie (chambre à gaz par exemple), le système doit être spécifiquement conçu à cet effet et régulièrement entretenu afin d'assurer la sécurité des opérateurs et la conformité avec les principes du bien-être animal.

iii) Les méthodes, procédures et pratiques énumérées ci-après ne sont pas acceptables compte tenu des exigences du bien-être animal :

- Méthodes chimiques :
 - T61 administré sans sédation ou par une autre voie qu'en injection intraveineuse
 - hydrate de chloral
 - protoxyde d'azote : peut être associé à d'autres produits à inhaler pour accélérer l'anesthésie mais, utilisé seul, il n'induit pas l'anesthésie chez le chien.
 - éther
 - chloroforme
 - cyanure
 - strychnine
 - substances produisant un blocage neuromusculaire (nicotine, sulfate de magnésium, chlorure de potassium, tous les curarisants) : lorsqu'elles sont utilisées seules, ces substances produisent l'arrêt cardiaque avant la perte de conscience, de sorte que le chien peut ressentir une douleur
 - formol
 - produits d'entretien et solvants
- Méthodes mécaniques :
 - embolie gazeuse chez l'animal conscient
 - incinération de l'animal vivant
 - exsanguination de l'animal conscient
 - décompression : la dilatation du gaz piégé dans les cavités corporelles peut être très douloureuse
 - noyade
 - hypothermie, congélation rapide
 - étourdissement : l'étourdissement n'est pas une méthode d'euthanasie, il doit toujours être suivi d'une technique induisant la mort
 - piège mortel
 - électrocution de l'animal conscient.

Étant donné que les chiots nouveau-nés et les chiens adultes souffrant de troubles respiratoires ou d'hypotension sont résistants à l'hypoxie, les méthodes fondées sur l'obtention d'un état hypoxique (CO₂, CO, N₂, Ar) ne doivent pas être utilisées chez ces animaux. Ces méthodes ne doivent pas être employées chez les animaux de moins de 2 mois, sauf pour produire la perte de conscience ; elles doivent alors être suivies d'une autre technique induisant la mort. La dislocation cervicale et la commotion cérébrale sont réservées aux cas d'urgence chez les chiots nouveau-nés. Les opérateurs doivent être formés à l'utilisation des techniques physiques pour assurer leur application correcte, dans le respect des principes du bien-être animal. La commotion cérébrale ou la dislocation cervicale doivent être immédiatement suivies d'une exsanguination.

iv) Confirmation de la mort

Quelle que soit la méthode d'euthanasie, la mort doit être confirmée avant que les animaux ne soient enlevés ou laissés sans surveillance. Si un animal n'est pas mort, une autre méthode d'euthanasie doit être appliquée.

v) Élimination des carcasses

Les carcasses doivent être éliminées conformément à la législation en vigueur. Il faut tenir compte du risque de résidus pouvant persister dans les carcasses. L'incinération est généralement le meilleur moyen d'éliminer les carcasses.

Article 6

Surveillance et évaluation des programmes de contrôle des populations canines

La surveillance et l'évaluation permettent de confronter certains indicateurs importants aux paramètres mesurés lors de l'évaluation initiale (Article 4). La surveillance et l'évaluation sont nécessaires pour les trois raisons suivantes :

1. Pour contribuer à améliorer les performances, en mettant en évidence les points faibles et les points forts des interventions.
2. Pour rendre compte de l'action menée et démontrer que le programme atteint ses objectifs.
3. Pour comparer la réussite des stratégies utilisées dans différents contextes et situations, dès lors que les méthodes sont standardisées.

La surveillance est un processus continu qui vérifie la progression du programme par rapport aux objectifs et permet des ajustements réguliers. L'évaluation est une mesure périodique, généralement réalisée à des moments charnières particuliers pour vérifier que le programme a l'impact souhaité et annoncé. Ces procédures impliquent la mesure d'indicateurs choisis pour leur capacité à traduire les composantes importantes du programme à différentes étapes. La sélection des indicateurs appropriés requiert une planification claire des objectifs du programme. La meilleure sélection des indicateurs est celle qui reflète les intérêts de toutes les parties prenantes. Une méthodologie standardisée permet de comparer plus facilement les données qui émaneront des évaluations ultérieures ainsi que les performances des différents projets. Les indicateurs peuvent être des mesures directes sur un secteur ciblé où des changements sont recherchés (population de chiens errants dans les lieux publics par exemple), ou encore des mesures indirectes traduisant les changements intervenus dans un secteur ciblé (nombre de morsures de chien déclarées en tant que reflet de la prévalence de la rage par exemple).

4. Éléments qu'il convient généralement de surveiller et d'évaluer :

- a) taille de la population canine, subdivisée en sous-populations ayant ou non un propriétaire et dont les déplacements sont contrôlés ou non (divagation incontrôlée ou déplacements contrôlés par le propriétaire) ;

Annexe XXXVI (suite)Annexe E (suite)

- b) état de bien-être des chiens dans la population cible (évaluation de l'état physique, état de la peau, blessures, boiterie, etc.) et après l'application du programme (si des interventions impliquent la manipulation directe des chiens, l'état de bien-être des chiens suite à cette manipulation doit être surveillé) ;
 - c) prévalence des maladies zoonotiques telles que la rage dans les populations animale et humaine ;
 - d) responsabilisation des propriétaires d'animaux, évaluant notamment la compréhension de cette responsabilité et les attitudes qui lui sont liées ; éléments prouvant qu'il en résulte un comportement responsable.
5. De nombreuses sources d'informations permettent de mesurer ces indicateurs :
- a) retour d'informations de la communauté locale (utilisation de questionnaires structurés ou consultations ouvertes) ;
 - b) dossiers et avis fournis par les professionnels compétents (vétérinaires, médecins, instances chargées de l'application de la loi, éducateurs canins) ;
 - c) mesures ciblées sur l'animal (enquêtes directes sur la taille des populations et le bien-être animal) ;

Les résultats des actions doivent être soigneusement enregistrés par rapport au budget afin d'évaluer les efforts (ou le coût) en fonction du bilan et de l'impact (ou du bénéfice) mis en évidence par la surveillance et l'évaluation.

Annexe I :

Récapitulation des méthodologies permettant d'estimer la taille des populations canines

L'estimation des populations est nécessaire pour élaborer des plans réalistes de gestion des populations canines et de lutte contre les zoonoses, et pour réaliser le suivi des résultats de ces interventions. Cependant, pour concevoir des plans de gestion efficaces, il ne suffit pas de connaître la taille des populations. Des informations complémentaires sont nécessaires telles que le degré de surveillance des chiens ayant un propriétaire, l'origine des chiens sans propriétaire, l'accessibilité, etc.

L'expression « ayant un propriétaire » peut désigner uniquement les chiens enregistrés auprès des autorités ou bien inclure également des animaux non enregistrés, soumis à une certaine surveillance, disposant d'un abri et recevant certains soins de la part de particuliers. Les chiens qui ont un propriétaire peuvent être correctement surveillés et tenus en laisse en permanence, ou bien ils peuvent être laissés sans surveillance à certaines périodes et pour certaines activités. Des chiens qui n'ont pas de propriétaire déclaré peuvent néanmoins être acceptés ou tolérés dans un quartier, et certaines personnes peuvent les nourrir et les protéger. Ce sont des chiens « appartenant à une communauté » ou « de quartier ». Pour un observateur, il est souvent impossible de savoir si un chien errant appartient ou non à quelqu'un.

Le choix des méthodes d'évaluation de la taille d'une population canine dépend du ratio entre chiens avec propriétaire et chiens sans propriétaire, ce qui n'est pas toujours facile à apprécier. Pour les populations comportant une grande proportion de chiens appartenant à des propriétaires, il peut suffire de consulter les registres ou de réaliser une enquête auprès des particuliers. Ces enquêtes devraient permettre d'établir le nombre de chiens dépendant d'un propriétaire et le ratio entre la population canine et la population humaine dans le secteur considéré. Des questions peuvent également être posées sur la reproduction et la démographie des chiens, les soins fournis, la prévention des zoonoses, la fréquence des morsures, etc. Des exemples de questionnaires peuvent être trouvés dans les lignes directrices pour la gestion des populations canines, élaborées en 1990 par l'OMS et l'Association mondiale de protection des animaux (WSPA) ("*Guidelines for Dog Population Management*"). Il convient d'appliquer les principes classiques d'une enquête statistique.

Si la proportion de chiens sans propriétaire est élevée ou difficile à évaluer, il faut recourir à des approches plus expérimentales. Des méthodes empruntées à la biologie de la faune sauvage peuvent être appliquées. Ces méthodes sont décrites dans les lignes directrices OMS/WSPA pour la gestion des populations canines (1990) et dans les multiples ouvrages et manuels professionnels tels que ceux publiés par Bookhout (1994) et Sutherland (2006). Ayant généralement des mœurs diurnes et tolérant la proximité de l'homme, les chiens se prêtent à l'observation directe et à l'application de techniques de marquage et de recapture. Un certain nombre d'obstacles et de limites doivent néanmoins être pris en compte. Ces méthodes donnent beaucoup de travail, elles requièrent une certaine connaissance des statistiques et de la biologie des populations et surtout, elles sont difficiles à appliquer dans des secteurs très étendus. Il faut tenir compte du fait que la distribution des chiens n'est pas aléatoire, que leurs populations ne sont pas statiques et qu'individuellement, les chiens sont assez mobiles.

Le comptage des chiens visibles dans une zone définie est l'approche la plus simple pour obtenir des informations sur la taille d'une population. Il ne faut pas oublier que la visibilité des chiens dépend de l'environnement physique ainsi que du profil d'activités des chiens et des hommes. La visibilité des animaux change selon l'heure et les saisons, en fonction de la nourriture et des abris disponibles (lieux ombragés), des perturbations, etc. Le comptage standardisé répété des chiens visibles dans des limites géographiques définies (un quartier par exemple) et à des moments spécifiques fournit des indications sur l'évolution des populations. Le comptage direct est plus fiable s'il s'applique à des populations canines de petite taille et relativement confinées, dans des villages par exemple, où il est plus facile de reconnaître les chiens d'après leur aspect physique.

Annexe XXXVI (suite)Annexe E (suite)

Les méthodes de marquage et recapture sont souvent considérées comme plus fiables. Elles ne donnent cependant des résultats valides que si un certain nombre de conditions préalables sont réunies. La mortalité, l'émigration et l'arrivée de nouveaux chiens dans la population doivent être minimales lors de la période de recensement. Des facteurs de correction peuvent être introduits dans les calculs.

Il est important par conséquent que les procédures de recensement recommandées soient appliquées à des moments de faible dispersion. Le contour et la taille des sites étudiés doivent être de nature à réduire au minimum l'effet des déplacements des chiens qui entrent dans la zone d'observation ou en ressortent. Les recensements doivent être effectués en quelques jours, voire en deux semaines tout au plus, afin de réduire les variations démographiques. En outre, tous les individus de la population doivent avoir une chance équivalente d'être comptabilisés. Cette condition est hautement improbable à obtenir chez les chiens, dont la visibilité dépend de l'existence ou non d'un propriétaire et du degré de surveillance qui est exercée sur eux. Il est par conséquent recommandé que l'investigateur détermine la fraction de la population totale qu'il estime pouvoir couvrir avec la méthode d'observation. Il convient aussi d'estimer l'importance du chevauchement de ce segment avec la population des chiens ayant un maître, qui aura été évaluée lors des enquêtes auprès des particuliers.

Il existe essentiellement deux moyens pour estimer la population lorsqu'il est possible de marquer un grand nombre de chiens, dans une zone définie et sur une période de quelques jours, par un signe visible tel qu'un collier reconnaissable ou un marquage à la peinture. La première méthode exige que les efforts de capture (marquage) restent relativement constants pendant toute la durée de l'étude. En rapportant le nombre de chiens marqués quotidiennement au nombre total cumulé de chiens déjà marqués, on peut extrapoler le nombre total d'individus dans le secteur étudié. Les méthodes de marquage et de recapture sont plus couramment utilisées dans les études portant sur la faune sauvage (méthode de Peterson-Jackson, index de Lincoln). Les chiens sont marqués et relâchés dans leur population. Celle-ci est ensuite échantillonnée par observation directe. Le nombre de chiens marqués et non marqués est enregistré. La population totale est estimée en multipliant le nombre de chiens marqués initialement et relâchés, par le nombre de chiens observés ultérieurement, divisé par le nombre de chiens sur lesquels un marquage est constaté lors de la nouvelle observation. Des exemples des deux méthodes sont présentés dans les lignes directrices pour la gestion des populations canines, élaborées en 1990 par l'OMS et l'Association mondiale de protection des animaux (WSPA) ("*Guidelines for Dog Population Management*").

Étant donné que les populations canines de l'ensemble d'un pays, d'un État, d'une province ou même d'une ville sont beaucoup trop grandes pour une évaluation complète, il est nécessaire d'appliquer les méthodes évoquées ci-dessus pour échantillonner des secteurs. Ceux-ci doivent être sélectionnés selon des règles de bon sens, de manière à ce que les résultats puissent être extrapolés à des secteurs plus larges.

Bookhout TA (édit.), 1994 : *Research and Management Techniques for Wildlife and Habitats*, 5^e éd. The Wildlife Society, Bethesda, Maryland, 740 pp.

Sutherland WJ (édit.), 2006 : *Ecological Census Techniques - A Handbook*, 2^e éd. Cambridge University Press, Cambridge, 448 pp.

OMS/WSPA, 1990 : *Guidelines for Dog Population Management*. WHO/ZOON/90 165. OMS, Genève, 116 pp.

Fédération Internationale des Producteurs Agricoles



Déclaration des agriculteurs du monde sur :

- **LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

- Finale -

INTRODUCTION

Depuis des siècles, les agriculteurs élèvent du bétail en vue de sa consommation par l'Homme. Ils sont conscients de leurs responsabilités envers les animaux dont ils ont la charge. De fait, de bonnes pratiques en matière de bien-être animal trouvent leur récompense dans une bonne productivité animale.

Au fur et à mesure qu'augmente la distance entre les éleveurs et les consommateurs, avec l'accroissement de l'urbanisation, les consommateurs sont de plus en plus ignorants de la manière dont sont élevés les animaux de ferme. Cependant, ils ont un réel souci de la manière dont leur alimentation est produite, et aussi de celle dont les animaux de ferme sont traités. De plus en plus, ils demandent à être assurés que le bien-être des animaux est pris en compte dans les pratiques d'élevage du bétail. Ainsi, pour les agriculteurs, l'adoption de normes de pratique de production du bétail répondant aux exigences en matière de bien-être animal est nécessaire pour que les consommateurs puissent continuer à avoir confiance dans les produits d'élevage. Dans un contexte de mondialisation constante des marchés, le bien-être animal est lui aussi devenu une préoccupation à l'échelle de la planète.

Le bien-être animal est un sujet complexe, où la science et l'éthique jouent chacune leur rôle. La science fournit le corpus de faits de comportement qui sert à évaluer le bien-être animal. L'éthique, en la matière, est à la base du point de vue selon lequel il est moralement acceptable d'utiliser des animaux pour se nourrir, à condition que ces animaux n'aient pas à souffrir sans nécessité. Simultanément, les décisions individuelles touchant le bien-être animal sont influencées par l'attitude des consommateurs.

Il existe donc un besoin d'approfondir le dialogue entre les diverses parties prenantes.

NORMES INTERNATIONALES MINIMUM EN MATIÈRE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Les agriculteurs membres de la FIPA soulignent que tous les produits d'élevage doivent être obtenus selon des normes minimales approuvées en matière de bien-être animal. Cependant, les exigences de la concurrence et des marchés peuvent aboutir à des demandes spécifiques de normes plus strictes sur ce point, tenant compte des effets des méthodes de production sur le statut sanitaire des animaux.

Pour la FIPA, des normes internationales minimales en matière de bien-être animal sont essentielles, dans le but de :

- ? s'assurer que les questions de bien-être animal ne deviennent pas un obstacle au commerce, et
- ? élever les pratiques de bien-traitance animale à un niveau de base acceptable dans les pays où elles sont les plus basses.

Des normes de bien-être animal doivent être établies sur la base de principes scientifiques et internationalement reconnus au sein de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). Tout en étant fondées sur des données scientifiques, les normes de bien-être animal doivent également prendre en compte les variations environnementales, économiques et sociales qui existent à travers le monde. Ces variations reflètent les différents systèmes agricoles (extensifs ou intensifs), les différents niveaux d'accès aux techniques et aux connaissances scientifiques, ainsi que les différentes attitudes des consommateurs.

Annexe XXXVI (suite)Annexe F (suite)

Afin d'assurer que les normes de bien-être animal sont “soutenables”, c'est-à-dire appliquées d'une manière économique, il faut qu'elles soient “fondées sur les résultats”, plutôt que d'être “prescriptives” en énonçant exactement la manière dont elles doivent être atteintes.

Les normes de bien-être animal ne doivent pas devenir un obstacle au commerce. Cela signifie qu'elles doivent être harmonisées internationalement en utilisant un système à base scientifique. Les agriculteurs ne peuvent accepter que les gouvernements nationaux exigent des normes de bien-être animal plus élevées pour la production intérieure que pour les importations. Pour la FIPA, c'est l'Organisation Internationale de la Santé Animale qui est le meilleur forum pour atteindre le niveau souhaitable de reconnaissance du bien-être animal, au moyen de ses lignes directrices et de ses recommandations.

L'ELABORATION DE STRATEGIES EN MATIERE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

Dans l'élaboration de stratégies nationales et internationales en matière de bien-être animal, il est important de reconnaître les intérêts communs qui peuvent rassembler les parties prenantes et les diverses collectivités sur le sujet, ainsi que la nécessité d'une communication efficace sur les politiques et les méthodes adoptées.

Des processus de consultation doivent être mis sur pied afin d'assurer la participation active des diverses parties prenantes aux normes et lignes directrices en matière de bien-être animal, en particulier du point de vue des éleveurs de bétail. Ceux-ci sont les premiers intéressés par la question, dans leurs exploitations, et ils y jouent également un rôle par le biais de leurs coopératives dans les systèmes de transport et les abattoirs.

Le dialogue entre agriculteurs, consommateurs, associations représentatives dans le domaine du bien-être animal et pouvoirs publics est crucial pour le succès de l'opération. Il faut absolument établir des canaux efficaces de communication, d'éducation et de formation dans l'ensemble des populations concernées si l'on veut améliorer le niveau de compréhension de ces questions.

Une bonne application de normes soutenables de bien-être animal nécessite un partenariat renforcé entre agriculteurs, industriels, administrations et associations à tous les niveaux. Il est également important d'améliorer la cohérence des codes de pratique ou des réglementations et leur administration d'une juridiction à l'autre, ainsi que les procédures d'application des normes admises.

LE BIEN-ÊTRE ANIMAL A L'OIE

Le bien-être animal a été mis au rang des priorités dans la Plan stratégique de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE). En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIE s'est engagée à adopter une approche scientifique pour l'élaboration de lignes directrices et de normes en matière de bien-être animal, et à travailler en liaison étroite avec toutes les parties prenantes. La FIPA travaille donc avec l'OIE en tant qu'organisation la mieux placée pour donner l'impulsion au niveau international en la matière.

La FIPA soutient les principes directeurs en matière de bien-être animal qui sont esquissés dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE. Il s'agit des principes suivants :

1. Il existe une relation critique entre la santé des animaux et le bien-être animal.

Annexe XXXVI (suite)Annexe F (suite)

2. Les « cinq libertés », ou protections, internationalement reconnues² (la protection contre la faim, la soif et la malnutrition ; la protection contre la peur et la détresse ; la protection contre l'inconfort physique et thermique ; la protection contre la douleur, les blessures et la maladie ; et la liberté de suivre des schémas normaux de comportement) fournissent une orientation valable en matière de bien-être animal.
3. Les « trois R » internationalement reconnus (réduction du nombre d'animaux, raffinement des méthodes expérimentales et remplacement des techniques animales par des techniques non animales) fournissent une orientation valable pour l'emploi des animaux dans les sciences.
4. L'évaluation scientifique du bien-être animal fait intervenir divers éléments qui doivent être considérés ensemble, et le choix et la pondération de ces éléments impliquent des hypothèses basées sur des valeurs qui doivent être rendues aussi explicites que possible.
5. L'utilisation des animaux en agriculture et dans les sciences, ainsi que pour la compagnie, la récréation et le loisir, apporte une contribution essentielle au bien-être des personnes.
6. L'utilisation des animaux implique une responsabilité éthique pour garantir leur bien-être dans la plus grande mesure possible.
7. Les améliorations du bien-être des animaux d'élevage peuvent souvent accroître la productivité et la sécurité alimentaire, et donc fournir des avantages économiques.
8. Des résultats équivalents (critères de performance), plutôt que des systèmes identiques (critères de conception), doivent être à la base de la comparaison entre les normes et les lignes directrices en matière de bien-être animal.

La FIPA invite l'OIE à poursuivre ses travaux dans les domaines suivants :

- ? identifier les besoins en matière de recherche sur le bien-être animal et favoriser la collaboration entre les centres de recherche, afin de renforcer la sensibilisation des milieux universitaires, et
- ? dispenser des conseils sur des questions spécifiques de bien-être animal à d'autres organisations internationales, aux différents secteurs de l'élevage, à l'industrie et aux associations de consommateurs.

BIEN-ÊTRE ANIMAL ET COMMERCE

La FIPA appuie les initiatives visant à promouvoir au moins des normes minimum de bien-être animal dans le commerce international en tant que question non soumise à la concurrence. Ces normes doivent être fondées sur des “résultats équivalents” plutôt que sur des “systèmes identiques”.

² Définition des “Cinq libertés” – le Conseil du Bien-Être animal du Royaume-Uni souligne que ces libertés, ou protections, définissent des états idéaux plutôt que des normes de bien-être acceptable. Elles forment un cadre logique et complet pour l'analyse du bien-être au sein de n'importe quel système, avec les étapes et compromis nécessaires pour sauvegarder et rehausser le bien-être en tenant compte des contraintes propres d'une industrie de l'élevage efficace. La FIPA soutient ce point de vue.

1. Absence de sensation de faim et de soif – grâce à un accès facile à l'eau fraîche et à un régime alimentaire permettant d'entretenir une pleine santé et vigueur.

2. Absence de sensation d'inconfort – par la fourniture d'un environnement approprié, y compris un abri et un espace de repos confortable.

3. Absence de douleur, de blessures ou de maladies – grâce à la prévention ou à diagnostic et à un traitement rapides.

4. Liberté de manifestation d'un comportement normal – grâce à la fourniture d'un espace suffisant, d'installations appropriées et de compagnie d'animaux de la même espèce.

5. Absence de peur et de détresse – grâce à la garantie de conditions et de traitement évitant la souffrance mentale.

Annexe XXXVI (suite)Annexe F (suite)**COMMUNICATIONS**

Le succès de l'application d'une stratégie de bien-être animale nécessite une activité de communication poussée afin de fournir une meilleure information au public, à l'industrie, aux pouvoirs publics et aux partenaires commerciaux à l'international, quant aux réalisations et aux approches suivies dans chaque pays en la matière, et de nourrir une compréhension plus large des pratiques de l'industrie du point de vue du bien-être des animaux.

Une stratégie de communication pourrait inclure un renforcement et l'éducation et de la formation dans l'ensemble de la société, afin que les problèmes du bien-être animal soient mieux compris, et de manière plus cohérente.

RECOMMANDATIONS*Le bien-être animal à l'exploitation*

- Le bien-être animal doit être sauvegardé dans la production des animaux de ferme : dans le processus d'élevage; dans la conception des bâtiments, de l'alimentation et des systèmes de production ; et au cours du transport et de l'abattage.
- Les services conseils, les instituts de recherche et les établissements d'enseignement agricole doivent inclure des préoccupations de bien-être animal dans leurs travaux.

Règles à base scientifique

- Les faits scientifiques relatifs aux besoins biologiques des animaux doivent constituer la base des spécifications en matière de bien-être animal.

Harmonisation et mise en application des règles

- La protection des animaux de ferme doit se fonder sur des règles et des recommandations qui soient harmonisées à l'échelon international, satisfaisant au moins aux normes établies par l'OIE. Une mise en application "équivalente" de ces dispositions est également cruciale.
- Des règles plus strictes, concernant le bien-être animal, que celles qui sont juridiquement exigées, peuvent être appliquées pour répondre à la demande des consommateurs et de la société, par exemple par les coopératives agricoles.
- La réglementation sur le bien-être animal dans tel ou tel pays ne doit pas être exigeante au point d'inciter à déplacer la production des animaux de ferme dans un autre pays.
- Il est important de disposer d'indicateurs appropriés de bien-être animal pour assurer l'application correcte et harmonisée des réglementations en la matière.
- Des procédures d'étude d'impact doivent être appliquées à tous les projets de loi relatifs au bien-être animal, de la même manière que pour la protection de l'environnement. Une autre solution pourrait consister à étendre les procédures actuelles dans le but d'évaluer des mesures de protection de l'environnement incluant le bien-être animal.

Commerce international

- Des normes et des procédures de mise en application internationales et fondées sur des données scientifiques sont essentielles pour faciliter le commerce sur des bases d'égalité.
- La FIPA incite tous les pays à adopter les normes et les principes directeurs sur le bien-être animal élaborés par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) à titre de base afin de garantir que les préoccupations de bien-être animal ne deviennent pas un obstacle déloyal au commerce.

Annexe XXXVI (suite)

Annexe F (suite)

Processus nationaux de consultation

- Des processus nationaux de consultation faisant intervenir les principales parties prenantes doivent être mis sur pied pour l'élaboration et l'application des stratégies de bien-être animal. Ce processus est crucial si l'on désire s'assurer que les stratégies en matière de bien-être animal soient rédigées de manière que les agriculteurs puissent s'y conformer tout en vivant de leur métier.

CONCLUSION

Les agriculteurs sont conscients de l'importance du respect des normes et lignes directrices en matière de bien-être animal, afin de répondre aux préoccupations des consommateurs. La FIPA appuie l'adoption de normes minimum de bien-être animale qui soient harmonisées à l'échelon international par l'OIE. LA FIPA enregistre avec satisfaction la représentation des producteurs dans le Groupe de l'OIE sur le bien-être animal, et insiste sur la nécessité de consulter les syndicats agricoles dans l'élaboration et l'application de toutes les stratégies nationales et internationales en la matière.



Original : anglais
Septembre 2008

RAPPORT DE LA RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Paris, 23 – 25 septembre 2008

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur l'évaluation des Services vétérinaires s'est réuni au siège de l'Organisation, à Paris, du 23 au 25 septembre 2008.

La liste des membres du Groupe et des autres participants figure à l'annexe I. L'ordre du jour adopté est reproduit à l'annexe II.

1. Point 1 de l'ordre du jour : accueil et allocution du Directeur général

Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, a rejoint la réunion en remerciant les membres du Groupe de leur contribution régulière à ce domaine d'activité majeur de l'OIE. Commentant les priorités de l'Organisation, le Docteur Vallat a souligné la grande importance de l'initiative PVS parmi les actions de soutien apportées aux Membres.

Le Docteur Vallat a incité les membres du Groupe à étendre l'outil PVS de l'OIE aux systèmes de santé couvrant les animaux aquatiques. Il estime essentiel que les Services vétérinaires participent à la gestion de la santé des animaux aquatiques et que l'outil PVS en soit le reflet.

La communication est une autre responsabilité importante des Services vétérinaires et le Docteur Vallat a évoqué les travaux du Groupe *ad hoc* sur la communication, qui s'est réuni récemment au siège de l'OIE. Il est indispensable que les Services vétérinaires mettent en place une communication efficace pour convaincre les gouvernements et le grand public de l'importance de leurs actions et pour s'assurer les ressources nécessaires au maintien de leurs efforts. L'OIE élabore actuellement à l'intention de ses Membres un texte d'information sur la communication ainsi qu'une définition pour publication dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*). Le Docteur Vallat a invité le Groupe à examiner la définition proposée par le Groupe *ad hoc* sur la communication et à apporter d'éventuelles améliorations à l'outil PVS au niveau des compétences critiques relevant du domaine de la communication.

Annexe XXXVII (suite)

Le Docteur Vallat a commenté les travaux récents conduits par l'OIE, en collaboration avec la FAO, sur le programme PVS d'analyse des insuffisances. Ce programme correspond au « traitement » qui fait suite à « l'étape diagnostique » (l'évaluation PVS initiale). La troisième étape d'une procédure PVS globale est la mission de suivi, qui peut être considérée comme la phase d'évaluation et de surveillance de l'efficacité du « traitement ».

Le Docteur Vallat a commenté un autre volet important des travaux de l'OIE concernant la législation vétérinaire. L'OIE élabore actuellement un guide à la demande des Membres, notamment des pays africains, pour leur permettre de moderniser leur législation vétérinaire et de répondre aux défis actuels et futurs. Le Docteur Petitclerc fournira au Groupe des informations plus détaillées sur ce point. Le Docteur Vallat a demandé au Groupe de réfléchir à une définition des auxiliaires communautaires de santé animale, à côté de celle qui existe dans le *Code* pour les paraprofessionnels vétérinaires, compte tenu des différences de rôles et de responsabilités qui existent entre ces deux catégories qu'il convient de distinguer.

2. Point 2 de l'ordre du jour : point sur les discussions de la Session générale

Mme le Docteur Kahn a récapitulé les principales discussions de la 76^e Session générale, en insistant sur la résolution n°XXXI (participation des petits éleveurs aux programmes de santé animale), la résolution n°XXVIII (sécurité alimentaire et santé animale) et le document G/SPS/GEN/830 soumis par l'OIE au Comité SPS pour faire le point sur les outils et les activités de l'OIE en matière de développement des capacités.

Discussion sur les auxiliaires communautaires de santé animale

L'existence d'auxiliaires communautaires de santé animale est une caractéristique particulière de certains pays de l'Afrique de l'Est notamment, entre autres la Somalie, le Soudan, le Mozambique et l'Ouganda. Le Docteur Fermet-Quinet a souligné les problèmes inhérents à tout essai de définition du rôle et des responsabilités des auxiliaires communautaires de santé animale. Les principales difficultés sont liées au manque de formation officielle et de supervision régulière de ces auxiliaires. Un autre point faible est leur difficulté à exercer un jugement indépendant du fait d'une totale intégration à leur communauté.

Le Groupe est d'avis qu'il est important de distinguer entre les paraprofessionnels vétérinaires et les auxiliaires communautaires de santé animale. Les paraprofessionnels vétérinaires jouent un rôle important dans nombre de pays ; cette catégorie englobe toute une série de personnels qui ont suivi des formations techniques sur une ou plusieurs années (inspecteurs des viandes, inspecteurs du bétail et techniciens chargés des vaccinations). Selon la définition du *Code terrestre*, les tâches autorisées pour chaque catégorie de paraprofessionnels vétérinaires doivent être déterminées par l'Organisme statutaire vétérinaire. Le Docteur Bellemain a précisé que, dans la pratique, l'implication de l'Organisme statutaire vétérinaire et de l'Autorité vétérinaire varie considérablement.

Certains membres du Groupe craignent que si l'OIE cherchait à définir le rôle des auxiliaires communautaires de santé animale, cette initiative pourrait laisser croire que l'Organisation est favorable à l'intégration de ces auxiliaires dans les Services vétérinaires.

Le Docteur Bruckner (chef du Service scientifique et technique de l'OIE) a assisté à une partie de la réunion. Il a évoqué les travaux entrepris en Afrique du Sud pour définir le rôle de ces auxiliaires par rapport aux paraprofessionnels vétérinaires. Ces catégories diffèrent de par leur formation, leur rôle et la nature de la supervision vétérinaire.

Le Groupe a réexaminé la résolution n°XXXI de la 76^e Session générale. Les membres du Groupe estiment que l'auxiliaire communautaire de santé animale est un membre de la communauté des petits éleveurs qui pourrait être considéré comme un agriculteur ayant suivi une formation spécifique pour certaines activités des Services vétérinaires (surveillance des maladies par exemple). Les membres du Groupe ont souligné que cette résolution relie clairement les auxiliaires communautaires de santé animale aux éleveurs. Si le rôle de ces auxiliaires devait être clarifié, cette catégorie devrait être rattachée aux organisations/groupements d'agriculteurs.

Le Groupe a conclu qu'il ne voit pas la nécessité de définir les auxiliaires communautaires de santé animale. La présence de ces auxiliaires dans la communauté agricole doit cependant être prise en compte lors d'une évaluation PVS de l'OIE, et plus particulièrement pour les compétences suivantes : III-2 - Consultation des bénéficiaires ; III-4 - Accréditation / habilitation / délégation ; III-6 - Participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs et IV-2 - Respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires.

Le Groupe a discuté d'une éventuelle modification de la définition des paraprofessionnels vétérinaires qui figure actuellement dans le *Code terrestre* (remplacement de « est habilitée par ... à remplir » par « dépend de ... et remplit » dans la première phrase de la définition, par exemple). Il a cependant été décidé de ne pas modifier la définition actuelle à ce stade.

3. Point 3 de l'ordre du jour : utilisation potentielle de l'outil PVS pour évaluer les services sanitaires chargés des animaux aquatiques

Le Groupe a examiné le projet d'annexe sur l'adaptation de l'outil PVS de l'OIE pour faciliter l'évaluation des autorités chargées de gérer la santé des animaux aquatiques ; ce texte a été préparé par le Docteur Bar-Yaacov (annexe III) qui continue de fournir son expertise à la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques (la Commission du Code aquatique). La Commission du Code aquatique examinera ce document (ainsi que les commentaires du Groupe) lors de sa réunion d'octobre 2008. La Commission du Code aquatique proposera également un nouveau texte à inclure dans le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* afin de disposer d'une base légale relative aux performances et à l'évaluation des autorités chargées de gérer la santé des animaux aquatiques. Par la suite, il pourrait être nécessaire d'ajouter pour la section III-6 un indicateur qui serait intitulé « Capacité de coordination », dans le but d'analyser la coopération et la coordination entre les chaînes de commandement du secteur vétérinaire et du secteur non vétérinaire lorsque les deux interviennent dans un système sanitaire couvrant les animaux aquatiques.

Le Docteur Bar-Yaacov estime qu'il reste à savoir comment l'outil PVS, modifié selon les propositions de l'annexe, fonctionne dans les conditions réelles d'évaluation des services de santé des animaux aquatiques, notamment lorsque ceux-ci ne font pas partie des Services vétérinaires. Aucune évaluation des services de santé des animaux aquatiques n'a encore été conduite, même dans les pays où les Services vétérinaires constituent l'Autorité compétente.

Le Groupe a souligné le travail réalisé à ce jour et considère qu'il s'agit d'un bon début. Il est hautement souhaitable de tester l'outil dans les conditions réelles d'utilisation pour évaluer les autorités chargées de gérer la santé des animaux aquatiques. Lorsque ces dernières sont séparées de l'Autorité vétérinaire, l'OIE doit aborder l'évaluation en prenant clairement en compte les spécificités des systèmes de santé des animaux aquatiques. Il faut garder à l'esprit que les compétences particulières des paraprofessionnels non vétérinaires qui interviennent dans le secteur de la santé des animaux aquatiques ont été identifiées. Les professionnels de la santé des animaux aquatiques ne doivent pas être considérés comme des paraprofessionnels vétérinaires car leurs compétences sont complémentaires à celles des vétérinaires et non secondaires. Le Groupe a également reconnu la nécessité d'impliquer des évaluateurs compétents en matière de santé des animaux aquatiques dans l'évaluation de services sanitaires chargés des animaux aquatiques.

4. Point 4 de l'ordre du jour : Groupe ad hoc sur la communication

Maria Zampaglione, chef de l'Unité communication de l'OIE, a informé le Groupe de l'issue de la réunion récente d'un Groupe *ad hoc* sur la communication. Madame Zampaglione a rappelé aux membres du Groupe qu'en 2001 les Délégués de l'OIE s'étaient prononcé en faveur de l'inclusion des procédures de communication dans les activités des Services vétérinaires. Sur la base de cette résolution, l'OIE a commencé à élaborer des stratégies et des actions de développement des capacités en matière de communication. L'OIE a également organisé des séminaires sur la communication dans plusieurs régions, à l'intention des directeurs des Services vétérinaires et de leurs chargés de communication lorsqu'il en existe. Il en est ressorti clairement que, pour les Services vétérinaires, il convient de définir la communication parce que le contexte est variable et que la perception de la communication elle-même, avec ses besoins et ses responsabilités, varie également. La première réunion du Groupe *ad hoc* sur la communication s'est tenue à Paris, les 11 et 12 septembre 2008. Les membres de ce Groupe incluaient des communicateurs professionnels et des vétérinaires. Le Groupe a recherché les secteurs pour lesquels la communication est actuellement mentionnée dans le *Code terrestre* (dans le chapitre contenant les définitions générales et dans la section consacrée à l'analyse des risques). Il en a conclu que, dans son contexte élargi, la communication n'est pas suffisamment prise en compte dans le *Code*. Le Groupe *ad hoc* sur la communication a proposé un cadre pour l'élaboration d'un projet de chapitre sur la communication à inclure dans le *Code terrestre*, ainsi qu'une définition des différents types de communication. Dans l'outil PVS de l'OIE, les compétences sur la communication se réfèrent à la communication avec les bénéficiaires. Cette approche devrait être élargie une fois que le texte correspondant aura été inclus dans le *Code terrestre*. La Commission du Code terrestre examinera les recommandations du Groupe *ad hoc* sur la communication lors de la réunion qu'elle tiendra à la fin de ce mois.

Annexe XXXVII (suite)

Le Docteur Schneider a demandé que l'OIE informe le Groupe, lors de sa prochaine réunion, de tout amendement apporté au *Code terrestre* en matière de communication, afin de pouvoir disposer d'une base pour toute modification ultérieure de l'outil PVS.

5. Point 5 de l'ordre du jour : bilan de l'organisation logistique et administrative des évaluations PVS

Le Docteur Funes a souligné le travail réalisé au siège de l'OIE pour définir un calendrier applicable à chaque étape clé de la procédure d'évaluation PVS. Il a rappelé les étapes clé et les calendriers qui ont été déterminés sur la base de l'expérience des évaluateurs PVS et des interlocuteurs du siège de l'OIE. En l'absence de difficulté particulière, la procédure dure au total environ 25 semaines (6 mois) entre la demande initiale du pays et l'approbation par lui du rapport d'évaluation. Les procédures peuvent être considérablement plus longues du fait de la date convenue pour la mission, du délai ou de l'absence de réponse du pays, ou encore du délai de remise du rapport par le chef de mission ou le vérificateur scientifique.

L'implication plus étroite des bureaux régionaux de l'OIE et la bonne communication entre le chef de mission, le vérificateur scientifique, l'OIE et le Membre évalué se sont révélées utiles pour éviter tout retard dans les étapes clés. Le Groupe considère que le calendrier est en général suffisamment souple.

Le Docteur Funes suggère qu'un rapport sur la situation globale des évaluations PVS soit mis en ligne sur le site Internet de l'OIE et publié dans le *Bulletin*. Ce texte mentionnerait le nombre de pays qui ont demandé des évaluations, le nombre de missions achevées et le nombre de rapports adressés aux pays. Il préciserait également les pays qui sollicitent une évaluation. Le Docteur Funes a précisé que la plupart des pays acceptent la communication du rapport aux partenaires de l'OIE et aux financeurs mais en refusent la divulgation complète auprès du grand public. Deux Membres de l'OIE ont cependant accepté de publier leur rapport PVS sur le site Internet de l'OIE, et il est à espérer que d'autres en feront de même.

Les membres du Groupe estiment nécessaire que l'OIE puisse fournir des informations en temps réel à la suite d'une évaluation PVS, concernant entre autres l'état d'avancement du rapport. Hormis les points de vue du pays sur le projet de rapport, l'OIE doit aussi être informée de l'approbation de la version finale par le pays. Ces informations doivent de préférence être adressées à tous les membres de l'équipe d'évaluation PVS mais au minimum au chef de mission et au vérificateur.

Concernant les documents justificatifs annexés au rapport PVS, les membres du Groupe considèrent qu'ils ne doivent être adressés à l'OIE (sous forme papier ou électronique) qu'à la fin de la procédure, après finalisation du rapport.

Le Docteur Schneider a demandé des précisions sur l'assurance des experts qui conduisent les évaluations PVS. Le Docteur Dehove a répondu que même si les experts PVS sont couverts par une assurance spécifique pour leur mission, ils doivent conserver leur assurance maladie personnelle. L'OIE contracte également une assurance dont les spécifications (numéro de la police et numéro d'appel en cas d'urgence) figurent dans le contrat que les experts PVS peuvent signer avec l'OIE. Les experts qui ne demandent pas de contrat devraient recevoir ces informations de l'OIE lorsque leur mission dans un pays est confirmée. Le Docteur Schneider demande que l'OIE confirme la couverture prévue en cas de blessure grave, d'invalidité temporaire ou permanente ou de décès d'un expert lors d'une mission. Il souhaite savoir si certains pays peuvent être exclus (en cas de déplacement international notamment). Le Docteur Schneider exprime des inquiétudes sur le règlement des rétributions (30/70%) qui est lié à la réception par l'OIE du projet de rapport final transmis par le vérificateur scientifique et demande une révision de cette procédure.

Il exprime également des réserves à propos de la consultation non rémunérée du chef de mission concernant les commentaires formulés par le pays car cet échange intervient longtemps après la mission.

Le Docteur Fermet-Quinet recommande que le nombre de jours rétribués pour la préparation de la mission et la rédaction du rapport soit examiné au cas par cas.

6. Point 6 de l'ordre du jour : approche de l'OIE sur l'analyse PVS des insuffisances

Le Docteur Dehove a présenté un bilan détaillé sur l'avancement du programme PVS d'analyse des insuffisances (analyse des insuffisances révélées dans les résultats de l'évaluation PVS : évaluation des besoins et des priorités) et a demandé que les membres du Groupe donnent leur avis sur les deux textes préparés au siège de l'OIE (note et projet de modèle).

L'analyse des insuffisances fait le lien (quantification des besoins) entre les résultats des évaluations PVS (évaluation qualitative des performances des Services vétérinaires) et les programmes d'investissement nationaux (ou les programmes des donateurs) dans les pays. L'analyse des insuffisances est l'une des actions possibles après une évaluation PVS de l'OIE. Les Membres de l'OIE peuvent également demander une mission de suivi PVS afin d'analyser les tendances et les progrès réalisés pour remédier aux lacunes trouvées dans l'évaluation PVS initiale (avec ou sans étape d'analyse des insuffisances).

Tout comme l'évaluation PVS de l'OIE, l'analyse PVS des insuffisances est effectuée à la demande du Membre. L'analyse des insuffisances fournit la base des programmes d'investissement conçus en concertation entre l'OIE, la FAO, la Banque mondiale et d'autres partenaires tels que la Commission européenne. Le Docteur Dehove a souligné que la décision finale sur les besoins et priorités d'investissement doit être prise par le pays qui s'est soumis à l'évaluation PVS.

Deux questions principales doivent être abordées dans l'analyse des insuffisances. Dans les conditions idéales, elles doivent avoir été brièvement discutées par les experts lors de l'évaluation PVS. Il s'agit ainsi d'une part d'identifier les principales priorités pour le pays en fonction du contexte administratif, économique et politique national et d'autre part de définir des objectifs spécifiques pour chacune des compétences critiques prioritaires ainsi que le stade d'avancement à rechercher.

Dans le cadre de ce projet pilote en cours, l'OIE a reçu à ce jour environ 10 demandes pour une mission d'analyse des insuffisances et a déjà préparé 12 projets d'analyse sur la base des rapports PVS, en utilisant le modèle présenté pour la discussion. L'OIE et la FAO travailleront, en collaboration avec d'autres partenaires, à la finalisation du projet de modèle d'analyse des insuffisances et à la préparation des manuels correspondants. Il a été précisé qu'une session de formation (prévue en avril 2009) serait organisée en collaboration avec la FAO et que des experts de la FAO seraient invités à participer aux missions d'analyse des insuffisances.

Le Docteur Bar-Yaacov approuve le concept d'analyse PVS des insuffisances et souligne qu'une bonne collaboration entre l'OIE et la FAO est essentielle. Le Docteur El Idrissi a confirmé que la FAO travaille actuellement sur le concept d'analyse des insuffisances et a cité le Programme intégré d'action nationale sur l'influenza aviaire et pandémique (INAP) comme modèle intéressant pour ce type de coopération, bien que ce programme soit spécifique de l'influenza aviaire en Afrique (plate-forme ALive) et qu'il ne soit prévu que pour une période limitée (jusqu'en juin 2009, selon les financements disponibles).

L'analyse PVS des insuffisances est une activité qui se déroule actuellement dans toutes les régions du monde et repose sur des objectifs à moyen et à long terme ; elle bénéficie du soutien de la Banque mondiale et d'autres financeurs majeurs dont le Ministère de l'Agriculture des États-Unis d'Amérique, le Canada par le biais de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), l'Australie et la Commission européenne. Les membres du Groupe approuvent le concept d'analyse PVS des insuffisances et ont ratifié la proposition visant à inclure si possible un membre de l'équipe évaluation PVS dans la mission PVS ultérieure d'analyse des insuffisances.

7. Point 7 de l'ordre du jour : autres points du programme de travail

a) Projet de l'OIE en matière de législation vétérinaire

Mme le Docteur Kahn a résumé les travaux en cours visant à conseiller les Membres sur les éléments clés d'une législation vétérinaire. Le Docteur Martial Petitclerc fournit actuellement son expertise gratuitement à l'OIE pour ce projet. Il a brièvement présenté le contexte du projet et les principaux facteurs à prendre en compte par les pays qui s'interrogent sur l'opportunité de traiter de la législation vétérinaire et sur la démarche à adopter.

Annexe XXXVII (suite)

À ce jour, quatre missions (3 en Afrique et 1 en Asie du Sud-Est) ont été conduites à la demande de pays qui souhaitent actualiser leur législation vétérinaire. Une autre mission est prévue pour décembre 2008. Pour les pays qui souhaitent suivre cette procédure, la première étape est d'entreprendre une évaluation PVS de l'OIE. Une mission spécialisée sur la législation vétérinaire est l'une des suites possibles d'une évaluation PVS. Les autres sont l'analyse PVS des insuffisances et la mission de suivi de l'évaluation PVS.

L'OIE élabore actuellement des lignes directrices sur la législation vétérinaire ; celles-ci seront placées sur son site Internet à l'intention des Membres. Un document plus détaillé sera rédigé à l'intention des experts qui conduiront des missions au nom de l'OIE sur les législations vétérinaires.

Ces documents sont en cours d'élaboration à l'OIE et n'ont donc pas pu être communiqués au Groupe. Une fois qu'ils seront finalisés et traduits dans les trois langues officielles de l'OIE, ils seront tous deux fournis aux membres du Groupe avec une demande de commentaire sur l'approche proposée.

Le Groupe recommande que l'OIE ajoute la présentation du Docteur Petitclerc aux documents de travail de la réunion et que les informations correspondantes soient fournies aux experts chargés des évaluations PVS afin de faciliter la révision des législations dans ce cadre. Le Groupe considère également que les indicateurs actuels de l'outil PVS de l'OIE traitant de la législation vétérinaire soient revus à la lumière des lignes directrices de l'OIE sur la législation, lorsque celles-ci seront achevées.

Des inquiétudes ont été soulevées sur les risques de confusion associés à l'interprétation du terme anglais « guidelines ».

b) Compétences PVS dont la révision est proposée : III5 - Organisme statutaire vétérinaire

Le Groupe *ad hoc* a discuté d'une modification à apporter aux stades d'avancement correspondant à l'Organisme statutaire vétérinaire (III-5). Il a décidé d'ajouter, à l'occasion de la prochaine révision de l'outil PVS, l'expression « quand elle existe » pour se référer à la profession de paraprofessionnels vétérinaires (annexe IV).

Le Groupe considère qu'il serait utile d'organiser une réunion des évaluateurs expérimentés, analogue au séminaire qui s'est tenu à Lyon du 20 au 22 novembre 2007, pour discuter des possibilités d'amélioration des évaluations PVS l'OIE.

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR
L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

Paris, 23 – 25 septembre 2008

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

**Docteur Herbert Schneider
(Président)**

AGRIVET International Consultants
PO Box 178
Windhoek
NAMIBIE
Tél : (264) 61 22 89 09
Fax : (264) 61 23 06 19
Courriel : agrivet@mweb.com.na

Mme le Docteur Keren Bar-Yaacov

Directeur des Services vétérinaires
Norwegian Food Safety Authority
Head office
Department for health and hygiene
P.O.Box 383, N-2381 Brumunddal
NORVÈGE
Tél : (47) 232 16840
Fax : (47) 232 16801
Courriel : kebay@mattilsynet.no

Docteur Véronique Bellemain

DDSV des Pyrénées -Atlantiques
BP 590, Cité administrative
Cours Lyautey
64012 PAU CEDEX
FRANCE
Tel.: (33-5) 59 02 10 83
Fax: (33-5) 59 02 89 62
E-mail:
veronique.bellemain@agriculture.gouv.fr

Docteur Ahmed El Idrissi

Chargé de la santé animale
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél : (39) 6 570 53650
Courriel : ahmed.ElIdrissi@fao.org

Docteur Emilio León

Instituto Nacional de Tecnología
Agropecuaria
Área de Epidemiología
Coordinador
Instituto de Patobiología
CICVyA - INTA
CC25 – 1712 Castelar
ARGENTINE
Tél : (54-11) 4621.1289
Fax : (54-11) 0443.1712
Courriel : eleon@cnia.inta.gov.ar

**Docteur Tri Satya Putri Naipospos
(absent)**

Consultant régional
OIE Regional Coordination Unit for
Southeast Asia
69/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi
Bangkok 10400
Thaïlande
Tél : (66-2) 653 4864
Fax : (66-2) 653 4904
Courriel :
tata_naipospos@yahoo.com

Docteur Mike Nunn (absent)

Chercheur principal
(Biosécurité animale)
Biosecurity Australia
Australian Government Department
of Agriculture, Fisheries and
Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
AUSTRALIA
Tel.: (61) 2 6272 4036
Fax: (61) 2 6272 3399
E-mail: mike.nunn@daff.gov.au

Docteur Eric Fermet-Quinet

Marsonnas
39240 Aromas
FRANCE
E-mail: efq@laposte.net

Annexe XXXVII (suite)Annexe I (suite)**AUTRES PARTICIPANTS**

Docteur Alex Thiermann

Président de la Commission des normes sanitaires de l'OIE pour les animaux terrestres
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél : (33-1) 44 15 18 69
Fax : (33-1) 42 67 09 87
Courriel : a.thiermann@oie.int

Docteur Giles Guidot

Ecole Nationale des Services Vétérinaires
Centre collaborateur de l'OIE
1, avenue Bourgelat
B.P. 83
69280 Marcy L'Etoile
FRANCE
Tél : (33-4) 78 87 25 39
Fax : (33-4) 78 87 25 48
Courriel : g.guidot@ensv.vet-lyon.fr

Docteur Martial Petitclerc

Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces Ruraux
Les Coulauds
24610 ST Martin de Gurson
FRANCE
Marsonnas
39240 Aromas
FRANCE
Courriel : martial.petitclerc@agriculture.gouv.fr

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél : (33-1) 44 15 18 88
Fax : (33-1) 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Docteur Sarah Kahn

Chef du
Service du commerce international
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 80
Courriel : s.kahn@oie.int

Docteur Gaston Funes

Chef du
Service des actions régionales
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 94
Courriel : g.funes@oie.int

Docteur Alain Dehove

Coordinateur du Fonds mondial
OIE
Tél : (33-1) 44 15 19 63
Courriel : a.dehove@oie.int

Mme Maria Zampaglione

Chef de l'Unité communication
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 51
Courriel : m.zampaglione@oie.int

Docteur Mara Elma González

Adjoint du chef du
Service des actions régionales
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 94
Fax : (33-1) 42 67 09 87
Courriel : m.gonzalez@oie.int

Docteur Yamato Atagi

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 92
Courriel : y.atagi@oie.int

Docteur Gillian Mylrea

Chargée de mission
Service du commerce international
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 67
Courriel : g.mylrea@oie.int

Docteur Nilton Antônio de Morais

Chargé de mission
Service des actions régionales
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 54
Courriel : n.morais@oie.int

M. Stéphane Berlaud

Chargé de mission
Service des actions régionales
OIE
Tél : (33-1) 44 15 18 64
Courriel : s.berlaud@oie.int

**RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR
L'ÉVALUATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

Paris, 23 – 25 septembre 2008

Ordre du jour

1. Accueil et allocution du Directeur général
2. Point sur les discussions de la Session générale
3. Utilisation potentielle de l'outil PVS pour évaluer les services sanitaires chargés des animaux aquatiques
4. Groupe *ad hoc* sur la communication
5. Bilan de l'organisation logistique et administrative des évaluations PVS
6. Approche de l'OIE sur l'analyse PVS des insuffisances
7. Autres points du programme de travail
 - a) Projet de l'OIE en matière de législation vétérinaire
 - b) Compétences PVS dont la révision est proposée : III-5 - Organisme statutaire vétérinaire
8. Questions diverses

ANNEXE A L'OUTIL PVS DE L'OIE

L'OIE recommande de modifier comme suit la procédure lorsqu'il s'agit d'évaluer, à l'aide de l'outil PVS, les performances de l'*Autorité compétente* chargée de gérer la santé des animaux aquatiques.

1. L'équipe évaluation doit posséder des compétences générales en matière de gestion sanitaire des animaux aquatiques et de déclaration des maladies touchant ces espèces.
2. Les chapitres suivants du *Code aquatique* fournissent les bases légales de l'évaluation :
 - Chapitre 1.1.1 - Définitions
 - Titre 1.3. - Obligations et éthique dans les échanges internationaux
 - Chapitre 1.4.1 – Analyse de risque, généralités
 - Chapitre 1.4.2 – Analyse de risque à l'importation
 - Chapitre 1.4.3 – Évaluation des Autorités compétentes
 - Chapitre 1.4.4 - Zonage et compartimentation
 - Titres 4.1. et 4.2 – Modèles de certificats sanitaires
3. Lorsque l'autorité responsable de gérer la santé des animaux aquatiques n'est pas l'Autorité vétérinaire, le terme « SV » doit être remplacé dans l'outil PVS par « services sanitaires chargés des animaux aquatiques ». Lorsque les Services vétérinaires sont responsables des contrôles sanitaires portant sur les animaux aquatiques, ce changement n'est pas nécessaire.
4. L'évaluation des compétences PVS énumérées ci-après doit suivre une approche différente lorsqu'il s'agit d'analyser des systèmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques.

I-1 Composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires

Les évaluateurs doivent analyser les niveaux et les compétences du personnel aux différents échelons professionnels (vétérinaires, autres professionnels, personnel technique).

Le terme *paraprofessionnel vétérinaire* n'est pas adapté aux systèmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques.

I-2 Compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires

L'évaluation des compétences vétérinaires implique une attention particulière aux parties du curriculum vitae (s'il est disponible) se référant à la santé des animaux aquatiques. Les compétences des autres professionnels (de niveau universitaire) chargés de gérer la santé des animaux aquatiques doivent être évaluées de la même manière, en identifiant les formations correspondantes et en examinant le curriculum vitae.

Le terme *paraprofessionnel vétérinaire* n'est pas adapté aux systèmes sanitaires couvrant les animaux aquatiques.

I-3 Formation continue

Pour le personnel chargé de gérer la santé des animaux aquatiques au sein de l'Autorité compétente et pour les services privés intervenant dans ce secteur, l'évaluateur doit identifier les actions de formation continue portant sur la santé des animaux aquatiques, de la même manière que pour les vétérinaires. La formation continue peut être dispensée par l'Autorité compétente, l'association vétérinaire ou une association de professionnels de la santé animale.

I-6 Capacité de coordination des secteurs et des institutions liés aux Services vétérinaires (secteurs public et privé)

Lorsqu'il existe des chaînes de commandement séparées pour le secteur aquatique et le secteur vétérinaire, avec un impact sur la santé des animaux aquatiques, la coordination et la communication entre ces deux chaînes doivent être évaluées. Il est important qu'il existe des interactions efficaces entre les chaînes de commandement du secteur vétérinaire et du secteur non vétérinaire afin d'éviter des incertitudes sur les responsabilités et des lacunes fonctionnelles qui pourraient entraîner le non-respect des obligations fixées par l'OIE.

Annexe XXXVII (suite)Annexe III (suite)**II-1 Diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires**

Cette compétence devient «Diagnostics établis par les laboratoires spécialisés dans les maladies des animaux aquatiques ». Les niveaux de compétences doivent être évalués comme pour les laboratoires de diagnostic vétérinaire.

III-5. Organisme statutaire vétérinaire

Les activités des professionnels (non vétérinaires) chargés de la santé des animaux aquatiques peuvent être régies par un agrément professionnel officiel, des codes d'éthique et des habilitations à exercer certaines activités, par exemple à administrer des médicaments aux animaux aquatiques. Lorsque des mécanismes de ce type existent, ils doivent être évalués de la même manière que l'Organisme statutaire vétérinaire.

III-5 Organisme statutaire vétérinaire	Stades d'avancement
<p>L'Organisme statutaire vétérinaire est une institution autonome responsable de la réglementation de l'exercice de la profession de vétérinaire et de paraprofessionnel vétérinaire. Son rôle est défini dans le Code terrestre.</p>	1. Aucune législation ne prévoit la mise en place d'un <i>organisme statutaire vétérinaire</i> .
	2. Un <i>organisme statutaire vétérinaire</i> a été mis en place, mais n'a pas le pouvoir légal nécessaire pour prendre des décisions ou appliquer des mesures disciplinaires.
	3. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> régleme l'exercice de la profession de <i>vétérinaire</i> et <u>quand elle existe, celle de paraprofessionnel vétérinaire</u> uniquement dans certains secteurs des SV (vétérinaires du secteur public mais non du secteur privé par exemple).
	4. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> régleme l'exercice de la profession de <i>vétérinaire</i> et <u>quand elle existe, celle de paraprofessionnel vétérinaire</u> pour l'ensemble des SV.
	5. L' <i>organisme statutaire vétérinaire</i> est soumis à des procédures d'évaluation portant sur son indépendance, sa capacité fonctionnelle et sa composition.

 Référence(s) au *Code terrestre* :

- Point 9 de l'article 3.2.1. relatif aux considérations générales.
- Article 3.2.12. relatif à l'évaluation de l'organisme statutaire vétérinaire.



Original : anglais
Juillet 2008

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION
DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE COMMERCE DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
Paris, 21 – 23 juillet 2008**

Le Groupe *ad hoc* de l'OIE sur le commerce des produits d'origine animale s'est réuni au siège de l'Organisation, du 21 au 23 juillet 2008.

La liste des membres du Groupe et des autres participants à la réunion figure à l'[annexe I](#). L'ordre du jour et le mandat adoptés sont reproduits à l'[annexe II](#). La réunion a été présidée par le Docteur Gideon Brückner. Le Docteur Yamato Atagi a été nommé rapporteur.

1. Introduction

Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, a ouvert officiellement la réunion en souhaitant la bienvenue aux experts et en les remerciant de soutenir l'OIE dans cette tâche importante. Il a pris acte des discussions qui se sont déroulées à propos du mandat du Groupe et a souligné que l'OIE a retenu certaines propositions dans le texte final. Les membres du Groupe ont adopté le mandat amendé, présenté à la réunion. En accueillant les participants, le président les a invités à résumer leurs points de vue et expériences en matière de commerce des marchandises d'origine animale.

Les Docteurs Amanfu et Letshwenyo ont mis en évidence certains problèmes pratiques qui se posent dans les pays africains souhaitant exporter des produits ou marchandises d'origine animale. Le Docteur Hammami estime indispensable que les procédures applicables au commerce des marchandises restent simples et à la portée des pays en développement. Dans ces pays, il est par ailleurs nécessaire de renforcer les Services vétérinaires. Le Docteur Kitching propose que l'accent soit mis sur les marchandises commercialisées et sur les barrières commerciales existantes plutôt qu'exclusivement sur les maladies figurant sur la liste du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres* (ci-après désigné sous le nom de « Code terrestre »). Il a précisé que certains obstacles commerciaux actuels se réfèrent à des maladies qui ne sont pas actuellement traitées dans le *Code terrestre*. Le Docteur Salvador approuve le Docteur Kitching ; il considère que les problèmes commerciaux doivent être clairement identifiés et que les aspects scientifiques et politiques sont tout aussi importants les uns que les autres.

Le Docteur Brückner a commenté les discussions qui se sont tenues récemment à Pretoria sur le commerce des marchandises en Afrique australe. L'objectif était d'évaluer l'approche axée sur les marchandises comme alternative à d'autres mesures de facilitation des échanges, comme l'établissement de zones indemnes de certaines maladies. Le Docteur Brückner a ajouté que les participants à la réunion de Pretoria considéraient unanimement qu'il était indispensable de respecter les normes et que la certification par les Services vétérinaires nationaux était une condition préalable au commerce international des animaux et des produits qui en sont tirés. Le Docteur Bonbon a présenté le contexte général qui a entouré ces travaux ainsi que les discussions qui s'étaient tenues antérieurement sur le commerce des produits d'origine animale. Il a souligné que les pays exportateurs rencontrent fréquemment des problèmes avec les partenaires commerciaux qui n'appliquent pas les normes de l'OIE. Le Groupe est unanimement d'avis que l'OIE doit prendre des mesures pour rappeler à ses Membres les normes qu'elle édicte et pour les encourager à mettre ces textes en pratique.

Annexe XXXVIII (suite)

Le Docteur Donaldson a rapidement commenté le document qui avait été diffusé à des membres du Groupe et inclus dans les documents de travail, en soulignant que les connaissances scientifiques et l'expérience pratique ont montré que la viande de bœuf désossée, produite conformément aux dispositions du *Code terrestre*, pouvait être commercialisée sans risque.

Le Docteur Salvador a commenté l'articulation générale du *Code terrestre*. Il estime que si le *Code terrestre* est généralement axé sur les marchandises, cette approche ne paraît pas évidente à première vue, compte tenu de la présentation des textes. Les articles des chapitres ayant trait aux échanges commerciaux sont organisés d'après la situation sanitaire. Si l'ensemble des mesures applicables à une seule marchandise figuraient dans un seul et même article, l'identification du type de mesure s'appliquant à chaque marchandise serait facilitée, d'après la situation sanitaire. Le Docteur Bonbon approuve ce point de vue et suggère de revoir l'architecture du *Code terrestre*. Le Docteur Brückner est également d'avis qu'une certaine restructuration pourrait aider à mettre plus clairement l'accent sur les mesures concernant les échanges de produits ou marchandises d'origine animale.

2. Définition des marchandises dans le *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres*

Le Groupe *ad hoc* a discuté assez longuement de la définition des marchandises donnée dans le *Code terrestre*, acceptant que son mandat porte sur les produits d'origine animale et non sur les animaux sur pied. L'une des approches consisterait à supprimer le terme « animaux vivants » de la définition actuelle des marchandises qui figure dans le *Code terrestre*. Une autre solution serait de conserver la définition actuelle et d'ajouter, pour les échanges de marchandises, une nouvelle définition qui se référerait exclusivement aux produits transformés d'origine animale. Le Groupe a décidé de conserver telle quelle la définition du terme *marchandise* qui figure dans le *Code terrestre* et propose à la Commission du Code d'ajouter la définition ci-après pour les échanges de marchandises.

Commercialisation de marchandises : désigne les échanges de produits d'origine animale certifiés comme étant sans risque pour les animaux et pour l'homme.

3. Compartimentation

Le Groupe a discuté assez longuement de l'utilisation de la compartimentation en tant que mécanisme de soutien du commerce des produits ou marchandises d'origine animale. Le Docteur Brückner a déclaré que la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales avait déjà approuvé ce concept et avait recommandé de l'inclure dans le chapitre du *Code terrestre* consacré à la fièvre aphteuse. Le Docteur Salvador a indiqué que des travaux étaient en cours au Brésil pour protéger le marché des volailles en recourant à la compartimentation en cas d'incursion de l'influenza aviaire ou de la maladie de Newcastle. Le Docteur Bonbon a évoqué l'approche de l'UE sur la compartimentation en faisant référence à un projet en cours dans le secteur avicole.

Le Groupe a estimé qu'il convient prioritairement d'identifier les points du *Code terrestre* qui font actuellement obstacle au commerce des produits ou marchandises d'origine animale.

4. Questions liées à la structure du *Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres*

Le Groupe a conclu que la structure et l'architecture du *Code terrestre* et de ses chapitres ne sont pas très conviviales et qu'il est difficile de donner entièrement priorité à l'approche axée sur les marchandises. On peut à ce titre citer les principaux exemples et les principales propositions qui suivent :

- a) Il convient que chaque chapitre énumère clairement les produits d'origine animale dont le commerce peut être considéré comme sans danger et ce, en l'absence de toute restriction commerciale et indépendamment du statut sanitaire du pays pour la maladie considérée. Le meilleur exemple d'application de cette approche dans le *Code terrestre* est le chapitre consacré à l'ESB. Une autre voie possible serait celle présentée dans le chapitre sur la fièvre de la vallée du Rift, qui énumère une liste de marchandises à risque, sachant que toutes les autres sont considérées comme sûres.
- b) Pour les maladies au regard desquelles le commerce des produits d'origine animale n'est pas considéré comme associé à un risque sanitaire (viande de bœuf provenant d'animaux infectés par la brucellose ou la rhinotrachéite infectieuse bovine par exemple), cette considération devrait être clairement précisée au début du chapitre correspondant.

- c) Le *Code terrestre* devrait être plus facile à utiliser. Ainsi, l'OIE devrait envisager de regrouper les articles sur les produits (marchandises) dans un même chapitre, en présentant les mesures d'atténuation des risques applicables à chaque marchandise spécifique, avec tous les scénarios possibles sur le statut sanitaire du pays d'origine.
- d) Il convient de remédier à des lacunes concernant les options d'atténuation des risques recommandées. Il en est ainsi par exemple de la survie du virus de la fièvre aphteuse dans la viande de porc désossée, de l'excrétion possible de virus dans le lait des animaux infectés par la fièvre de la vallée du Rift, de la survie des virus de la peste porcine classique et de la peste porcine africaine dans la viande de porc séchée ou en conserve, ou encore de l'inactivation du virus de l'influenza aviaire dans les produits avicoles.
- e) Certains chapitres sont obsolètes, et doivent être actualisés pour renforcer l'approche axée sur les marchandises (peste porcine classique, peste porcine africaine et fièvre de la vallée du Rift par exemple).
- f) De nouveaux chapitres sont nécessaires pour certaines maladies qui figurent ou non sur la liste mais sont à l'origine de barrières commerciales, à savoir le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc, le circovirus du porc et la fièvre Q par exemple.
- g) L'autorisation de faire appel à la compartimentation comme mécanisme de facilitation commerciale contribuerait à renforcer l'approche axée sur les marchandises, et devrait être spécifiée dans tous les chapitres sur les maladies.

Le Groupe *ad hoc* a accueilli favorablement la subdivision du *Code terrestre* en deux volumes, l'un incluant les chapitres horizontaux et l'autre les chapitres spécifiques des différentes maladies ; il peut être considéré qu'il s'agit d'une première étape pour améliorer la convivialité. Le Groupe *ad hoc* est d'avis de conserver l'approche actuelle du *Code terrestre* sur le commerce des produits d'origine animale, c'est-à-dire une présentation détaillée des mesures d'atténuation des risques pour chaque maladie, et non dans un chapitre séparé ou dans une annexe au *Code terrestre*.

Le Groupe *ad hoc* a revu le document intitulé « *Définition des mesures sanitaires applicables à l'importation des animaux et des produits qui en sont issus* », à la disposition des Membres sur le site Internet de l'OIE (http://www.oie.int/fr/normes/guides/FR_commodity-based_approach.pdf). En utilisant le tableau comme document de référence pour la discussion, le Groupe *ad hoc* a identifié les dispositions du *Code terrestre* stipulées pour certaines maladies et constituant des barrières commerciales pour les marchandises suivantes : viande désossée, lait et produits laitiers, viande de porc. Le Groupe a discuté des possibilités de modification de ces dispositions afin de réduire les obstacles commerciaux et a identifié certains besoins en matière de recherche.

5. Obstacles commerciaux, actions recommandées et recherches nécessaires

5.1. Viande de bœuf et produits dérivés

5.1.1. Fièvre aphteuse

Concernant l'article 8.5.23. (2.2.10.23.)³, certains points de la partie 1 sont considérés comme superflus ou non nécessaires en totalité car les mesures d'atténuation des risques appliquées dans la partie 2 pourraient être suffisantes pour atténuer le risque. Le Groupe propose de modifier comme suit le titre de l'article 8.5.23. (2.2.10.23. - Recommandations pour les importations à partir de pays ou zones infectés par la fièvre aphteuse où il existe un programme de prophylaxie officiel) : « Lors d'importations à partir de zones ou compartiments vaccinés situés à l'intérieur de pays infectés par le virus de la fièvre aphteuse », ce qui semble plus évocateur du contenu de l'article.

Il est convenu que le point 2 précède le point 1.

La publication suivante a été distribuée au cours de la réunion : *Application of Risk Assessment to International Trade in Animals and Animal Products*. Metcalf et al. Ann. N.Y. Acad. Sci., 791 (1996) 280-295. Les conclusions de cet article fournissent des données supplémentaires en faveur du faible niveau de risque lié à la viande de bœuf désossée et vont dans le sens des recommandations du 24 mai 2008 de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique.

³ Les numéros de chapitre et d'article entre parenthèses correspondent à ceux figurant dans l'édition 2007 du *Code terrestre*.

Annexe XXXVIII (suite)

Après discussion, il a été décidé qu'aucune modification n'était nécessaire pour l'article 8.5.24. (2.2.10.24.) intitulé « Recommandations pour l'importation à partir de pays ou zones infectés par la fièvre aphteuse » (sauf en ce qui concerne la viande de porc - voir la discussion ci-après).

5.1.2. Encéphalopathie spongiforme bovine

L'article 11.6.1. (2.3.13.1.) stipule que la viande de bœuf désossée provenant d'animaux âgés de moins de 30 mois est sans danger, sous réserve qu'elle ait été produite conformément aux dispositions applicables du *Code terrestre*. Les participants ont généralement reconnu que l'alinéa (g) constituait un obstacle commercial et que la restriction stipulant une limite d'âge de 30 mois devait être réexaminée, comme le demande la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique.

L'article 11.6.12. (2.3.13.12.) stipule les conditions d'exportation de la viande de bœuf à partir des pays à statut indéterminé en matière d'ESB. Ces mesures sont considérées comme raisonnables et en cohérence avec l'approche commerciale axée sur les marchandises.

5.1.3 Fièvre de la Vallée du Rift

Une modification est recommandée au point 1 a) de l'article 8.12.9. (2.2.14.9.) afin de préciser clairement que ce texte traite des pays ou zones infectés mais indemnes de la forme clinique de la maladie.

Le Groupe *ad hoc* fait observer que dans la version proposée de l'article 8.12.11. (2.2.14.11.), il existe un risque que des animaux virémiques soient transformés pour la production de viande de bœuf désossée. Il est nécessaire que des travaux de recherche visent à une amélioration des vaccins.

5.1.4. Cysticercose bovine

Le Groupe a rapidement revu les dispositions du *Code terrestre*. Les membres estiment que le point 2 de l'article 11.4.2. (2.3.9.2.) était redondant (question déjà traitée dans le point 1) et qu'il devrait être supprimé.

5.1.5. Brucellose bovine

Le Groupe considère que la viande de bœuf devrait être citée comme marchandise dénuée de risque pour les échanges commerciaux et que l'article 11.3.6. (2.3.1.6.) concernant les bovins importés pour l'abattage devrait être révisé en conséquence.

5.1.6. Fièvre hémorragique de Crimée-Congo

Le Groupe a estimé qu'une approche similaire à celle suivie pour la fièvre de la vallée du Rift pourrait être adaptée à la rédaction d'un chapitre du *Code terrestre* pour cette maladie. Il est également nécessaire que la recherche s'intéresse au développement de vaccins.

5.1.7. Autres maladies

Il est considéré que les maladies ci-après n'opposent aucun obstacle spécifique au commerce des produits ou marchandises d'origine animale : peste bovine, fièvre catarrhale du mouton, stomatite vésiculeuse, dermatose nodulaire contagieuse, rhinotrachéite infectieuse bovine / vulvovaginite pustuleuse infectieuse, tuberculose bovine et péripneumonie contagieuse bovine (sur la base du nouveau projet de texte qui a été diffusé et sera discuté par la Commission du Code terrestre en septembre 2008).

5.2. Lait et produits laitiers**5.2.1 Fièvre aphteuse**

L'article 8.5.26. (2.2.10.26.) devrait être modifié pour couvrir les autres produits commercialisés tirés du lait non pasteurisé (fromage, produits issus de lait caillé) afin de tenir compte des besoins commerciaux. Une approche similaire a été recommandée pour la tuberculose bovine.

5.2.2. Fièvre de la Vallée du Rift

Le Groupe a noté que dans le *Code terrestre*, les produits laitiers sont actuellement considérés comme sans danger au regard de la fièvre de la vallée du Rift et qu'aucune mesure complémentaire n'est recommandée. Compte tenu de la virémie élevée enregistrée dans cette maladie et de l'excrétion possible de virus dans le lait, le Groupe recommande des recherches complémentaires pour identifier tout risque de santé publique associé aux produits laitiers provenant d'animaux infectés par la fièvre de la vallée du Rift.

5.2.3. Péripleumonnie contagieuse bovine (PPCB)

Le Groupe *ad hoc* fait observer que le document d'information recommande qu'une appréciation de risque soit conduite pour décider s'il convient d'appliquer des mesures de gestion du risque de PPCB. Le Groupe recommande que le lait et les produits laitiers soient considérés comme des marchandises sans risque.

5.2.4. Brucellose

Le Groupe estime que des mesures de gestion des risques doivent être décrites pour les produits laitiers et que la pasteurisation des produits laitiers à risque serait une mesure appropriée pour assurer la sécurité des échanges commerciaux.

5.2.5. Maladies des ovins et des caprins (tous les chapitres sur les maladies, excepté la tremblante)

Actuellement, le *Code terrestre* ne contient aucune disposition pour le lait et les produits laitiers provenant des caprins et des ovins. Un article sur les mesures d'atténuation des risques devrait être rédigé pour les chapitres correspondants.

5.2.6. Autres maladies

Les recommandations du *Code terrestre* sur l'encéphalopathie spongiforme bovine et la peste bovine ne constituent pas des obstacles au commerce des produits laitiers.

5.2.7. Traitement du lait à la lactoperoxydase

Le Groupe fait remarquer que la lactoperoxydase est largement utilisée pour assurer la sécurité sanitaire des aliments dans les pays où la chaîne du froid fait défaut. On ignore encore l'efficacité du traitement à la lactoperoxydase pour inactiver les agents pathogènes des animaux considérés ici. Il serait utile de conduire des recherches sur l'utilisation, la sécurité d'emploi et l'efficacité de la lactoperoxydase pour faciliter le commerce des marchandises.

5.3. Viande de porc et produits dérivés

5.3.1. Fièvre aphteuse

L'article 8.5.24. (2.2.10.24.) (pays ou zones infectés) ne précise pas les conditions applicables à la viande fraîche ; des recherches sont nécessaires pour établir la sécurité sanitaire de la viande désossée, à maturation et soumise à des contrôles de pH. Si les porcs sont stressés ou fatigués avant l'abattage, la réduction du pH peut être moins marquée ou risque de ne pas refléter avec fiabilité l'inactivation virale.

Le développement du concept de compartimentation dans le chapitre sur la fièvre aphteuse faciliterait également l'exportation de la viande de porc à partir des pays ou zones infectés par la fièvre aphteuse. Il existe suffisamment de justifications pour appliquer la compartimentation en matière de fièvre aphteuse à la production industrielle de porc car l'infection est en principe introduite par des aliments contaminés ou des animaux infectés et non par des aérosols. Dans le contexte de la compartimentation et de la fièvre aphteuse, les données actuelles tendent à indiquer que la dissémination par le vent sur de longues distances peut caractériser les zones tempérées mais non les zones tropicales et subtropicales.

Annexe XXXVIII (suite)**5.3.2. Peste porcine classique**

Le texte actuel pose problème, car il ne comporte pas de dispositions pour le commerce de la viande de porc provenant de pays ou zones infectés. La mise en œuvre de la compartimentation contribuerait à faciliter le commerce de la viande à partir des pays ou zones infectés.

Des mesures d'atténuation des risques devraient être envisagées pour permettre le commerce de la viande de porc fraîche, en utilisant comme exemple l'article 8.5.23. (2.2.10.23.) du chapitre sur la fièvre aphteuse.

Le Groupe a recommandé que l'article sur les procédures d'inactivation soit révisé afin de le rendre plus générique et plus facile à comprendre, en précisant entre autres les procédés pouvant assurer la sécurité sanitaire des différents types de jambon (« italien » ou « espagnol » par exemple).

Des recherches devraient être entreprises pour identifier les mesures qui pourraient être appliquées à la viande afin d'assurer la sécurité des marchandises commercialisées à partir de pays ou zones infectés.

Le Groupe a noté qu'un chapitre révisé sur la peste porcine classique a été préparé pour adoption par le Comité international de l'OIE en 2009.

5.3.3. Peste porcine africaine

Des recherches devraient être entreprises afin de préparer un article sur les procédures d'inactivation du virus de la peste porcine africaine.

5.3.4. Encéphalomyélite à Teschovirus

Le point 1 de l'article 15.6.12. (2.6.3.12.) devrait être revu, car il est obsolète, et n'est pas clair dans sa rédaction actuelle. Le recours à la compartimentation devrait être envisagé comme approche pour faciliter le commerce de la viande de porc.

5.3.5. Maladie vésiculeuse du porc

Ce chapitre est en cours de révision et il sera nécessaire d'attendre sa version finale avant de formuler des recommandations.

5.3.6. Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc

Des recherches devraient être menées pour faciliter l'identification de mesures permettant d'assurer la sécurité sanitaire des produits carnés d'origine porcine destinés aux échanges commerciaux. Il a déjà été demandé par l'OIE à un Groupe *ad hoc* de préparer si nécessaire un chapitre sur ce point.

5.3.7. Circovirus du porc

Les syndromes associés au Circovirus du porc provoquent des problèmes importants dans plusieurs régions et le tableau clinique est très similaire à ceux de la peste porcine classique et de la peste porcine africaine. Des tests de diagnostic devraient être envisagés par la Commission des normes biologiques.

5.3.8. Peste bovine

L'article 8.13.12. (2.2.12.12.) devrait être modifié parce que les seuls porcs décrits comme sensibles à cette maladie provenaient d'Asie et que la maladie n'est plus présente sur ce continent.

6. Autres recommandations

Le Groupe *ad hoc* a discuté d'un certain nombre d'aspects visant à améliorer la souplesse du *Code terrestre* en incluant davantage de références sur l'utilisation de l'appréciation de risque. Le président a indiqué que les pays ne sont pas encouragés à se référer à des appréciations de risque au cas par cas dans les chapitres sur les maladies, car les normes présentées dans ces textes reflètent les conclusions d'une appréciation de risque.

Annexe XXXVIII (suite)

Le Groupe recommande des travaux complémentaires dans les domaines suivants :

- a) Publications visant à faire connaître l'engagement de l'OIE en matière de commerce des marchandises.
- b) Recherche de financements pour des études visant à faciliter le commerce des marchandises.
- c) Remontée d'informations sur l'application par les Membres des normes de l'OIE en matière de commerce des marchandises.
- d) Adoption de normes complémentaires pour le *Code terrestre* (comme discuté plus haut) afin de faciliter le commerce des marchandises.
- e) Promotion du commerce des marchandises et support technique y afférent.
- f) Renforcement des Services vétérinaires pour soutenir le commerce des marchandises.
- g) Étude des variations antigéniques au sein des sérotypes SAT du virus aphteux, en vue de la sélection des vaccins et de la mise au point d'outils diagnostiques pour aider les pays africains à appliquer des mesures d'atténuation des risques qui soient acceptables pour le commerce des marchandises.

Le Groupe a recommandé que l'OIE mette rapidement en œuvre toutes ces approches pour faciliter le commerce des marchandises.

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR
LE COMMERCE DES PRODUITS (MARCHANDISES) D'ORIGINE ANIMALE**

Paris, 21 – 23 juillet 2008

Liste des participants

MEMBRES DU GROUPE AD HOC

Docteur Moetapele Letshwenyo
Département des Services vétérinaires
Ministère de l'Agriculture
Private Bag 0032
Gaborone
BOTSWANA
Tél. : 267-395 0633
Fax : 267 390 3744
Courriel : mletshwenyo@gov.bw

Professeur Alex I. Donaldson
Directeur général
& Consultant vétérinaire
Bio-Vet Solutions Ltd.
290 London Road
Burpham
GUILDFORD, Surrey GU4 7LB
ROYAUME-UNI
Tél. : 44-1483 567 385
Courriel : biovetsolutions@aol.com

**Docteur Joseph Domenech
(absent)**
Chef du
Service de la santé animale
(AGAH)
FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome
ITALIE
Tél. : (39-06) 570 53531
Fax : (39-06) 570 55749
Courriel :
joseph.domenech@fao.org

Docteur Etienne Bonbon
Commission européenne
DG SANCO-D1
Rue Froissart 101
1040 Bruxelles
BELGIQUE
Tél. : 32-2-2985845
Fax: 32-2-2953144
Courriel :
etienne.bonbon@ec.europa.eu

Professeur Dr Salah Hammami
Directeur général
Institut de la recherche vétérinaire
20 rue Djebel
La Rabta 1006
Tunis
TUNISIE
Tél. : 216-71 561 070
Fax : 216-71 569 692
Courriel :
hammami.salah@iresa.agrinet.tn
saleehammami@yahoo.fr

Docteur William Amanfu
Directeur régional de l'Unité
ECTAD
Centre régional de la santé
animale :
Bureaux de l'UA -BIRA
Nairobi
KENYA
Tél. : 254-20 272 5369
Fax : 254-20 272 7584
Courriel :
william.amanfu@fao.org

Docteur Richard Paul Kitching
National Centre for Foreign Animal Disease
Directeur
1015 Arlington Street
Winnipeg, Manitoba R3E 3M4
CANADA
Tél. : 1-204 789 21 02
Fax : 1-204 789 20 38
Courriel :
kitchingp@inspection.gc.ca

**Professeur Vitor Salvador
Picão Gonçalves**
Épidémiologiste
FAV - Universidade de Brasília
ICC Sul, C.P. 4508 Brasília - DF
BRÉSIL
Tél. : 55-61 92090666
Fax : 55-61-32736593
Courriel :
vitorspg@unb.br
vitorspg@uol.com.br

AUTRES PARTICIPANTS

Docteur Mirzet Sabirovic
Chef du Département de surveillance
internationale des maladies
et d'appréciation des risques
Santé animale internationale
Groupe alimentation et agriculture
Area 4B Nobel House
17 Smith Square
London SW1P 3JR
ROYAUME-UNI
Tél. : 44-207 2383318
Fax : 44-207 2383087
Courriel : mirzet.sabirovic@defra.gsi.gov.uk

Annexe XXXVIII (suite)Annexe I (suite)**BUREAU CENTRAL DE L'OIE**

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
OIE
12, rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33-(0)1 44 15 18 88
Fax : 33-(0)1 42 67 09 87
Courriel : oiie@oiie.int

Docteure Gillian Mylrea

Chargée de mission
Service du commerce international
OIE
Courriel : g.mylrea@oiie.int

Docteur Gideon Brückner

Directeur général adjoint
OIE
Courriel : g.bruckner@oiie.int

Docteur Yamato Atagi

Chargé de mission
Service du commerce international
OIE
Courriel : y.atagi@oiie.int

Docteure Sarah Kahn

Chef du
Service du commerce international
OIE
Courriel : s.kahn@oiie.int

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LE COMMERCE DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
Paris, 21 – 23 juillet 2008**

Ordre du jour adopté

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Contexte, conférences et réunions internationales**
- 3. Mandat et principaux points de discussion**
 - 3.1 Définition des marchandises
 - 3.2 Définition du commerce des marchandises
 - 3.3 Structure actuelle du *Code terrestre* et sécurité sanitaire des produits d'origine animale
 - 3.4 Identification des principaux obstacles au commerce des produits d'origine animale, notamment de la viande de bœuf désossée, émanant des dispositions du *Code terrestre*
 - 3.5 Identification des recherches nécessaires pour fournir une base scientifique permettant de garantir la sécurité sanitaire des produits d'origine animale, notamment de la viande désossée, dans le cadre du commerce international
- 4. Recommandations destinées à la Commission du Code**

**RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE
SUR LE COMMERCE DES PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE
Paris, 21 – 23 juillet 2008**

**Texte adopté du mandat du Groupe *ad hoc* sur le commerce des produits d'origine animale
(« marchandises »)**

Considérant

- le mandat de l'OIE visant à renforcer la sécurité du commerce international, notamment par le biais de normes, recommandations et lignes directrices sur les mesures sanitaires applicables aux animaux et aux produits d'origine animale, et
- l'engagement de l'OIE en faveur du renforcement des Services vétérinaires, afin que ceux-ci répondent aux normes de qualité exposées dans les chapitres 3.1. et 3.2. du *Code terrestre*, qui soulignent notamment l'importance du maintien de réseaux efficaces de surveillance des maladies, et
- les recommandations du séminaire de l'OIE intitulé « Application des normes de santé animale : recherche de solutions », par lesquelles l'OIE a été appelée à étudier et promouvoir des opportunités avec les organisations internationales et régionales afin de développer de nouvelles normes sur la réduction des risques associés au commerce des marchandises d'origine animale.

Il est demandé au Groupe *ad hoc* :

1. D'examiner les recommandations actuelles du *Code sanitaire* de l'OIE pour les animaux terrestres (le *Code terrestre*), dans le but de faciliter le commerce des marchandises liées aux produits d'origine animale, en retenant tout particulièrement les besoins des pays en développement.
2. D'identifier et d'analyser les obstacles ou difficultés entravant le commerce des marchandises, imputables aux normes actuelles de l'OIE.
3. Sur la base des données scientifiques les plus récentes, de préconiser des modifications ou des modalités d'application des normes pour aider les pays qui ne parviennent pas à obtenir ou maintenir un statut indemne sur tout ou partie de leur territoire ; de formuler des recommandations scientifiques sur la sécurité du commerce des produits d'origine animale.
4. D'étudier les possibilités d'application des concepts d'atténuation des risques décrits dans le *Code terrestre* afin de faciliter le commerce des marchandises, notamment la surveillance, le zonage et la compartimentation.
5. Selon les cas, d'identifier les recherches spécifiques ciblées nécessaires pour étayer les modifications proposées au *Code terrestre* et/ou aider à la révision des recommandations futures du *Code terrestre*.
6. D'identifier les maladies pour lesquelles les chapitres du *Code terrestre* pourraient être modifiés afin de faciliter le commerce des produits d'origine animale, indépendamment du statut sanitaire du pays exportateur.
7. D'identifier les dispositions spécifiques sur les maladies qui devraient être transmises aux groupes *ad hoc* concernés de l'OIE pour études spécifiques et avis.

Viande de bœuf et produits dérivés	
Fièvre aphteuse : Articles 8.5.23. & 8.5.24. (2.2.10.23. et 2.2.10.24.)	Obstacles commerciaux / lacunes 1. Changer le titre. 2. Supprimer le point 1 a),b),c) et modifier le reste du point 1. 3. Mettre le point 2 en premier.
	Action recommandée 1. Insister sur l'efficacité de la vaccination. 2. Passer en revue les publications scientifiques existantes. 3. Souligner le rôle de la compartimentation. 4. Conserver l'article 8.5.24. (2.2.10.24.).
	Recherches nécessaires Prendre en compte les données historiques sur le commerce de la viande de bœuf désossée et du risque associé.
ESB : Article 11.6.1. g) & 11.6.12. (2.3.13.1. et 2.3.13.12.)	Obstacles commerciaux / lacunes Limite d'âge de 30 mois au point g) de l'article 11.6.1. (2.3.13.1.).
	Action recommandée 1. Demander à la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de réexaminer le point g) de l'article 11.6.1. (2.3.13.1.) comme annoncé officiellement. 2. Mettre l'accent sur les mesures utiles d'atténuation des risques à l'article 11.6.12. (2.3.13.12.).
	Recherches nécessaires Test ante-mortem pour l'ESB.
Fièvre de la vallée du Rift : Articles 8.12.9. & 8.12.11. (2.2.14.9. et 2.2.14.11.)	Obstacles commerciaux / lacunes Le point 1 a) de l'article 8.12.9. (2.2.14.9.) n'est pas adapté aux pays ou zones infectés.
	Action recommandée 1. Modifier le point 1 a) de l'article 8.12.9. (2.2.14.9.) pour refléter le titre. 2. Prendre en compte les animaux virémiques dans l'article 8.12.11. (2.2.14.11.).
	Recherches nécessaires Amélioration du vaccin.
Cysticercose Bovine : Article 11.4.2. (2.3.9.2.)	Obstacles commerciaux / lacunes Le point 2 de l'article 11.4.2. (2.3.9.2.) est redondant.
	Action recommandée Supprimer le point 2 de l'article 11.4.2. (2.3.9.2.).
	Recherches nécessaires
Brucellose bovine : Article 11.3.6. (2.3.1.6.)	Obstacles commerciaux / lacunes L'article 11.3.6. (2.3.1.6.) pourrait impliquer des mesures pour la viande de bœuf.
	Action recommandée 1. Rédiger un article sur la sécurité des marchandises, notamment de la viande de bœuf. 2. Réviser l'en-tête de l'article 11.3.6. (2.3.1.6.).
	Recherches nécessaires
Fièvre hémorragique de Crimée-Congo	Obstacles commerciaux / lacunes Il n'existe encore aucun chapitre.
	Action recommandée Continuer de préparer un chapitre.
	Recherches nécessaires Développer un vaccin ?

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe III (suite)

<u>Dermatose nodulaire contagieuse :</u> Article 11.13.3. (2.3.14.3.)	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Approche incohérente dans l'article 11.13.3. (2.3.14.3.) (un pays indemne peut interdire...).
	<u>Action recommandée</u> Indiquer clairement que la viande de bœuf provenant de bovins correctement inspectés est sans danger.
	<u>Recherches nécessaires</u>
<u>Rhinotrachéite infectieuse bovine / vulvovaginite pustuleuse infectieuse</u>	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u>
	<u>Action recommandée</u> Indiquer clairement que la viande de bœuf est un produit sans danger.
	<u>Recherches nécessaires</u>
<u>Fièvre Q</u>	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Aucun chapitre existant.
	<u>Action recommandée</u> Préparer un chapitre.
	<u>Recherches nécessaires</u>
Lait et produits laitiers	
<u>Fièvre aphteuse :</u> Article 8.5.26. (2.2.10.26.)	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Absence de mesures d'atténuation des risques pour les produits laitiers (fromage par exemple) issus de lait non pasteurisé.
	<u>Action recommandée</u> Définir des mesures complémentaires d'atténuation des risques.
	<u>Recherches nécessaires</u> 1. Identifier des mesures d'atténuation des risques. 2. Étudier les procédés à la lactoperoxydase (pour différentes maladies)
<u>Fièvre de la vallée du Rift :</u> Article 8.12.5. (2.2.14.5.)	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u>
	<u>Action recommandée</u> Confirmer que le lait n'est pas un facteur de risque.
	<u>Recherches nécessaires</u> Risques de santé publique associés aux produits laitiers en présence de fortes virémies.
<u>PPCB</u>	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Aucune liste de produits dénués de risque
	<u>Action recommandée</u> Indiquer clairement que le lait est un produit sans danger.
	<u>Recherches nécessaires</u>

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe III (suite)

Tuberculose bovine : Article 11.7.9. (2.3.3.9.)	Obstacles commerciaux / lacunes Absence de mesures d'atténuation des risques pour les produits laitiers (lait caillé par exemple) issus de lait non pasteurisé.
	Action recommandée Définir des mesures complémentaires d'atténuation des risques.
	Recherches nécessaires 1. Identifier des mesures d'atténuation des risques. 2. Étudier les procédés à la lactoperoxydase (pour différentes maladies).
Brucellose	Obstacles commerciaux / lacunes Aucun article sur le lait.
	Action recommandée Rédiger un article sur le lait.
	Recherches nécessaires
Maladies des ovins et des caprins (tous les chapitres, excepté celui portant sur la tremblante)	Obstacles commerciaux / lacunes Aucune disposition sur le lait et les produits laitiers.
	Action recommandée Rédiger un article sur les mesures d'atténuation des risques pour les chapitres correspondants.
	Recherches nécessaires
Fièvre Q	Obstacles commerciaux / lacunes Aucun chapitre n'a été élaboré.
	Action recommandée Définir une mesure d'atténuation des risques.
	Recherches nécessaires
Viande de porc et produits dérivés	
Fièvre aphteuse : Article 8.5.24. (2.2.10.24.)	Obstacles commerciaux / lacunes Il n'existe aucune disposition pour la viande fraîche provenant de pays ou zones infectés.
	Action recommandée 1. Rédiger un article similaire à l'article 8.5.23. (2.2.10.23.). 2. Souligner le rôle de la compartimentation. 3. Conserver l'article 8.5.24. (2.2.10.24.).
	Recherches nécessaires Études sur la viande désossée, soumise à des contrôles de pH.

Annexe XXXVIII (suite)

Annexe III (suite)

<u>Peste porcine classique :</u> Article 15.3.20. (2.6.7.20.)	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> 1. Il n'existe aucune disposition pour la viande fraîche provenant de pays ou zones infectés. 2. Les articles sur l'inactivation des produits carnés sont incomplets.
	<u>Action recommandée</u> 1. Souligner le rôle de la compartimentation. 2. Rédiger un article concernant les pays ou zones infectés où sont appliquées des mesures d'atténuation des risques. 3. Rédiger un article complet sur l'inactivation.
	<u>Recherches nécessaires</u> 1. Sécurité du commerce des viandes fraîches (y compris non désossées). 2. Étude sur les techniques de transformation du porc et l'inactivation du virus.
<u>Peste porcine africaine</u>	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> 1. Il n'existe aucune disposition pour la viande provenant de pays ou zones infectés. 2. Pas de procédures d'inactivation.
	<u>Action recommandée</u> 1. Rédiger un article concernant les pays ou zones infectés où sont appliquées des mesures d'atténuation des risques. 2. Définir des procédures d'inactivation.
	<u>Recherches nécessaires</u> Étude sur les techniques de transformation du porc et l'inactivation du virus.
<u>Encéphalomyélite à Teschovirus :</u> Article 15.16.12. (2.6.3.12.)	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Chapitre obsolète.
	<u>Action recommandée</u> 1. Réviser le chapitre entier. 2. Ajouter la compartimentation.
	<u>Recherches nécessaires</u>
<u>Maladie vésiculeuse du porc</u>	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Attendre le nouveau chapitre.
	<u>Action recommandée</u>
	<u>Recherches nécessaires</u>
<u>Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc</u>	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Il n'existe aucun chapitre.
	<u>Action recommandée</u> Envisager de préparer un chapitre ultérieurement.
	<u>Recherches nécessaires</u> Étude sur les techniques de transformation du porc et l'inactivation du virus.

Annexe XXXVIII (suite)Annexe III (suite)

<u>Circovirus du porc</u>	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u> Il n'existe aucun chapitre.
	<u>Action recommandée</u> 1. Envisager d'inscrire la maladie sur la liste de l'OIE. 2. Envisager de préparer un chapitre ultérieurement.
	<u>Recherches nécessaires</u> Étude sur les techniques de transformation du porc et l'inactivation du virus.
<u>Peste bovine :</u> Article 8.13.12. (2.2.12.12.)	<u>Obstacles commerciaux / lacunes</u>
	<u>Action recommandée</u> Modifier l'article 8.13.12. (2.2.12.12.) en tenant compte du succès du programme d'éradication.
	<u>Recherches nécessaires</u>



Original : anglais
Septembre 2008

RAPPORT DU GROUPE *AD HOC* SUR LA COMMUNICATION

Paris, 11 – 12 septembre 2008

Une réunion du Groupe *ad hoc* de l'OIE sur la communication s'est tenue au siège de l'OIE à Paris les 11 et 12 septembre 2008.

Le Directeur général de l'OIE, le Dr Bernard Vallat, a souhaité la bienvenue au Groupe et a fait quelques remarques introductrices soulignant que la communication est un élément tout à fait essentiel pour l'OIE et qu'elle a acquis ses lettres de noblesse, en particulier à la suite des crises zoonosaires de ces dernières années (encéphalopathie spongiforme bovine, dioxine, influenza aviaire). Il a rappelé que les Pays Membres de l'OIE ont voté en 2001 une Résolution sur la nécessité pour les Services vétérinaires d'intégrer une composante « communication » dans leur structure. Le Dr Vallat a affirmé que la communication sous-tend tout ce que font les Services vétérinaires, y compris la prévention, la surveillance, le bien-être animal, la réaction face aux maladies, la santé publique et la sécurité alimentaire.

Depuis 2001, l'OIE a pris diverses mesures, en commençant par la création d'une unité « Communication », qui se compose aujourd'hui de quatre personnes. En particulier, l'Unité a organisé plusieurs séminaires régionaux sur la communication, dans le but de renforcer les capacités des Services vétérinaires en adoptant une approche régionale.

Parmi les recommandations émanant de ces séminaires, on note une certaine confusion quant à la signification du terme de « communication ». Il est également demandé à l'OIE de réunir un Groupe *ad hoc* chargé d'élaborer des définitions de la communication et des mots-clés apparentés, et de réfléchir sur leur applicabilité au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (le *Code terrestre*) de l'OIE. Le Dr Vallat a clairement indiqué que la communication ne se limite pas à un transfert de connaissances tel que défini par le terme de vulgarisation.

Le Dr Alejandro Thiermann a expliqué brièvement les procédures de travail au sein de l'OIE dans le but de faciliter l'intégration des aspects communication dans le *Code terrestre*, soulignant le fait que la communication doit être intégrée au *Code terrestre* en tant que discipline nouvelle.

Le Dr Elaine Vanier a présidé la réunion. Le projet d'ordre du jour a été adopté. L'ordre du jour accepté et la liste des participants sont joints dans les Annexes I et II, respectivement.

Mme Winifred Emeka-Okolie s'est excusée de ne pouvoir assister à la réunion, du fait de problèmes administratifs. Cependant, le Groupe a accepté de la conserver comme membre actif et de garder le contact par courrier électronique.

Annexe XII (suite)**1. Examen des références à la communication existantes dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE**

Le Groupe a examiné les domaines dans lesquels la communication est actuellement référencée dans le *Code terrestre*.

a) Chapitre 1.1.1. relatif aux définitions générales

On y trouve une définition sur la communication des risques que le Groupe a trouvée inadéquate ; il en a proposé une version révisée.

b) Titre 1.3. relatif à l'analyse des risques

Le Groupe a admis qu'il est nécessaire de réexaminer l'intitulé du titre, car il ne reflète pas la totalité de son contenu.

Comme le chapitre sur l'analyse des risques se limite aux marchandises importées ou au commerce international, le Groupe a estimé qu'il est nécessaire de revoir et d'élargir la portée de l'analyse des risques.

Le Groupe a conclu qu'à part la référence à la communication (cf. paragraphe 12 de l'article 1.3.3.2.) le contexte de la communication au sens large n'est pas traité de manière adéquate dans le *Code terrestre*.

2. Examen des références à la communication existantes dans l'outil PVS

Le Groupe a examiné les domaines dans lesquels la communication est actuellement référencée dans l'outil PVS.

a) Chapitre 3 sur l'Interaction avec les parties prenantes

Le Groupe a conclu que l'évaluation de la communication dans le cadre de l'outil ne se réfère qu'à l'interaction avec les parties prenantes.

Le Groupe a recommandé un examen et une mise à jour du PVS reflétant les changements apportés au *Code terrestre* en ce qui concerne la communication.

3. Définition de la communication et des autres termes

Le Groupe a conclu que ses travaux reposent fortement sur les définitions de la communication et des mots-clés apparentés. Les discussions ont souligné l'importance des définitions, car elles constituent une base solide à partir de laquelle on peut mettre en valeur toute la communication zoosanitaire au sein des Services vétérinaires ou des autres autorités compétentes.

Le Groupe a élaboré de nouvelles définitions de « communication », « crise », « communication relative à une crise », « risque », « communication relative à un risque », « foyer », « communication relative à un foyer » et « communication stratégique » ou modifié les définitions existantes (Annexe III).

a) Communication et mots-clés apparentés

Un débat a été soulevé sur le fait de savoir si la communication doit être qualifiée de science.

Le Groupe a estimé que, lorsqu'il s'agit de réfléchir à une définition de la communication, il convient de tenir compte de l'étymologie. Il est important de souligner la nature interactive de la communication. Il a également estimé que la définition doit tenir compte de la communication interne autant qu'externe. Le problème de la traduction a également été soulevé, de manière que la terminologie des définitions puisse être compréhensible dans toutes les langues.

En ce qui concerne la « communication relative à un risque », le Groupe a considéré que le terme de « risque » tel qu'actuellement défini dans le *Code terrestre* limite la portée de l'application aux pays importateurs et aux conditions d'importation. Un projet de rédaction a été élaboré pour les modifications proposées élargissant la portée de la définition de « risque ».

Il s'est accordé sur le fait que la définition de « communication relative à un risque » devrait suivre l'exemple du domaine de la sécurité sanitaire des aliments et inclure l'échange d'informations sur le « risque », les faits liés aux risques et la perception des risques.

Les membres ont débattu du concept de « communication stratégique » et de la nécessité d'une définition. Lorsqu'un consensus n'est pas atteint, il est proposé une définition provisoire et estimé que le concept en question doit être soumis à une discussion plus poussée.

b) Autres termes

Le Groupe a reconnu que la communication sur les foyers peut s'appliquer à la communication relative à une crise, mais que des foyers peuvent apparaître sans induire de crise, et que des crises peuvent se manifester sans apparition d'un foyer. Par conséquent, il a été procédé à un examen détaillé des nuances de signification entre crise et communication sur les foyers, et le Groupe a conclu que la communication sur les foyers doit être aussi générale que possible et également se référer en partie à la notification officielle faite par le pays considéré, telle qu'actuellement définie par le *Code terrestre*.

Le Groupe a examiné la question de la définition du terme de « vulgarisation » par comparaison avec « communication ». Il a souligné tout d'abord la traduction du terme en français, qui pourrait être comprise comme « formation ».

Le Groupe a réservé la possibilité d'élaborer une définition pour ce terme, ou d'autres termes, y compris l'information, selon les besoins.

4. Cadre de référence pour le chapitre proposé pour la communication à inclure dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE*

Il est nécessaire d'institutionnaliser la communication en tant que discipline au sein des Services vétérinaires afin que ceux-ci puissent mettre en œuvre une communication interne et externe efficace. La communication sous-tend tout ce que font les Services vétérinaires, y compris la prévention, la surveillance, le bien-être animal, la réaction aux maladies, la santé publique et la sécurité sanitaire des aliments. L'intégration ou la combinaison des compétences vétérinaires et de communication est essentielle pour une communication efficace dans les Services vétérinaires.

Le Groupe a souligné que la notion de communication en tant que processus continu doit traiter de la communication au-delà de la communication sur les foyers ou les crises.

Il a suggéré d'introduire l'utilisation de termes tels que « communication courante » ou de communication en « temps normal » au lieu de communication en « temps de paix ». Cette dernière expression a été en particulier mise en cause du fait de ses très fortes connotations guerrières.

Le Groupe a élaboré un cadre de référence et proposé l'inclusion d'un nouveau chapitre sur la communication basé sur ce cadre de référence (Annexe IV).

5. Recommandations

Le Groupe a reconnu la nécessité de poursuivre les travaux sur l'élaboration du contenu d'un chapitre sur la communication, en se basant sur le cadre de référence proposé.

Le Groupe a recommandé d'élaborer des lignes directrices pratiques sur la communication, comme il a été fait pour d'autres sujets relevant du *Code terrestre*.

Le Groupe a estimé que l'apport des divers pays membres sur ce point est crucial avant de commencer à rédiger les éléments du chapitre.

.../Annexes

RAPPORT DU GROUPE AD HOC SUR LA COMMUNICATION**Paris, 11 – 12 septembre 2008****Ordre du jour adopté**

1. Nomination d'un président et d'un rapporteur
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Discussion et recherche d'un consensus sur les concepts, les principes d'orientation sur la communication
4. Discussion des définitions et des formes de communication
5. Accord sur une définition de la communication en tant que pertinente pour les questions zoonosologiques
6. Examen des possibilités d'application de la communication au *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE
7. Evaluation des compétences critiques des Services vétérinaires qui traitent de la communication contenue dans l'outil PVS
8. Rédaction d'un projet de document cadre
9. Discussion et projet de rapport sur les étapes suivantes
10. Autres questions

RAPPORT DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA COMMUNICATION

Paris, 11 – 12 septembre 2008

Liste des participants

MEMBRES

Elaine Vanier

Directrice, Spécialiste de biosécurité
Office de Modernisation des Programmes
Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Canada
59 Camelot Drive
Gouvernement du Canada
Tél. : (613)221-4197
vaniere@inspection.gc.ca
www.inspection.gc.ca

Winifred Emeka-Okolie

Responsable Communications
Département fédéral du Bétail et des Services de lutte contre les nuisibles
Gouvernement du Nigeria
Block 3, Flat 1 ; Oran Street, Wuse
Zone 1; P.O Box 9832
Garki – Abuja; Nigeria
Tél. 1 : (+234) 95234461;
Tél. 2 : (+234) 805 8020996
Cell : (+234) 805 80 20 996
winnie@fedlivestock.gov.ng
winlaw995@yahoo.co.uk

Piergiuseppe Facelli

Directeur, Bureau International
Département de Santé publique vétérinaire, Nutrition et Sécurité alimentaire
Ministère de la Santé, Italie
Tél. : +39.06.5994.6613
Tlc. : + 39.06.5994.6217
pg.facelli@sanita.it

Yukiko Yamada

Directeur Général adjoint
Bureau de la sécurité alimentaire et des affaires des consommateurs
Ministère de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêcheries
1-2-1 Kasumigaseki, Tokyo 100-8950 Japon
Tél. : +81 3 3502 8111 (ext. 4409)
+81 3 3502 8095 (direct)
Tlc. : +81 3 3502 0389
yukiko_yamada@nm.maff.go.jp

Bruno Gautrais

Unité de Communication,
DG Santé et Protection des consommateurs
Commission européenne, F101
01/49, 1049 Bruxelles, Belgique
Tél. 1 : (+32) 22 95 64 65;
Cell : (+32) 473 49 18 99
Bruno.Gautrais@ec.europa.eu

Rosane Lopes

Oficial de Comunicación Social
Unidad de Salud Pública
Veterinaria – PANAFTOSA - OPS/OMS
Av. Pres. Kennedy 7778
Duque de Caxias
Rio de Janeiro
Brésil
Tél. : 00 55 21 3661 9047 ou
00 55 21 8134 4236
Tlc. : 00 55 21 3661 9001
rlopes@panaftosa.ops-oms.org

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Bernard Vallat

Directeur Général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél. : 33- (0)1 44 15 18 88
Tlc. : 33- (0)1 42 67 09 87
oi@oie.int

Barrie Carnat

Vétérinaire Associé, Unité
Communication
b.carnat@oie.int

Glaieul Mamaghani

Directrice adjointe, Unité
Communication
g.mamaghani@oie.int

Maria Zampaglione

Directrice, Unité Communication
m.zampaglione@oie.int

AUTRES PARTICIPANTS

Dr Alejandro Thiermann

Président, Commission du Code
sanitaire pour les animaux
terrestres de l'OIE
a.thiermann@oie.int

DÉFINITIONS

Communication

désigne la discipline qui consiste à informer, influencer et motiver des audiences individuelles, institutionnelles et publiques, de préférence sur la base d'échanges interactifs pour toutes les questions relevant du mandat de l'OIE et des compétences des Services vétérinaires.

Crise

désigne une période de danger, difficultés ou incertitudes majeurs où certains problèmes liés à une question relevant du mandat de l'OIE et des compétences des Services vétérinaires requièrent une action immédiate.

Communication relative à une crise

désigne la diffusion d'informations, éventuellement encore incomplètes, dans des délais suffisamment rapides pour permettre à des personnes, à des parties concernées, à toute une communauté ou au grand public de prendre les meilleures décisions possibles et/ou d'accepter les politiques décidées au cours d'une crise.

Foyer de maladie ou d'infection

désigne la survenue d'un ou plusieurs ~~cas de l'une des maladies ou infections~~ dans une même *unité épidémiologique*.

Communication relative à un foyer

désigne le processus de communication en cas d'éclatement d'un *foyer*. La communication relative à un foyer inclut la *notification*.

Risque

désigne la probabilité de survenue et l'ampleur probable ~~, au cours d'une période donnée,~~ des conséquences biologiques et économiques d'un événement préjudiciable à la santé animale ou humaine. ~~dans le pays importateur.~~

Communication relative à un risque

désigne la démarche interactive d'échanges d'informations ~~relatives au risque~~ et d'opinions qui a lieu durant toute la procédure d'analyse d'un risque et qui concerne le *risque* lui-même, les facteurs associés et la perception qu'en ont les personnes chargées d'apprécier ce *risque*, de le gérer ou d'assurer la communication s'y rapportant, le grand public et toutes les autres parties concernées.

— texte supprimé

PROPOSITION DE CHAPITRE SUR LA COMMUNICATION

Considérations générales

Introduction

Il existe un besoin d'institutionnaliser la communication en tant que discipline au sein des Services vétérinaires afin que ceux-ci puissent mettre en œuvre une communication interne et externe efficace. La communication sous-tend tout ce que font les Services vétérinaires, y compris la prévention, la surveillance, le bien-être animal, la réaction aux maladies, la santé publique et la sécurité alimentaire. L'intégration ou la combinaison de compétences vétérinaires et de communication est essentielle pour une communication efficace.

Principes

- La communication est un processus continu
- Les Services vétérinaires doivent être mandatés et disposer de l'autorité nécessaire pour communiquer
- Les Services vétérinaires sont responsables de la planification, de l'application, du suivi, de l'évaluation et de la révision de la communication
- Il est important de réunir des compétences techniques vétérinaires et professionnelles de communication lorsqu'on vise à diffuser une information scientifique
- Critères pertinents pour la communication
 - ? Transparente
 - ? Cohérente
 - ? Opportune
 - ? Équilibrée
 - ? Précise
 - ? Honnête
 - ? Ciblée

Définitions

Catégories de communication

- Interne et externe
- Communication ordinaire
- Communication sur les risques
- Communication sur les foyers
- Communication de crise

Éléments exigés

- Structure organisationnelle appropriée au sein des Services vétérinaires
 - ? Les Services vétérinaires doivent être mandatés et disposer de l'autorité nécessaire pour communiquer
 - ? Une unité de communication motivée
 - ? Des points de contact officiels
 - ? Une chaîne de commandement clairement définie (gouvernance)

Annexe XII (suite)Annexe IV (suite)

- Ressources humaines
 - ? Personnel qualifié
 - ? Formation
 - ? En nombre approprié (renfort)
 - ? Descriptions de postes
 - Ressources financières et matérielles
 - ? Budget
 - ? Equipement
 - ? Equipement de bureau
 - ? Equipement technique
 - ? Accès à Internet
 - ? Local ou espace approprié
 - Documentation aux fins de démonstration (faits permettant de démontrer les capacités)
 - ? Politiques de communication
 - ? Plans de travail
 - ? Produits de communication
 - Estimation et évaluation de la qualité
 - ? Système de suivi en place
 - Conséquences
 - Pour la société
 - ? Accroissement des connaissances et de la sensibilisation
 - ? Acceptation des décisions d'orientation
 - ? Modification consécutive de perception, d'attitude ou de comportement
 - Pour les Services vétérinaires
 - ? Elévation du profil/de la sensibilisation/des connaissances
 - ? Amélioration de la confiance/crédibilité
-



RÉUNION DU GROUPE *AD HOC* DE L'OIE SUR LA NOTIFICATION DES MALADIES DES ANIMAUX SAUVAGES

Paris, 2 – 4 juillet 2008

La réunion du Groupe ad hoc de l'OIE sur la notification des maladies des animaux sauvages s'est tenue du 2 au 4 juillet 2008, au siège de l'OIE, à Paris.

1. Grandes lignes et objectifs de la réunion

Le Groupe a pour mission :

- 1.1. D'examiner et d'évaluer l'expérience de l'OIE en matière de collecte des informations sanitaires sur la faune sauvage à l'aide du questionnaire annuel établi par le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages.
- 1.2. D'examiner des propositions pour améliorer la collecte des données en faisant appel à un nouveau système de saisie d'informations et de notification des maladies des animaux sauvages, qui peut être intégré au système WAHIS-WAHID.
- 1.3. De concevoir des modèles de présentation des données issues du système, en gardant à l'esprit la nécessité de réduire dans toute la mesure du possible l'impact de la notification des maladies des animaux sauvages en termes de barrières commerciales injustifiées.

Le Docteur Gideon Brückner, Directeur général adjoint de l'OIE, a accueilli le Groupe au nom du Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE. Il a précisé que le Docteur Vallat exposerait ses propres points de vue au Groupe à son retour de mission. Le Docteur Brückner a rappelé l'objectif de la réunion en soulignant que l'OIE reconnaît l'importance des maladies des animaux sauvages dans le cadre de la gestion globale de la santé animale et humaine, et qu'elle renforce actuellement son engagement en la matière sur de multiples fronts. L'OIE est néanmoins sensible aux risques de mauvaise interprétation des informations sanitaires rapportées pour les animaux sauvages et aux conséquences possibles sur le commerce des animaux et des produits d'origine animale. Le Groupe doit donc s'efforcer avant tout de conseiller l'OIE sur la meilleure méthode de collecte et de communication des informations sur les maladies des animaux sauvages, sans qu'il en résulte de restrictions commerciales injustifiées.

Annexe XL (suite)

S'adressant au Groupe, le Docteur Vallat explique la nouvelle approche de l'OIE dans le domaine des animaux sauvages. Si cette question n'était pas prioritaire par le passé, elle est à présent intégrée au système, donnant lieu à de nouveaux défis. Pour tenir compte de ces évolutions, la composition du Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages a été modifiée, et les activités de ce Groupe ont été incluses dans les actions majeures de l'OIE. Le Docteur Vallat fait remarquer que la politique de notification des maladies des animaux sauvages inscrites sur la liste est à présent la même que pour les animaux domestiques, et qu'un travail est nécessaire sur les méthodes de diagnostic des maladies de la faune sauvage. Il précise que de nombreux Laboratoires de référence actuels ne travaillent pas sur la faune sauvage et qu'ils devront s'adapter à cette nouvelle situation. Le *Code terrestre* devra être modifié en conséquence. La notification des maladies des animaux sauvages devra intervenir de telle manière que la procédure n'entraîne pas de conséquences économiques excessives et n'ait pas d'impact négatif sur les échanges commerciaux. Le Docteur Vallat estime que pour aborder cette question d'une manière scientifique, il sera indispensable de réunir des connaissances sur les maladies des animaux sauvages et d'en cerner les effets sur le bétail domestique.

Les points focaux régionaux ont été supprimés et ce sont désormais les directeurs des Services vétérinaires qui ont la responsabilité d'intégrer dans le système de déclaration WAHIS les données sur les animaux sauvages. Chaque directeur de Services vétérinaires doit nommer un point focal pour son pays qui sera chargé de collecter et de saisir les données dans le système (sachant que ce système de notification peut être adapté par pays et selon la structure administrative de chaque pays). Le Docteur Vallat ajoute que les directeurs des Services vétérinaires ont majoritairement accepté l'évolution de la politique sur la déclaration des maladies des animaux sauvages et qu'ils soutiendront la nouvelle procédure.

Le Docteur Vallat souligne que les maladies des animaux sauvages à déclaration obligatoire doivent être intégrées au système, comme c'est le cas pour les animaux domestiques. Il pose la question du maintien de la liste actuelle des maladies des animaux sauvages (ne figurant pas sur la liste de l'OIE).

Il ajoute enfin que la question des zoonoses est devenue importante dans le contexte de l'OIE. Un accord a été passé avec l'OMS, en vertu duquel cette dernière conservera la responsabilité de traiter essentiellement des informations relatives aux zoonoses transmises par les primates, alors que l'OIE traitera des zoonoses imputables aux autres espèces animales.

La réunion a été présidée par le Professeur Nick Kriek. Le Professeur Ted Leighton a été nommé rapporteur.

L'ordre du jour et la liste des participants à la réunion du Groupe *ad hoc* figurent respectivement dans les annexes A et B.

2. Informations générales sur le questionnaire de l'OIE relatif aux maladies des animaux sauvages

Le Docteur Artois a résumé le programme conduit par le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages dans le but de réunir des informations globales sur les maladies touchant ces espèces depuis 1993. Ce programme a permis de centraliser une quantité considérable de données, synthétisées et présentées au Comité international chaque année. Le Groupe de travail a élaboré un questionnaire afin de collecter des informations sur les cas enregistrés chez les animaux sauvages pour les maladies inscrites sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire et pour une seconde série de maladies non inscrites sur cette liste de l'OIE mais néanmoins importantes (voir le point 4 ci-après). Les maladies les plus fréquemment rapportées chez les animaux sauvages au fil des années figurent sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire : fièvre aphteuse, fièvre charbonneuse, tuberculose bovine, rage, brucellose, choléra aviaire, peste porcine classique et maladie de Newcastle. Toutefois, 20% seulement des Membres de l'OIE ont répondu à ce questionnaire annuel de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages.

Intégration des cas de maladies de la faune sauvage au système WAHIS/WAHID de notification des maladies en ligne

Avant la réunion, le Docteur Ben Jebara avait communiqué au Groupe plusieurs documents sur le système WAHIS/WAHID. Il a présenté au Groupe les fondements, la structure et le fonctionnement du système et a répondu aux questions posées. Il explique que pour les maladies figurant sur la liste de l'OIE, le système permet actuellement de déclarer les cas de maladies affectant toutes les espèces animales, qu'elles soient domestiques ou sauvages. Il présente ensuite une proposition d'intégration de l'ensemble du questionnaire sur les maladies des animaux sauvages au système WAHIS/WAHID. Il propose la création d'un module spécialement destiné à la saisie et à la présentation des données relatives aux maladies couvertes par le questionnaire, tout comme à celles qui ne sont pas inscrites sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire. Il précise que la déclaration des maladies de la faune sauvage non inscrites sur la liste OIE est actuellement volontaire et le restera avec le nouveau module en ligne du système WAHIS/WAHID.

3. Discussion sur le système WAHIS/WAHID pour la déclaration des maladies des animaux sauvages

3.1. Justification de la collecte par l'OIE des informations sur les maladies des animaux sauvages non inscrites sur la liste OIE

Le Groupe estime à l'unanimité que l'OIE se doit de réunir ces informations. Plusieurs maladies des animaux sauvages qui ne répondent pas aux critères d'inscription sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire sont néanmoins importantes pour le bien-être socio-économique des populations dans le monde. Il s'agit pour certaines de zoonoses ayant un impact direct sur la santé humaine. D'autres peuvent atteindre des animaux domestiques et se traduire par des préjudices économiques. D'autres encore touchent des populations animales sauvages et endommagent les économies et moyens de subsistance de ceux qui en dépendent. Certaines maladies ont un impact négatif sur les besoins et les objectifs sociaux, environnementaux et écologiques des Membres. D'autres témoignent de changements environnementaux préjudiciables au bien-être humain et pourraient ainsi servir à informer les Membres. D'autres enfin sont provoquées par des agents pathogènes qui ont le potentiel à devenir des indicateurs majeurs pour identifier les effets des changements climatiques ou environnementaux, et doivent être surveillées en ce sens.

3.2. Utilisation du système de déclaration WAHIS/WAHID pour les maladies des animaux sauvages ne figurant pas sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire

3.2.1. Points focaux pour les animaux sauvages : Le Groupe a souligné l'importance critique des points focaux pour les animaux sauvages, nommés par les Délégués des pays, pour le bon fonctionnement du projet d'information sur les maladies de la faune sauvage. Ces points focaux travailleront sous l'autorité des Délégués mais ils devront aussi être en rapport permanent avec les secteurs chargés de la faune sauvage et de la santé publique dans leur pays. Par l'intermédiaire des Délégués, ils fourniront à l'OIE les données nécessaires pour qu'une place suffisante soit laissée aux animaux sauvages dans les activités de déclaration et de notification des maladies.

Recommandation : Le Groupe recommande que l'OIE propose à ces points focaux des programmes d'information généraux sur les maladies de la faune sauvage, avec une orientation spécifique sur le système WAHIS/WAHID, afin de les soutenir dans leur tâche de déclaration des maladies.

3.2.2. Identification des animaux hôtes : Le Groupe a unanimement souligné la nécessité d'identifier correctement les animaux hôtes en précisant les espèces. L'approche actuelle par laquelle tous les animaux *sauvages* sont simplement regroupés sous le terme de «faune» ne fournit pas les informations critiques sur les espèces touchées par une maladie. Or cette information est nécessaire pour évaluer correctement les cas de maladies.

Recommandation : Le module WAHIS/WAHID pour la faune sauvage doit inclure deux méthodes d'identification des espèces animales hôtes : 1) une liste abrégée et simple des espèces sensibles connues (noms latins et vernaculaires); cette liste peut s'allonger à mesure que de nouvelles informations sont transmises par les Membres et 2) une fenêtre / un module/ une liste déroulante permettant de trouver et de saisir le nom scientifique correct (latin) des différentes espèces de vertébrés. Ces dénominations doivent reposer sur la taxonomie internationale standardisée (*Taxon 2000*).

Annexe XL (suite)

3.2.3. *Fréquence des déclarations* : Le Groupe craint que le délai actuellement accordé aux Membres (aux points focaux pour les animaux sauvages) pour saisir les données en ligne ne soit trop court et qu'il influence négativement la transmission des informations. Le Groupe considère également que la communication à l'OIE des informations sur les maladies de la faune sauvage non inscrites sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire n'est pas urgente. Le Groupe a recherché un juste équilibre entre les avantages d'une communication fréquente et le travail impliqué.

Recommandation : Il est souhaitable que les données sur les maladies des animaux sauvages non inscrites sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire soient communiquées une fois par an à l'OIE. Ces données doivent être présentées en distinguant les cas survenus au cours du premier et du second semestre de l'année. Les informations ne seront communiquées qu'une fois, à la fin de l'année. Ces données concerneront l'ensemble du pays.

3.2.4. *Formulaires de saisie des données (écrans en ligne)* : Le Groupe a examiné les masques de saisie des données.

Recommandations :

3.2.4.1. La saisie des données suivra le contenu de l'imprimé du système WAHIS : *Informations quantitatives pour tout le pays*. Cette approche inclut l'adoption de la sélection WAHIS pour les méthodes de diagnostic, les codes WAHIS pour indiquer le statut de chaque maladie ou agent pathogène (infection ou maladie), le nombre de foyers et les mesures sanitaires appliquées.

3.2.4.2. Le module WAHIS sur la faune sauvage doit inclure une fonction permettant de créer et de stocker des rapports provisoires avec les données reçues tout au long de l'année. Les informations ainsi saisies seront revues, finalisées et officiellement soumises une fois par an seulement, en fin d'année.

3.2.4.3. Avant leur mise en ligne définitive, les écrans de saisie préparés pour ce module spécifique devront être testés par un petit groupe de points focaux chargés des animaux sauvages afin de vérifier que les instructions et les fonctions prévues sont bien comprises par les utilisateurs.

3.2.5. *Récapitulatifs des données* : Le Groupe souhaite que les récapitulatifs issus du module sur les maladies des animaux sauvages soient faciles à comprendre et ne donnent pas lieu à des *interprétations* erronées.

Recommandations :

3.2.5.1. Les récapitulatifs (écrans d'informations) concernant les maladies des animaux sauvages inscrites sur la liste des maladies notifiables à l'OIE doivent être présentés séparément (par l'intermédiaire du module standard de la base WAHID) des rapports sur les maladies non inscrites sur cette liste. Les rapports sur les maladies des animaux sauvages non inscrites sur la liste OIE doivent être présentés avec une note explicite indiquant que ces maladies ne figurent pas sur la liste des maladies de l'OIE et qu'elles n'ont pas d'impact en termes de restrictions commerciales.

- 3.2.5.2. Dans la mesure où les données sont centralisées et présentées uniquement pour l'ensemble d'un pays en tant qu'unité géographique, il n'est pas opportun de créer et d'afficher des cartes montrant la distribution géographique de la fréquence des maladies chez les animaux sauvages. Ces cartes pourraient en effet être sources d'erreurs. Il convient plutôt de présenter des tableaux énumérant les sites où les cas ont été enregistrés.
- 3.2.5.3. Autres tableaux à présenter :
- 3.2.5.4. Les maladies de la faune sauvage survenues dans chaque pays
- 3.2.5.5. Les pays touchés par chacune des maladies notifiées chez des animaux sauvages
- 3.2.5.6. Les maladies qui ont touché chaque espèce hôte sauvage
- 3.2.5.7. Les espèces hôtes sauvages touchées par chacune des maladies
- 3.2.5.8. À plus long terme, l'OIE devrait s'efforcer d'obtenir des données géographiques et temporelles plus précises afin de pouvoir bénéficier d'une analyse de la distribution globale des maladies des animaux sauvages et de l'évolution des tendances.

3.3. Utilisation du système WAHIS/WAHID pour enregistrer la survenue chez des animaux sauvages de maladies inscrites sur la liste OIE

Le Groupe estime que le système WAHIS actuel est satisfaisant pour enregistrer les cas de maladies de la liste de l'OIE rapportés chez des animaux sauvages, exception faite du regroupement des espèces animales sous le terme de « faune ».

Recommandation : L'enregistrement des maladies des animaux sauvages inscrites sur la liste OIE doit inclure l'identification de l'espèce animale hôte, comme recommandé pour les maladies non inscrites sur cette liste de l'OIE (4b ci-dessus).

4. Examen de la liste des maladies et agents pathogènes des animaux sauvages, non inscrites sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire mais déclarables à l'OIE par l'intermédiaire du nouveau module WAHIS/WAHID pour la faune sauvage

Le Groupe a examiné la liste actuelle de ces maladies, telles qu'elles figurent sur le questionnaire 2007 des maladies de la faune sauvage, établi par le Groupe de travail de l'OIE sur les maladies des animaux sauvages. Le Groupe a ainsi identifié plusieurs critères selon lesquels des maladies qui ne répondent pas aux critères d'inclusion dans la liste de l'OIE des maladies pourraient éventuellement être ajoutées à la liste des maladies des animaux sauvages. Les principes directeurs de l'inclusion devraient être les rapports de la maladie avec :

- a) la santé, les moyens de subsistance et le bien-être de l'homme
- b) la santé des animaux domestiques
- c) l'intégrité environnementale et la durabilité écologique.

Exemples de maladies candidates à l'inclusion : maladies émergentes touchant des animaux sauvages, ou maladies importantes pour l'homme ou les animaux domestiques ayant pour réservoirs des animaux sauvages atteints ou non par ces maladies.

Le Groupe considère qu'il faudrait aussi envisager d'inclure dans la liste des maladies des animaux sauvages certaines maladies non infectieuses. Ces maladies risquent de provoquer une mortalité significative et d'avoir des effets sur la faune sauvage au niveau des populations (botulisme ou intoxication au diclofénac par exemple). Il peut être important de reconnaître ces maladies pour les distinguer de celles qui concernent plus directement l'OIE, telles que l'influenza aviaire ou la maladie de Newcastle. Les foyers de ce type peuvent également servir d'indicateurs pour anticiper la survenue possible de ces mêmes maladies non infectieuses chez l'homme et les animaux domestiques.

Annexe XL (suite)

Le Groupe a discuté de l'opportunité pour l'OIE de centraliser des informations sur les épisodes de mortalité de cause indéterminée chez des animaux sauvages. Certains épisodes peuvent avoir une valeur d'indicateurs pour des maladies émergentes. L'enregistrement de ces événements pourrait toutefois dépasser la capacité des points focaux chargés de la faune sauvage lors de la préparation des rapports sanitaires annuels.

Le Groupe a révisé la liste des maladies des animaux sauvages sur la base du questionnaire 2007 correspondant afin de l'utiliser comme liste initiale de maladies déclarables à l'aide du module WAHIS/WAHID pour la faune sauvage.

Recommandations :

- 4.1. L'OIE doit continuer à définir des critères (motifs) pour évaluer les maladies des animaux sauvages qui ne répondent pas aux critères d'inscription sur la liste de l'OIE mais peuvent être inscrites sur la liste des maladies des animaux sauvages en vue d'une déclaration annuelle.
- 4.2. Les critères d'inscription sur la liste des maladies des animaux sauvages en vue d'une déclaration annuelle ne doivent pas exclure les maladies non infectieuses.
- 4.3. Les maladies citées à l'annexe C doivent être acceptées comme liste provisoire de maladies des animaux sauvages non inscrites sur la liste de l'OIE des maladies mais notifiables à l'OIE sur une base annuelle (volontaire), à l'aide du module WAHIS spécifique.
- 4.4. Il est souhaitable que l'OIE soumette chaque année à des experts la liste des maladies des animaux sauvages (annexe C).
- 4.5. Il conviendrait de laisser aux points focaux chargés de la faune sauvage la possibilité de déclarer, s'ils les jugent significatifs, les épisodes de mortalité de cause inconnue touchant des animaux sauvages, en utilisant le module WAHIS/WAHID spécifique.

5. Définition de la « faune sauvage » dans le cadre du système WAHID/WAHIS

Le Groupe a réexaminé la définition de la « faune sauvage » formulée par le Groupe de travail sur les maladies des animaux sauvages. Cette définition repose sur une matrice 2 x 2 afin de distinguer comme suit les différentes catégories d'animaux sauvages et domestiques :

	Typiquement dépendants de soins prodigués par l'homme	Non strictement dépendants de soins prodigués par l'homme
Génotype/phénotype sélectionné par l'homme	Animaux domestiques	Animaux féroces
Génotype/phénotype établi par sélection naturelle	Animaux sauvages en captivité	Animaux sauvages en liberté

Le Groupe a reconnu l'utilité de la classification des animaux hôtes associés aux foyers de maladies en utilisant ces critères. Il n'a pas été déterminé si ces catégories étaient adaptées à l'objectif ou si elles pourraient être intégrées dans le système WAHIS/WAHID pour la faune sauvage.

Recommandation :

La définition des catégories d'animaux sauvages doit faire l'objet d'une étude plus détaillée et cette question doit être suivie par l'OIE.

6. La réunion s'est achevée le 4 juillet 2008 à 16 heures.

.../Annexes

**RÉUNION DU GROUPE AD HOC DE L'OIE
SUR LA NOTIFICATION DES MALADIES DES ANIMAUX SAUVAGES
Paris, 2 - 4 juillet 2008**

ORDRE DU JOUR

1. Nomination/choix d'un président et d'un ou plusieurs rapporteurs.
2. Informations générales sur la collecte par l'OIE des données sur les maladies des animaux sauvages (le questionnaire annuel) : informations historiques et évaluation de la situation en matière de déclarations par les Membres (aspects quantitatifs et qualitatifs des informations fournies depuis la mise en place de ce système de notification).
3. Nouvelles obligations de notification des maladies par les Membres, système de notification WAHIS en ligne et extraits qui en sont issus (WAHID).
4. Révision des données recueillies à l'aide du questionnaire actuel : faut-il apporter des améliorations pour atteindre les objectifs de l'OIE ?
5. Présentation de la proposition du Service de l'information sanitaire visant à créer un système de notification en ligne des maladies des animaux sauvages relié au système WAHIS.
6. Discussion sur le système de notification en ligne proposé pour les maladies des animaux sauvages et sur les modalités de mise en place et de sa contribution aux objectifs stratégiques de l'OIE sur la faune sauvage.
7. Présentations possibles des extraits du système : quelle est la meilleure présentation des informations récoltées par les rapports annuels, sachant qu'il convient de minimiser l'impact que la notification des maladies chez les animaux sauvages pourrait avoir en termes de barrières commerciales injustifiées ?
8. Modalités d'application du nouveau système de notification en ligne des maladies de la faune sauvage.
9. Préparation du rapport du Groupe ad hoc.

RÉUNION
DU GROUPE AD HOC DE L'OIE SUR LA NOTIFICATION DES MALADIES DES ANIMAUX SAUVAGES

Paris, 2-4 juillet 2008

Liste provisoire des participants

MEMBRES

Docteur Marc Artois

Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon
 Unité SPV, santé publique vétérinaire
 1, avenue Bourgelat
 69280 Marcy l'Etoile
 FRANCE
 Tél : (33-4) 78 87 27 74
 Fax : (33-4) 78 87 27 74
 Courriel : m.artois@vet-lyon.fr

Docteur William B. Karesh

Wildlife Conservation Society
 Chief of Party, Global Avian Influenza Network
 for Surveillance for wild birds
 Director, Field Veterinary Programme
 2300 Southern Boulevard
 Bronx, NY 10460
 États-Unis d'Amérique
 Tél : 1718-220-7100
 Fax : 1718-220-0741
 Courriel : wkaresh@wcs.org

Docteur F.A. Leighton

Canadian Cooperative Wildlife Health Centre,
 Department of Veterinary Pathology
 University of Saskatchewan
 Saskatoon, Saskatchewan S7N 5B4
 CANADA
 Tél : (1.306) 966 72 81
 Fax : (1.306) 966 74 39
 Courriel : ted.leighton@usask.ca

Docteur Steve Weber

USDA-APHIS-VS-CEAH
 Centers for Epidemiology and Animal Health
 2150 Centre Avenue, Building B
 Fort Collins, Colorado 80526
 États-Unis d'Amérique
 Tél : 1 970 494 70 00
 Fax : 1 970 472 26 68
 Courriel : steve.weber@aphis.usda.gov

Professeur Nick Kriek

University of Pretoria
 Faculty of Veterinary Science
 Private Bag X04
 Onderstepoort 0110
 AFRIQUE DU SUD
 Tél : 27-12-5298201
 Fax : 27-12-5298313
 Courriel : nkriek@op.up.ac.za /
 nick.kriek@up.ac.za

Professeur Yasuhiro Yoshikawa

Department of Biological Science
 Graduate School of Agricultural and Life Sciences
 University of Tokyo
 Yayoi, Bunkyo-ku,
 Tokyo 113-8657
 JAPON
 Tél : +81 3-5841-5038
 Fax : +81-3-5841-8186
 Courriel : ayyoshi@mail.ecc.u-tokyo.ac.jp

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat

Directeur général
 12 rue de Prony
 75017 Paris
 FRANCE
 Tél : 33 - (0)1 44 15 18 88
 Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
 Courriel : oie@oie.int

Docteur Karim Ben Jebara

Chef du Service de l'information sanitaire
 Courriel : k.benjebara@oie.int

Docteur Gideon Brückner

Directeur général adjoint
 Courriel : g.bruckner@oie.int

Docteur Daniel Chaisemartin

Chef du Service de l'administration et des systèmes de gestion
 Courriel : d.chaisemartin@oie.int

Liste initiale de maladies touchant la faune sauvage, non inscrites sur la liste OIE des maladies à déclaration obligatoire mais déclarables chaque année à l'OIE sur une base volontaire

Maladies infectieuses	
Botulisme	peut toucher des populations sauvages - à distinguer des autres maladies épidémiques telles que l'influenza aviaire
Cachexie chronique	peut toucher des populations sauvages
Syndrome du lièvre brun européen	important au niveau des populations – évolutif / émergent
Leucémie féline	menace les populations moyennes à petites de chats sauvages, notamment en présence d'une population de chats domestiques
Fibropapillomatose des tortues de mer	en expansion – touche les populations
Infection à <i>Baylisascaris procyonis</i>	zoonose propagée par des espèces exotiques (espèces invasives de rats laveurs en Europe)
Infection par la grande douve du foie	<i>Fascioloides magna</i> est un parasite invasif qui peut toucher des populations natives de cervidés
Helminthiase méningée des cervidés (<i>P. tenuis</i>)	ajouter également les infestations à <i>Elaphostrongylus</i> – effet sur les populations
Borréliose de Lyme	zoonose émergente significative – répond aux changements climatiques
Maladie à virus de Marburg	zoonose touchant la faune sauvage – déclaration obligatoire à l'OMS
Morbilliviroses (infection des chauves-souris, maladie de Carré, infections des cétacés, maladie de Carré du phoque)	ces maladies doivent être énumérées séparément – il existe un potentiel à atteindre les populations

Annexe XL (suite)Annexe C (suite)

Peste (infection à <i>Yersinia pestis</i>)	zoonose touchant la faune sauvage – déclaration obligatoire à l’OMS
Pseudotuberculose (infection à <i>Yersinia pseudotuberculosis</i>)	zoonose d’importance croissante – les animaux sauvages servent de sentinelles ou d’indicateurs
Gale psoroptique	effet sur les populations, maladie contagieuse, déplacements
Salmonellose (<i>Salmonella enterica</i>)	sérotype Typhimurium, uniquement en cas d’épidémie chez les oiseaux sauvages
Gale sarcoptique	effet sur les populations, maladie contagieuse, déplacements
Encéphalite transmise par les tiques	maladie émergente en Europe – les rongeurs servent de réservoir
Toxoplasmose	peut toucher des animaux sauvages – zoonose importante – animaux sentinelles
Infections à <i>Trichomonas</i>	épidémiques chez les oiseaux sauvages – elles peuvent toucher des populations d’oiseaux de proie, s’étendre à des oiseaux prédateurs et les menacer
Maladies non infectieuses	catégorie prévue pour permettre à un pays de déclarer des maladies touchant des animaux sauvages, non inscrites sur la liste mais importantes pour ce pays
Toxicose algale	
Botulisme	peut toucher des populations - à distinguer des autres causes infectieuses/contagieuses– utile comme indicateur pour le bétail et l’homme
Intoxication chimique	
Intoxication aux mycotoxines	
Maladies de cause inconnue	déclarer les épisodes particulièrement importants de mortalité ou de morbidité, même si la cause reste inconnue

**PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS
DE LA COMMISSION SANITAIRE DE L'OIE POUR LES ANIMAUX TERRESTRES**

Thème		
Action	Moyens	Etat d'avancement (Mars 2008)
1. Restructuration du Code terrestre		
2. Harmonisation des Codes terrestre et aquatique		
1. Travaux d'harmonisation menés conjointement avec la CAA 2. Réorganisation des annexes relatives à la semence et aux embryons	CCT, SCI et experts	1. En cours 2. Soumission d'une version actualisée des chapitres relatifs à la semence et aux embryons pour commentaires
Analyse de risque à l'importation		
Révision du manuel et actualisation du chapitre	CCT et groupe <i>ad hoc</i>	Initiation de travaux à ce sujet
Fièvre charbonneuse		
Mise au point d'un chapitre sur l'inactivation de <i>Bacillus anthracis</i>	CCT et un expert	En cours
Encéphalopathie spongiforme bovine – innocuité de la gélatine et du suif		
Mise à jour du chapitre	CCT	Soumission d'une version actualisée du chapitre pour commentaires
Tremblante		
Mise à jour du chapitre	CCT	Soumission d'une version actualisée du chapitre pour commentaires
Evaluation des Services vétérinaires et de l'Outil PVS de l'OIE		
1. Réexamen de l'Outil PVS en cours 2. Examen du rôle des services sanitaires chargés des animaux aquatiques	1. Groupe <i>ad hoc</i> 2. Groupe <i>ad hoc</i> et SCI	1. En cours 2. En cours
Questionnaire sur le statut des pays au regard de diverses maladies		
Intégration dans le Code terrestre	SCAD	Soumission de plusieurs projets de textes pour commentaires
Surveillance des maladies transmises par des vecteurs		
Mise au point d'un chapitre	SST, SCI et CCT	Soumission d'un projet de nouveau texte pour commentaires
Introduction aux chapitres sur l'antibiorésistance		
Mise au point d'un chapitre	CCT, CNB et un expert	Soumission d'un projet de nouveau texte pour commentaires
Autres textes du Code terrestre nécessitant une révision		
Mise à jour du chapitre sur la brucellose	SCAD et Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale en phase de production	Convocation, en 2009, d'un groupe <i>ad hoc</i> qui travaillera sous les auspices de la SCAD
Mise à jour du chapitre sur la maladie de Newcastle (inactivation)	CCT et SCI	Soumission d'un nouveau tableau pour commentaires
Mise à jour du chapitre sur la peste porcine classique	CCT	Soumission d'une version actualisée de chapitre pour commentaires
Mise au point d'un nouveau chapitre sur la fièvre de West Nile	CCT	Soumission d'une version actualisée du projet de texte pour commentaires
Nouveau formatage des chapitres sur la peste bovine et la péripneumonie contagieuse bovine	CCT	Soumission d'une version actualisée des chapitres pour commentaires
Mise à jour du chapitre sur la maladie vésiculeuse du porc	SCAD	En cours
Mise à jour du chapitre sur la peste porcine africaine (articles dédiés à l'inactivation du virus qui en est responsable et à la surveillance)	SST	Initiation de travaux à ce sujet
Mise à jour du chapitre sur la rage	SST	Initiation de travaux
Devenir du chapitre sur la leptospirose	CCT	Aucune action n'a été entreprise à ce sujet.
Devenir du chapitre sur la paratuberculose	CNB (partie dédiée aux épreuves de diagnostic) et SCAD	Aucun travail ne sera initié tant que la question liée aux épreuves de diagnostic n'aura pas été résolue.

CCT = Commission du Code terrestre, SCAD = Commission scientifique pour les maladies animales, CNB = Commission des normes biologiques, SST = Service scientifique et technique, SCI = Service du commerce international

Annexe XLI (suite)

Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production		
Salmonellose 1 Consolidation du chapitre sur la lutte contre les salmonelles 2 Mise au point du chapitre sur les procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire dans les élevages de volailles	Groupe de travail et groupe <i>ad hoc</i>	En cours 1. Soumission d'une version actualisée du projet de chapitre pour commentaires
Cysticerose	Groupe de travail	En cours
Campylobactériose	Groupe de travail	En cours
Alimentation animale	Groupe de travail et groupe <i>ad hoc</i>	Soumission d'une version actualisée du projet de chapitre pour commentaires
Bien-être animal		
Nouveaux textes : 1. Populations canines 2. Animaux de laboratoire 3. Systèmes de production animale	Groupe de travail permanent et groupes <i>ad hoc</i>	1. Soumission d'une version actualisée du projet de chapitre pour commentaires 2. En cours 3. En cours
Mécanismes de soutien de substitution interne à l'OIE par le biais d'orientations		
Mise au point de mécanismes de soutien de substitution interne à l'OIE par le biais d'orientations sur la gestion de certaines questions liées à la santé des animaux et à leur bien-être en marge des recommandations du Code qui seront offerts aux Pays Membres	CCT, Groupe de travail permanent sur le bien-être animal, Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production et SCI	En cours
Mesures sanitaires conçues d'après la nature des marchandises commercialisées		
1. Examen des preuves scientifiques attestant l'innocuité de la viande de bœuf (désossée, à maturité et soumise à des contrôles de pH) lorsqu'elle ait l'objet d'échanges commerciaux sans distinction de statut (pays ou zone d'exportation) 3. Projet OIE/DEFRA	1. CCT et SCAD 2. SCI et SST	1. Soumission d'une version actualisée du projet de chapitre pour commentaires 2. Traitement de sujets relatifs à des maladies particulières en cours
Rôle de réservoir de maladies joué par la faune sauvage		
Surveillance sanitaire de la faune sauvage	CCT, Groupe de travail sur la faune sauvage et SCAD	Soumission d'une version actualisée du projet de chapitre pour commentaires
Application de la compartimentation à d'autres chapitres		
Maladie d'Aujeszky et fièvre aphteuse	CCT	En cours
Concept d'agent de santé animale communautaire		
Préparation d'orientations	CCT, groupe <i>ad hoc</i> et experts	En cours
Communication		
Mise au point d'un nouveau chapitre	CCT et groupe <i>ad hoc</i>	En cours
	Aliments distribués aux animaux	
Mise au point d'orientations	CCT, CCI et un expert	Initiation de travaux à ce sujet

CCT = Commission du Code terrestre, SCAD = Commission scientifique pour les maladies animales, CNB = Commission des normes biologiques, SCT = Service scientifique et technique, SCI = Service du commerce international

© Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 2008

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). En attendant son adoption par le Comité international de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE sont protégées par la législation internationale sur les droits d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, supports électroniques ou tout autre média destiné au public, dans un but informatif, éducatif ou commercial, sous réserve de l'autorisation écrite préalable de l'OIE.

Les désignations et dénominations employées ainsi que le contenu de cette publication n'impliquent pas l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut légal d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région, concernant leurs autorités ou portant sur la délimitation de frontières.

Les points de vue exprimés dans les articles signés relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La mention de sociétés commerciales ou de produits fabriqués, brevetés ou non, n'implique pas que ces sociétés ou produits soient approuvés ou recommandés par l'OIE de préférence à d'autres, de nature similaire et non mentionnés.